

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 16 DÉCEMBRE 2024

A 17 H 30

Documents inclus :

- « Débat d'orientations budgétaires 2025 » (délibération n°36) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Présentation du rapport d'activité 2022-2024	Jérôme BALOGÉ	11
C- 2-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Retrait de la délibération C-1-05-2023 du 9 mai 2023	Jérôme BALOGÉ	12
C- 3-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'aménagement du terrain multisupports (Acquisition d'un pare Ballon et de mobilier extérieur)	Jérôme BALOGÉ	13
C- 4-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour l'aménagement de l'espace de lavage de la cantine scolaire	Jérôme BALOGÉ	13
C- 5-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière	Jérôme BALOGÉ	14
C- 6-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Chauray pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site du tennis club	Jérôme BALOGÉ	15
C- 7-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Epannes pour l'effacement des réseaux électriques et télécommunication rue des écoles	Jérôme BALOGÉ	16
C- 8-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Foye-Monjault pour les travaux d'extension et de réaménagement des locaux du personnel communal	Jérôme BALOGÉ	17
C- 9-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation-Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour les travaux de rénovation de voirie rue de la Grande Fontaine	Jérôme BALOGÉ	18
C- 10-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Germond-Rouvre, pour l'aménagement de l'entrée de Rouvre et de ses abords	Jérôme BALOGÉ	18

C- 11-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Juscorps pour l'achat d'un tracteur tondeuse	Jérôme BALOGÉ	19
C- 12-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Juscorps pour le changement des menuiseries et des radiateurs de l'école et de la mairie	Jérôme BALOGÉ	20
C- 13-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Marigny pour la restructuration et la rénovation de la salle des fêtes	Jérôme BALOGÉ	21
C- 14-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour les travaux d'aménagement et de végétalisation des pieds d'immeuble du quartier du Pontreau	Jérôme BALOGÉ	22
C- 15-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux	Jérôme BALOGÉ	23
C- 16-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la rénovation des huisseries extérieures de la salle polyvalente	Jérôme BALOGÉ	24
C- 17-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la création d'un bâtiment extérieur visant à accueillir des toilettes sèches avec accès PMR	Jérôme BALOGÉ	24
C- 18-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée du bourg chemin de Vallans	Jérôme BALOGÉ	25
C- 19-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux de sécurisation de la Grande Rue	Jérôme BALOGÉ	26
C- 20-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité impasse du Supérot	Jérôme BALOGÉ	27

C- 21-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée de la rue des Moulins	Jérôme BALOGÉ	28
C- 22-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Gelais pour l'installation d'un écran de projection motorisé dans la salle du conseil municipal	Jérôme BALOGÉ	28
C- 23-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour le changement du système de chauffage dans les salles annexes à la salle des fêtes	Jérôme BALOGÉ	29
C- 24-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour l'aménagement de voirie Rue du Château	Jérôme BALOGÉ	30
C- 25-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour l'aménagement de sécurité rue du Rimonboeuf	Jérôme BALOGÉ	31
C- 26-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles - Avenant à la convention	Jérôme BALOGÉ	32
C- 27-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val du Mignon pour les travaux d'aménagement de l'annexe de la Mairie (Acquisition de mobilier et aménagements extérieurs)	Jérôme BALOGÉ	33
C- 28-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val du Mignon pour les travaux d'aménagement du stade municipal (Acquisition de filets pare-ballons et de mobilier extérieur)	Jérôme BALOGÉ	34
C- 29-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du Mignon pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux (phase 2)	Jérôme BALOGÉ	35
C- 30-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vouillé pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry	Jérôme BALOGÉ	35

C- 31-12-2024	Ressources Humaines - Présentation Rapport Social Unique	Sonia LUSSIEZ	36
C- 32-12-2024	Ressources Humaines - Rapport égalité Femmes - Hommes	Sonia LUSSIEZ	37
C- 44-12-2024	Systèmes d'information - Numérique responsable - Matériels informatiques et électroniques de réemploi dans le cadre d'une expérimentation	Claude BOISSON	38
C- 45-12-2024	Systèmes d'information - Mise à la réforme et sortie d'actif d'un PDA (terminal de contrôle d'accès)	Claude BOISSON	39
C- 46-12-2024	Assainissement - Remboursement de charges de personnel au titre de l'exercice 2024	Sonia LUSSIEZ	40
C- 47-12-2024	Ressources Humaines - Mutualisation - Groupement de commande de services aux communes - Achat de formations habilitations techniques et sécurité	Sonia LUSSIEZ	40
C- 48-12-2024	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent des bibliothèques / magasinier auprès de l'université de Poitiers	Sonia LUSSIEZ	42
C- 49-12-2024	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	42
C- 50-12-2024	Attractivité - Convention de partenariat 2024-2025 entre la CAN et La Rochelle Université	Eric PERSAIS	44
C- 51-12-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 800 m ² environ sur le Parc d'Activités Le Trevins (CHAURAY) à la SAS ECLECTICS	Gérard LEFEVRE	46
C- 52-12-2024	Attractivité - Vente d'un terrain de 4 466 m ² environ sur le Parc d'Activités "Les Vignes" (Niort) à la SARL A.M.G.	Gérard LEFEVRE	47
C- 53-12-2024	Attractivité - Désaffectation et déclassement du terrain de 187 686 m ² sur le Parc d'Activités « Saint-Florent » à Niort	Claude BOISSON	49
C- 54-12-2024	Attractivité - Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo - Haut Val de Sèvre - Convention-cadre 2024 - 2027	Florent SIMMONET	50
C- 33-12-2024	Planification écologique territoriale - Rapport Développement Durable	Séverine VACHON	51
C- 34-12-2024	Pôle Développement Durable du Territoire - Bilan du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à mi-parcours	Séverine VACHON	52
C- 35-12-2024	Planification écologique territoriale - Soutien à la plantation de peupliers en alignement dans le Marais Poitevin	Séverine VACHON	57
C- 36-12-2024	Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2025	Thierry DEVAUTOUR	58
C- 37-12-2024	Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Thierry DEVAUTOUR	66
C- 38-12-2024	Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2024	Thierry DEVAUTOUR	67
C- 39-12-2024	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Thierry DEVAUTOUR	68
C- 40-12-2024	Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2025	Thierry DEVAUTOUR	69
C- 41-12-2024	Finances et Fiscalité - Amortissements des biens corporels et incorporels (M57)	Thierry DEVAUTOUR	70
C- 42-12-2024	Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur	Thierry DEVAUTOUR	71

C- 43-12-2024	SEV - Dotation aux provisions SEV 2024	Thierry DEVAUTOUR	72
C- 55-12-2024	Sports - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron sur la période 2025-2027	Philippe MAUFFREY	73
C- 56-12-2024	Sports - Base nautique de Noron - Convention de mise à disposition 2025-2027	Philippe MAUFFREY	74
C- 57-12-2024	Sports - Actualisation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des équipements aquatiques communautaires	Philippe MAUFFREY	74
C- 58-12-2024	Transports et Mobilité - Rapport du délégataire au service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2023	Alain LECOINTE	75
C- 59-12-2024	Transports et Mobilité - Comité des partenaires - Ajout de représentant	Alain LECOINTE	78
C- 60-12-2024	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	79
C- 61-12-2024	Transports et Mobilité - Prolongation de l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières	Alain LECOINTE	80
C- 62-12-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Approbation de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre	Alain LECOINTE	82
C- 63-12-2024	Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Sciecq pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire	Alain LECOINTE	83
C- 64-12-2024	Médiathèques communautaires - Convention à usage partagé du site du Moulin du Roc	Thierry DEVAUTOUR	85
C- 65-12-2024	Ecole des Arts Plastiques - Approbation du projet d'établissement de l'école d'Arts Plastiques 2024-2029	Alain CHAUFFIER	86
C- 66-12-2024	Conservatoire communautaire - Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques	Alain CHAUFFIER	87
C- 67-12-2024	Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Niort pour la restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle	Alain CHAUFFIER	88
C- 68-12-2024	Musées de France - Restauration du tableau « Les bulles de savon ou vanité » de Simon Renard, dit de Saint-André – Mécénat de l'association des Amis des Musées	Alain CHAUFFIER	89
C- 69-12-2024	Attractivité - Convention de partenariat avec l'association 36 QUAI DES ARTS - Année 2025	Romain DUPEYROU	90
C- 70-12-2024	Cohésion sociale - Observatoire des Solidarités - Convention triennale de partenariat avec le centre communal d'action sociale de Niort 2025-2027	Romain DUPEYROU	92

C- 71-12-2024	Cohésion sociale - Contrat de Ville - Convention d'objectifs et de moyens concernant les conditions d'exercice de la Mission de Prévention Spécialisée sur les quartiers prioritaires politique de la Ville de Niort - Subvention exceptionnelle 2024	Romain DUPEYROU	93
C- 72-12-2024	Cohésion sociale - Contrat de Ville - Convention technique et financière avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la ville	Romain DUPEYROU	94
C- 73-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Approbation du second Contrat Local de santé du Niortais 2025-2029	Marie-Christelle BOUCHERY	95
C- 74-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Renouvellement de la convention technique et financière pour les années 2025-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Hospitalier de Niort concernant l'élaboration et l'animation du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale	Thierry DEVAUTOUR	98
C- 75-12-2024	Cohésion sociale - Nouveau prestataire chèques-loisirs - L'association Tennis Club de Chauray	Marie-Christelle BOUCHERY	99
C- 76-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte pour le SCoT de la Rochelle-Aunis	Jérôme BALOGÉ	100
C- 77-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Jérôme BALOGÉ	101
C- 78-12-2024	Coopérations et stratégies territoriales - Contrat de Ville 2024-2030 "Engagement quartiers 2030 "Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires	Romain DUPEYROU	102
C- 79-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Convention partenariale avec l'Etat et l'Anah - Avenant n°1	Christian BREMAUD	104
C- 80-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Avenant N°2 au marché relatif à la mission de suivi animation d'un POPAC sur la copropriété "Les Tilleuls"	Christian BREMAUD	106
C- 81-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	106
C- 82-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de neuf prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	107
C- 83-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Suite du programme SARE - Mise en œuvre d'un PACTE territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt général) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Christian BREMAUD	109
C- 84-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Reconduction de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et de l'aide financière à l'AMO MAR	Christian BREMAUD	112

C- 85-12-2024	Aménagement du territoire et habitat durables - Soutien au remplacement de chauffages peu performants émetteurs de gaz à effet de serre (Action 3.5 du PCAET)	Christian BREMAUD	114
C- 86-12-2024	Assainissement - Présentation des rapports annuels 2023 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN	Thierry DEVAUTOUR	116
C- 87-12-2024	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Marais - Commune de Niort - Demande de subvention	Thierry DEVAUTOUR	116
C- 88-12-2024	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue Normandie Niemen - Commune de Niort - Demande de subvention	Thierry DEVAUTOUR	117
C- 89-12-2024	Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2025	Thierry DEVAUTOUR	117
C- 90-12-2024	SEV - Tarifs 2025 vente d'eau pour usage domestique	Thierry DEVAUTOUR	118
C- 91-12-2024	SEV - Tarifs 2025 vente eau pour usage industriel et professionnel	Thierry DEVAUTOUR	120
C- 92-12-2024	SEV - Tarifs 2025 - Travaux et prestations	Thierry DEVAUTOUR	121
C- 93-12-2024	SEV - SEN - Avenant au contrat de prestation	Thierry DEVAUTOUR	122
C- 94-12-2024	SEV - Protection de la ressource en eau - Aigondigné acquisition de 2 parcelles	Thierry DEVAUTOUR	123
C- 95-12-2024	SEV - Approbation de modification de gouvernance de la SPL des eaux de la Touche Poupard	Thierry DEVAUTOUR	124
C- 96-12-2024	Gestion des déchets - Contrat de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri	Jérôme BALOGÉ	125
C- 97-12-2024	Finances et Fiscalité - Fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Gascougnolles - Vouillé	Dominique SIX	128

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à CHAURAY - Salle des fêtes

M. le Président

Nous allons commencer notre conseil d'agglomération en espérant que certains retardataires vont nous rejoindre, mais ils ont d'autres délibérations dans une autre assemblée. J'imagine que c'est la cause de leur retard. On reportera peut-être la partie budgétaire dans l'ordre du jour. En attendant, je remercie la ville de Chauray de nous accueillir.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore NADAL

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Non, très bien. Nous en prenons acte. Et nous avons le procès-verbal du conseil du 24 juin dernier qui est soumis à votre approbation. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

C- 1-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Présentation du rapport d'activité 2022-2024

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant la charte constitutive du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CDCAN) 2021/2026 ;

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires ont souhaité doter la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un Conseil de Développement pour la période 2021-2026, chargé d'apporter des analyses prospectives et innovantes sur les sujets qui relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération.

S'appuyant sur les compétences de ses membres, issus de champs d'action divers (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), le Conseil de Développement, lieu d'expérimentation en matière d'analyses prospectives, privilégiera les approches innovantes et transversales dans le cadre des thématiques d'études, soumises à son investigation. Il assure ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, une mission consultative. En complément, le Conseil de Développement est représenté dans diverses instances consultatives et groupes thématiques de la CAN.

Le Conseil de Développement, actif depuis 2021, a produit deux rapports principaux portant sur « Les déserts médicaux » et « Le devenir de la zone d'activité Mendès-France en 2050 » et a participé aux commissions suivantes par exemple le Groupe d'Action Locale sur le volet territorial des Fonds européens, le Comité des Partenaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport d'activité du CDCAN, pour la période 2022-2024, joint à la présente délibération présente en détail l'ensemble des travaux et contributions de celui-ci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tenue de l'examen et du débat du rapport du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2022-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Retrait de la délibération C-1-05-2023 du 9 mai 2023 Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 de la Commune de Beauvoir-sur-Niort modifiant le plan de financement de la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 de demande de financement au titre du PACT de 3^{ème} génération pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1).

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal de Beauvoir-sur-Niort a approuvé le plan de financement prévisionnel pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1) et a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 79 448 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, le coût total prévisionnel de l'opération étant de 979 295,20 € HT.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 79 448 € a été attribuée par la Communauté d'Agglomération du Niortais par délibération en date 9 mai 2023 à la Commune de Beauvoir-sur-Niort au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^{ème} Génération 2022-2024.

Suite à la notification et à l'attribution de subventions sur cette opération, la Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite modifier son plan de financement et retirer sa demande de financement initiale au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^{ème} Génération 2022-2024 pour l'étude et le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords (tranche 1). Aussi, elle a procédé à la modification du plan de financement de la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 sollicitant le PACT de 3^{ème} génération et demande, à ce titre, le retrait de la délibération C-1-05-2023 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 9 mai 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C-1-05-2023 du 9 mai 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 60

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Le Bourdet pour l'aménagement du terrain multisupports (Acquisition d'un pare Ballon et de mobilier extérieur)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 de la Commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement du terrain multisports (acquisition d'un pare-ballons et de mobilier extérieur) ;

La Commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 766,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement du terrain multisports situé près de l'école (acquisition d'un pare-ballons et de mobilier extérieur).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 5 533,00 € HT.

Le projet consiste à aménager le terrain multisports par l'installation d'un pare-ballons et de mobilier extérieur, afin de sécuriser les joueurs et l'adapter par rapport à son emplacement près de l'école et répondre ainsi aux besoins des habitants.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 766,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Le Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour l'aménagement de l'espace de lavage de la cantine scolaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 29 octobre 2024 de la Commune de Brûlain sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de l'espace de lavage de la cantine scolaire ;

La Commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 986 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de l'espace de lavage de la cantine scolaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 6 888,43 € HT.

La Commune de Brûlain souhaite réaménager l'espace lavage de la cantine scolaire. Il s'agit de remplacer le lave-vaisselle vétuste, de mettre en place du matériel adapté et de mettre en place un adoucisseur d'eau.

Ainsi, la commune souhaite acquérir un lave-vaisselle à capot, une table d'entrée et de sortie pour les transferts de casiers de vaisselle et un adoucisseur d'eau.

Ces aménagements visent à améliorer les conditions de travail des agents en diminuant notamment les troubles musculosquelettiques.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 986 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Brûlain ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Brûlain pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 29 octobre 2024 de la Commune de Brûlain sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière ;

La Commune de Brûlain a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 500 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 14 398 € HT.

La Commune de Brûlain souhaite démolir, reconstruire et enduire un des murs du cimetière qui s'affaisse dangereusement. Afin de sécuriser le site, la commune souhaite engager les travaux nécessaires sur le mur du cimetière.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 500 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Brûlain ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Chauray pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site du tennis club
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2024 de la Commune de Chauray sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site du tennis club ;

La Commune de Chauray a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 290 159 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la construction d'ombrières photovoltaïques sur le site du tennis club.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 962 550 € HT.

Dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie (électricité et gaz), la Commune de Chauray s'est fixée comme priorité d'investir dans la transition énergétique et dans la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier. Ainsi, la commune souhaite améliorer ses installations de tennis en lien avec le club de tennis de Chauray en couvrant les trois courts de tennis extérieurs existants par un système d'ombrières photovoltaïques. L'électricité produite est inscrite dans la cadre d'une autoconsommation collective et quatre sites seront raccordés au réseau : l'école Saint Exupéry, le complexe de Foot-Tennis, l'EHPAD Emilien Bouin et la mairie de Chauray.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 290 159 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Chauray ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune d'Épannes pour l'effacement des réseaux électriques et télécommunication rue des écoles
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune d'Épannes sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et télécommunications rue des écoles ;

La Commune d'Épannes a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 41 237,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et télécommunications rue des écoles.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 353 640,84 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement de sécurisation et de refonte totale de la voirie située rue des écoles (RD1), la commune souhaite procéder au préalable à des travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécommunications afin d'améliorer la voirie et réaliser par la suite des économies d'énergie avec l'installation de candélabres à LED lors de la réfection de chaussée.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 41 237,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Épannes ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Foye-Monjault pour les travaux d'extension et de réaménagement des locaux du personnel communal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 de la commune de La Foye-Monjault sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'extension et de réaménagement des locaux du personnel communal ;

La Commune de La Foye-Monjault a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 12 966,27 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'extension et de réaménagement des locaux du personnel communal.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 25 932,55 € HT.

Dans le cadre de la mise aux normes de son patrimoine communal, la Commune de La Foye-Monjault souhaite réaménager et étendre les locaux du personnel communal afin de permettre aux agents communaux de disposer de locaux sanitaires appropriés. Le personnel communal dispose actuellement de locaux en mauvais état, vétustes et inadaptés à l'accueil de personnel féminin. Le projet consiste à aménager deux espaces séparés pour les sanitaires, vestiaires et douche distincts hommes/femmes, ainsi qu'un espace bureau/pause déjeuner et rangement pour les agents communaux.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 12 966,27 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Foye-Monjault ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour les travaux de rénovation de voirie rue de la Grande Fontaine
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2024 de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de rénovation de voirie rue de la Grande Fontaine ;

La Commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 15 166,66 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de rénovation de voirie rue de la Grande Fontaine.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 49 583,25 € HT.

La commune souhaite sécuriser la circulation de la rue de la Grande Fontaine qui est l'une des voies communales les plus empruntées. Le projet comprend la rénovation complète du revêtement de cette voirie très dégradée par un reprofilage et l'exécution d'un tri couche gravillonné.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 15 166,66 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Germond-Rouvre, pour l'aménagement de l'entrée de Rouvre et de ses abords
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2024 de la Commune de Germond-Rouvre sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de l'entrée de Rouvre, RD748 et de ses abords ;

La Commune de Germond-Rouvre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 50 103 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de l'entrée de Rouvre et de ses abords.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT.

La Commune de Germond-Rouvre est confrontée à un enjeu majeur de sécurité routière liée à la Route Départementale 748 qui traverse le bourg de Rouvre. La vitesse excessive, l'état dégradé de la chaussée et l'absence d'aménagements adaptés rendent cette route particulièrement dangereuse pour les usagers, notamment les piétons et les cyclistes.

L'aménagement de cette traversée de bourg vise plusieurs objectifs : Sécuriser la voie départementale en mettant en place des dispositifs de ralentissement et en améliorant la visibilité, valoriser le patrimoine local en mettant en valeur la Chapelle en bordure de voie, favoriser la mobilité douce en créant des aménagements cyclistes et piétons sécurisés.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 50 103 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Germond-Rouvre ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Juscorps pour l'achat d'un tracteur tondeuse
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 de la Commune de Juscorps sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'achat d'un tracteur tondeuse ;

La Commune de Juscorps a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 058 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'achat d'un tracteur tondeuse.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 16 116 € HT.

La commune souhaite acquérir un tracteur tondeuse car l'ancien matériel communal, acquis

d'occasion en 2001, est trop vétuste et ne permet plus d'entretenir correctement les espaces verts de la commune.

Ce projet répond à l'axe 1 portant le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 8 058 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Juscorps ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Juscorps pour le changement des menuiseries et des radiateurs de l'école et de la mairie

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 de la Commune de Juscorps sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le changement des menuiseries et des radiateurs de l'école et de la mairie ;

La Commune de Juscorps a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 197 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le changement des menuiseries et des radiateurs de l'école et de la mairie.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 23 879,34 € HT.

La commune souhaite engager plusieurs travaux de rénovation énergétique dans l'école et la mairie. Il s'agit de remplacer des menuiseries simple vitrage par du double vitrage à l'école et à la mairie et de changer les radiateurs de la mairie au regard de la vétusté des équipements existants.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 197 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Juscorps ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Marigny pour la restructuration et la rénovation de la salle des fêtes
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 de la Commune de Marigny sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la restructuration et la rénovation de la salle des fêtes ;

La Commune de Marigny a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 37 595 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la restructuration et la rénovation de la salle des fêtes.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 440 000 € HT.

La Commune de Marigny souhaite engager des travaux de remise aux normes et de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune. Les travaux portent notamment sur l'isolation extérieure (enduit), la charpente et le plancher bois, la mise en place de panneaux photovoltaïques en couverture, des travaux de menuiseries extérieures, du carrelage/faïence et de la plomberie dans les sanitaires.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 37 595 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Marigny ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour les travaux d'aménagement et de végétalisation des pieds d'immeuble du quartier du Pontreau

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'aménagement et de végétalisation des pieds d'immeubles du quartier du Pontreau ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 250 000,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagement et de végétalisation des pieds d'immeubles du quartier du Pontreau.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 2 817 540,67 € HT.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2019-2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et les bailleurs sociaux ont conventionné avec l'État (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain) pour que le quartier Pontreau/Colline Saint André soit requalifié dans le but de renforcer son attractivité et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet porte sur la requalification des espaces publics des tours (pieds d'immeubles, aires de stationnement et de la rue Guilloteau) du Pontreau par la Ville de Niort dans le but de renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Il s'agit d'assurer une cohérence dans le traitement des espaces publics en lien avec les projets environnants (réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau...), rendre le quartier attractif aux habitants afin qu'ils s'approprient le parc arboré situé à l'arrière des tours, assurer une continuité de cheminements accessibles, concevoir un aménagement allant dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile, valoriser le végétal existant et développer sa présence pour atténuer la minéralité de certains espaces comme les zones de stationnement.

À travers ce programme d'aménagement urbain et paysager du quartier du Pontreau, Niort poursuit sa politique ambitieuse en matière de végétalisation, désimperméabilisation, réduction des îlots de chaleur urbains et de développement des mobilités douces.

Ce projet répond aux objectifs des axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de ville et la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 250 000,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux ;

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 750,42 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la poursuite de travaux de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 19 500,85 € HT.

Dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine communal, la Commune de Plaine d'Argenson souhaite poursuivre la rénovation énergétique de ses bâtiments et logements communaux. Le projet consiste à réaliser l'isolation extérieure du porche des logements communaux situés au Logis Rouge, à procéder au remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants de la salle de la Cure et à acquérir du matériel nécessaire aux travaux d'amélioration du patrimoine communal, dans l'objectif de maintenir le patrimoine bâti en bon état.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 750,42 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prahecq pour la rénovation des huisseries extérieures de la salle polyvalente
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2024 de la Commune de Prahecq sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la rénovation des huisseries extérieures de la salle polyvalente ;

La Commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 806 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la rénovation des huisseries extérieures de la salle polyvalente.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 17 867,65 € HT.

Dans le cadre de son action en faveur de la réduction des consommations d'énergies au sein de ses bâtiments et conformément au décret Eco-tertiaire, la commune souhaite achever le remplacement des anciennes huisseries de la salle polyvalente.

Il s'agit de la reprise de l'ensemble des huisseries extérieures et vitres simples vitrages et de leur remplacement par des châssis offrant une meilleure isolation.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 806 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour la création d'un bâtiment extérieur visant à accueillir des toilettes sèches avec accès PMR
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de

3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2024 de la Commune de Prin-Deyrançon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la création d'un bâtiment à l'extérieur de la salle des fêtes visant à accueillir des toilettes sèches avec accès PMR ;

La Commune de Prin-Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 449,01 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la création d'un bâtiment à l'extérieur de la salle des fêtes visant à accueillir des toilettes sèches avec accès PMR.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 32 617,46 € HT.

La Commune de Prin-Deyrançon souhaite créer un bâtiment à l'extérieur de la salle des fêtes pour accueillir des toilettes sèches avec accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Le projet consiste à installer des toilettes sèches ouvertes au public pour répondre à une demande croissante des habitants, notamment en période estivale, les jeux de plein air et le terrain de pétanque étant fréquentés par les familles.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 11 449,01 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée du bourg chemin de Vallans
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée du bourg chemin de Vallans ;

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 843,25 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée du bourg chemin de Vallans.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 19 373,00 € HT.

Afin de sécuriser les abords du chemin de Vallans, la commune souhaite réaliser des aménagements sécuritaires permettant à la fois de contrôler la vitesse en entrée de bourg, sécuriser les voies de circulation et cheminements, sécuriser le piéton ainsi que les usagers des mobilités douces. Les travaux consistent à réaliser des aménagements de sécurité routière de type chicanes végétalisées.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 843,25 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Rochénard ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux de sécurisation de la Grande Rue
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux de sécurisation de la Grande Rue (Route Départementale) ;

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 088,09 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de travaux de sécurisation de la Grande Rue.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 83 855,00 € HT.

Afin de sécuriser les abords de la Grande Rue, la commune souhaite réaliser des aménagements sécuritaires permettant à la fois de contrôler la vitesse en entrée de bourg, sécuriser les voies de circulation et cheminements, sécuriser le piéton ainsi que les usagers des mobilités douces. Les travaux consistent à réaliser des aménagements de sécurité routière de type feux tricolores.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 088,09 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Rochénard ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité impasse du Supérot
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'aménagements de sécurité impasse du Supérot ;

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 996,48 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagements de sécurité impasse du Supérot.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 11 418,50 € HT.

Afin de sécuriser l'impasse du Supérot, la commune souhaite réaliser un aménagement sécuritaire permettant l'accès aux services de secours (SDIS et SAMU). Les travaux consistent à élargir la voie de façon à permettre l'accès aux véhicules des services de secours (SDIS et SAMU), en recalibrant la chaussée.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 996,48 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de La Rochénard ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée de la rue des Moulins
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée de la rue des Moulins ;

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 617,38 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée de la rue des Moulins.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 13 192,50 € HT.

Afin de sécuriser la rue des Moulins, la commune souhaite réaliser un aménagement sécuritaire à l'entrée du bourg permettant à la fois de contrôler la vitesse en entrée de bourg, sécuriser les voies de circulation et cheminements, sécuriser le piéton ainsi que les usagers des mobilités douces. Les travaux consistent à réaliser des aménagements de sécurité routière de type chicanes et coussins berlinois.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 617,38 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Rochénard ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Gelais pour l'installation d'un écran de projection motorisé dans la salle du conseil municipal
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 27 août 2024 de la Commune de Saint-Gelais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'installation d'un écran de projection motorisé dans la salle du conseil municipal ;

La Commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 047,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'installation d'un écran de projection motorisé dans la salle du conseil municipal

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 2 095 € HT.

La Commune de Saint Gelais dispose d'une salle de réunion utilisée par le Conseil Municipal et mise à disposition des associations ou pour des manifestations diverses. Ainsi, la commune s'est dotée d'un vidéoprojecteur essentiel pour la conduite de réunion. La projection se fait actuellement sur un mur texturé et afin d'améliorer la bonne tenue des réunions, la commune souhaite s'équiper d'un écran de projection.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 047,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour le changement du système de chauffage dans les salles annexes à la salle des fêtes

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la Commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le changement du système de chauffage dans les salles annexes à la salle des fêtes ;

La Commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 743,68 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le changement du système de chauffage dans les salles annexes à la salle des fêtes.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 6 153,36 € HT.

Dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, la Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite procéder au changement du système de chauffage dans les salles annexes à la salle des fêtes (bibliothèque et salle associative), qui présentent actuellement un mode de chauffage d'utilisation énergivore (plafonds rayonnants). Le projet comprend la mise en place d'une pompe à chaleur air/air en remplacement de plafonds chauffants afin d'obtenir un gain énergétique grâce à un système de chauffage plus vertueux.

Ce projet répond aux objectifs des axes 1 et 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg et sur la transformation écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 743,68 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Georges-de-Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour l'aménagement de voirie Rue du Château
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 de la commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de voirie rue du Château ;

La Commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 584,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de voirie rue du Château.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 13 168,00 € HT.

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'une longère fermière en huit locatifs à caractère social en cours de réalisation par la société Immobilière Atlantic Aménagement, la Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite procéder à l'aménagement de voirie rue du Château afin de traiter la limite séparative entre domaine privé et domaine public communal et gérer ainsi les eaux pluviales et de surface, en les canalisant jusqu'aux ouvrages existants. Le traitement des espaces extérieurs nécessite la mise en place de bordures de caniveaux double pente en interface de la propriété privée et du domaine public routier communal, afin de traiter et diriger les eaux pluviales de surface et

d'assurer un espace de transition entre les deux domaines public et privé en cohérence avec les limites séparatives de propriété tout en répondant aux normes d'accessibilité.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 584,00 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Georges-de-Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour l'aménagement de sécurité rue du Rimonboeuf
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2024 de la Commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement de sécurité rue du Rimonboeuf ;

La Commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 684,58 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement de sécurité rue du Rimonboeuf.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 3 369,16 € HT.

Dans le cadre de la lutte contre la vitesse en cœur de bourg, la Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite procéder à un aménagement de sécurité rue du Rimonboeuf, afin de réduire la vitesse de circulation et sécuriser les piétons et cyclistes. Une expérience de mise en place d'un radar pédagogique doit être suivie par un aménagement plus pérenne (écluse et sens de circulation prioritaire). Cet aménagement est accompagné d'un besoin en panneaux indicateurs.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 684,58 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Georges-de-Rex ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sansais pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles - Avenant à la convention Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 de la Commune de Sansais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date 30 septembre 2024 attribuant le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de Sansais ;

Vu le courrier de la Commune de Sansais en date du 5 novembre 2024 de demande d'actualisation du plan de financement et de sollicitation d'un financement complémentaire du PACT de 3^{ème} génération pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles ;

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal de Sansais a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une maison d'assistantes maternelles et a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, le coût total prévisionnel de l'opération étant de 597 305 € HT.

La Commune de Sansais soutient le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, le territoire étant déficitaire en termes d'offres de garde.

Le projet comprend la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une surface de 160 m² environ pouvant accueillir jusqu'à quatre assistantes maternelles et 16 enfants maximum, avec un jardin extérieur récréatif. La commune en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Situé à proximité immédiate du groupe scolaire et du city stade, ce bâtiment sera loué aux assistantes maternelles qui en auront l'usage et la gestion au quotidien. La conception du projet permettra la reconversion du bâtiment en habitat ou tertiaire.

La construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles permettra de compléter l'offre éducative sur la commune, en complément d'une école et d'un accueil périscolaire sur le même secteur, et de développer ainsi l'attractivité de la commune pour attirer de nouvelles familles.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée par la Communauté d'Agglomération du Niortais en date 30 septembre 2024 au titre du Programme d'Appui Communautaire au territoire 3^{ème} Génération 2022-2024.

Afin de solder son enveloppe restante PACT 3 et d'optimiser le taux de cofinancement sur cette opération, la commune de Sansais souhaite solliciter un financement complémentaire de 15 752,77 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention complémentaire de 15 752,77 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Sansais ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val du Mignon pour les travaux d'aménagement de l'annexe de la Mairie (Acquisition de mobilier et aménagements extérieurs)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réalisation des travaux de l'annexe de la Mairie (acquisition de mobilier et aménagements extérieurs) ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 133,25 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux de l'annexe de la Mairie d'Usseau (acquisition de mobilier et aménagements extérieurs).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 22 266,51 € HT.

Dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine communal, la Commune de Val-du-Mignon a décidé de créer une annexe à la Mairie d'Usseau. Le projet consiste à acquérir du mobilier et réaliser les aménagements extérieurs de la future annexe de la Mairie d'Usseau dans l'objectif d'assurer sa fonctionnalité, sa visibilité et sa mise en valeur.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 11 133,25 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val du Mignon pour les travaux d'aménagement du stade municipal (Acquisition de filets pare-ballons et de mobilier extérieur)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 14 octobre 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réalisation des travaux d'aménagement du stade municipal (acquisition de filets pare-ballons et de mobilier extérieur) ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 116,12 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour les travaux d'aménagement du stade municipal (acquisition de filets pare-ballons et de mobilier extérieur).

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 6 232,24 € HT.

Le projet consiste à aménager le stade municipal pour l'adapter aux entraînements et matchs par l'installation de filets pare-ballons, bancs de touche et de cages de buts, dans l'objectif d'accueillir les matchs des équipes sportives.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourg.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 116,12 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation- Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du Mignon pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux (phase 2)
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2024 de la Commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de serrures électroniques pour les bâtiments communaux ;

La Commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 517,64 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'acquisition de serrures électroniques afin de sécuriser les bâtiments communaux.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 3 082,83 € HT.

La Commune de Val-du-Mignon souhaite acquérir de nouvelles serrures électroniques dans l'objectif de poursuivre la sécurisation des accès aux bâtiments publics.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de bourg du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 517,64 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vouillé pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la décision du Maire du 4 novembre 2024 approuvant la sollicitation par la Commune de Vouillé du PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry ;

La Commune de Vouillé a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 125 918 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réhabilitation de l'école maternelle Jules Ferry.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 129 673 € HT.

La Commune de Vouillé, après l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique et intérieure de l'école maternelle Jules Ferry.

Les travaux du bâtiment principal porte sur la réfection des toitures, l'isolation thermique des murs et des plafonds, le remplacement des menuiseries extérieures, la protection solaire en façade, la mise en place d'une ventilation simple et double flux, le changement partiel du système de chauffage, etc.

Les travaux d'aménagement d'ensemble concernent la démolition et la construction d'un nouveau préau, la création d'un espace vert en lieu et place de la véranda démolie, la mise en place d'un container extérieur pour la création d'une réserve (stockage des jeux d'enfants).

Ce projet répond à l'axe 1 sur le soutien aux cœurs de bourgs et sur l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 125 918 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Vouillé ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-12-2024

Ressources Humaines - Présentation Rapport Social Unique

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1 et L.234-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fait évoluer le bilan social jusque-là produit tous les 2 ans par les collectivités en un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

Le RSU met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de l'EPCI. Véritable outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines, il permet à chaque collectivité de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

Pour le RSU au titre de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), a utilisé les synthèses proposées en annexe telles que proposées par le Centre de Gestion via la plateforme « données-sociales » à partir des données respectivement fournies. Ces synthèses permettent la présentation des indicateurs par thématiques, effectifs, absentéisme, rémunération, santé sécurité au travail, risques psycho-sociaux, égalité professionnelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

C- 32-12-2024

Ressources Humaines - Rapport égalité Femmes - Hommes

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

Sur le fondement de l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale doit présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), **un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle ;

Ce rapport dresse un état des lieux de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tant sur le volet Ressources Humaines, au regard des données du Rapport Social Unique, qu'en matière de politiques publiques. Pour ce faire il dresse le bilan des actions menées en la matière sur l'année 2023 et les perspectives pour les années à venir.

Outre les éléments chiffrés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) met en œuvre des actions internes en faveur de l'égalité professionnelle et inscrit cette dimension dans différents champs de politiques publiques.

Aussi, sur le volet interne, la CAN en tant qu'employeur a mis en œuvre en 2022/2023 des mesures, en coopération avec la Ville de Niort, pour assurer l'égalité professionnelle au sein de ses effectifs, et notamment :

- La mise en œuvre depuis 2019 d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a permis la mise en place d'un référentiel postes tenant compte de la féminisation des libellés ;
- La mise en œuvre d'une politique de recrutement intégrant les enjeux de l'égalité, avec la formation des recruteurs, une attention portée à la rédaction des offres d'emploi pour prévenir toute discrimination et sur l'organisation d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40% chacun, dans les jurys de recrutement ;
- La démarche d'amélioration des conditions de travail des agents communautaires intègre également l'enjeu de l'égalité professionnelle. C'est notamment le cas pour les femmes enceintes avec des dispositifs mis en œuvre par la médecine préventive et la DRH en matière d'adaptation des horaires de travail. En 2022, au-delà de l'enjeu d'une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle pour l'ensemble des agents, la charte générale en matière de télétravail délibérée par les élus a prévu expressément une possibilité d'aller au-delà de la durée de 2 jours hebdomadaire pour les femmes enceintes ;
- En matière de carrière et de rémunération, les services RH de la CAN sont attentifs, en lien avec les élus RH, à assurer des promotions et des avancements de carrières intégrant les enjeux de l'égalité assurant ainsi une répartition proportionnelle des agents promus en fonction des grades. C'est le cas notamment en matière de maintien du droit à l'avancement pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit ;
- Enfin, des actions fortes sont menées en matière de sensibilisation interne. L'objectif est de faire vivre les axes du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, avec notamment une campagne de sensibilisation en 2023 sur la sensibilisation aux propos, actes et violences sexistes au travail, via des temps d'échanges dédiés pendant le temps de travail et sur les sites communautaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 préalablement aux débats sur le budget 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

M. le Président

Séverine VACHON n'est pas encore arrivée. Je vous propose de passer directement aux délibérations de Claude BOISSON pour pouvoir passer le Rapport Développement Durable avant celui des Orientations Budgétaires.

C- 44-12-2024

Systèmes d'information - Numérique responsable - Matériels informatiques et électroniques de réemploi dans le cadre d'une expérimentation

Monsieur Claude BOISSON

En application du décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales, et considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique, dont la liste est annexée à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée dans une politique volontariste en

matière de numérique responsable. Outre les actions de gestion interne, la collectivité s'engage pour le réemploi de ses équipements réformés et en bon état de marche. Aussi, orientation est donnée de proposer ce matériel à différentes structures selon des règles de priorité adoptées par l'Assemblée communautaire. Il s'agit d'une expérimentation qui donnera lieu à un bilan pour déterminer la pérennité de l'action.

Le matériel sera dans un premier temps proposé aux communes de l'Agglomération niortaise. Si les communes ne sont pas intéressées, il sera ensuite proposé aux associations du territoire. Si les associations du territoire ne sont pas intéressées, il sera proposé au personnel de la CAN, de la Ville de Niort et du CCAS de Niort. Si le personnel n'est pas intéressé, il sera alors proposé sur un site d'enchère (en lot) auprès de collectivités et d'associations sur le territoire national soit en don soit en vente. Si le matériel n'est pas récupéré, il sera proposé à des éco-organismes. Enfin, si les éco-organismes ne sont pas intéressés, le matériel sera recyclé.

L'expérimentation se déroulera durant 6 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de sortir de l'actif le matériel informatique et électronique listé en annexe ;
- Autorise le don ou la vente du matériel ;
- Autorise le recyclage du matériel qui ne sera pas réemployé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-12-2024

Systèmes d'information - Mise à la réforme et sortie d'actif d'un PDA (terminal de contrôle d'accès) Monsieur Claude BOISSON

Suite à la constatation du vol d'un PDA (terminal contrôle d'accès) sur le site de la déchetterie du Vallon d'Arty à Niort, il convient de mettre à jour l'inventaire comptable.

Considérant que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable par opération d'ordre non budgétaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme et la sortie d'actif d'un PDA, voir détail en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-12-2024**Assainissement - Remboursement de charges de personnel au titre de l'exercice 2024****Madame Sonia LUSSIEZ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'accord des agents ;

Considérant la mobilité du Directeur et de l'adjoint du service Eau potable fin 2022 ;

Considérant le recrutement d'un responsable technique au service Eau potable depuis juin 2024 ;

Considérant la prise en charge par la Directrice et son adjoint du service Assainissement des responsabilités liées à la vacance de postes du service Eau potable ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le remboursement par le budget « Eau potable » auprès du budget « Assainissement » de la moitié de la charge du poste de la Directrice ;
- Approuve le remboursement par le budget « Eau potable » auprès du budget « Assainissement » de la moitié de la charge du 1^{er} semestre et du tiers du 2nd semestre du poste d'adjoint à la Directrice correspondant au temps consacré du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-12-2024**Ressources Humaines - Mutualisation - Groupement de commande de services aux communes - Achat de formations habilitations techniques et sécurité****Madame Sonia LUSSIEZ**

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre.

Plusieurs priorités d'achats ont été retenues en mai 2024 pour une mise en œuvre des consultations entre 2024 et fin 2027 : formation pour tout type d'habilitations obligatoires, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés, fourniture et mise en œuvre de matériaux routiers, contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, assistance pour les

contrats d'assurance ...

La présente délibération propose la création d'un groupement de commandes sur l'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Des communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa réalisation, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Les montants estimatifs sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour ce marché d'achat de formations il est proposé de mettre en place un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de quatre ans.

L'accord-cadre est décomposé et estimé financièrement comme suit pour l'ensemble des membres :

Lot n°	Désignation	Montant maximum sur 4 ans en € HT
1	Formations à la conduite en sécurité des engins de chantiers et équipements	302 500 €
2	Formations à la prévention des risques d'origine électrique.	121 000 €
3	Préparation à l'examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR)	51 000 €
4	Formation à la prévention du risque incendie	40 500 €
5	Formations secourisme	200 700 €
6	Formations travail en hauteur	41 000 €
7	Formation gestes et posture	81 000 €

En conséquence, il convient, par la signature d'une convention pluripartite, de constituer le groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre d'achat de formations pour différentes habilitations techniques et de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création du groupement de commande ainsi que la convention constitutive de ce groupement,
- Autorise l'adhésion de la CAN à ce groupement de commande,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à passer,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-12-2024

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent des bibliothèques / magasinier auprès de l'université de Poitiers
Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 télétransmise en Préfecture le 3 juin 2019,

La convention de participation financière pour la gestion de la Bibliothèque du Pôle Universitaire de Niort entre l'Université de Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) expire le 31 décembre 2024.

Dans un contexte de renouvellement de cette convention, il est proposé de mettre à disposition à 100% un agent de la CAN - Bibliothèque / Magasinier auprès de l'Université de Poitiers, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Université de Poitiers remboursera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant de la rémunération et des charges patronales de l'agent proportionnellement à son temps d'emploi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un agent - Bibliothèque / Magasinier auprès de l'Université de Poitiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-12-2024

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois
Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du CST ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé ; que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions et missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la nécessité de remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés au 1° de l'article L.1242-2 du code du travail, pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire ;

M. le Président

Des questions ? M. Gibert.

M. François GIBERT

J'ai une question à propos du tableau des emplois de PREVALEC. Je vois qu'il y a 24 créations de postes. Est-ce qu'elles sont liées à la création de la SPL ? Et sur ces 24, il y en a 20 qui sont des créations de postes de structure et 4 des postes de conducteurs d'engins. J'ai cru comprendre qu'on manquait de gens sur le terrain.

Mme Sonia LUSSIEZ

La création des postes est liée à la nouvelle organisation de PREVALEC. Elle a été présentée aux représentants syndicaux début décembre. Il fallait modifier certains emplois pour pouvoir être en accord avec la feuille de route. Et cela n'a rien à voir avec la SPL, qui concerne l'eau et l'assainissement.

M. François GIBERT

Je m'excuse mais la deuxième partie de la question était la suivante : il y a 20 postes de structure et 4 conducteurs d'engins ou agents de maintenance. Je suis un peu surpris de la proportion, surtout qu'il s'agissait d'un des points délicats de l'organisation de PREVALEC.

Mme Sonia LUSSIEZ

Cela concerne les besoins liés à la réorganisation. Je ne rentrerai pas plus dans les détails. Il fallait mettre des agents et des postes en place, et cela correspond aux besoins du service. C'est une réponse un peu bateau, mais c'est la mienne.

M. Dominique SIX

Je peux compléter ? Dans le projet de service, il est prévu de réinvestir le champ de la prévention et de la communication, ce qui entraîne des créations de postes. Concernant la collecte, on a besoin de restaffer en management de proximité, puisqu'aujourd'hui les ratios d'encadrement sont très importants. De là à ce que cela fasse 20 postes... Dans le cadre du passage du budget principal au budget annexe, il y a peut-être des postes qui n'étaient pas forcément fléchés Prevalec et qui le sont aujourd'hui. Sonia Lussiez a participé au projet de service et aux réunions avec les organisations professionnelles la semaine dernière et on est bien dans ce cadre-là.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels pour remplacer des salariés dans les conditions fixées par l'article L.1242-2 du code du travail.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-12-2024

Attractivité - Convention de partenariat 2024-2025 entre la CAN et La Rochelle Université

Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 30 septembre 2024, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024 – 2029 par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université prenant la forme d'une convention-cadre de partenariat et d'objectifs a été renouvelée. Elle est définie autour de 4 axes structurants :

1. Consolider les formations supérieures dans le numérique déjà déployées sur le territoire et poursuivre le dialogue sur l'opportunité de développer de nouvelles formations.
Actuellement, La Rochelle Université développe à Niort un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) « Administration, gestion et exploitation des données » (Bac+3) et un Master Informatique « Architecte logiciel » (Bac+5).
1. Initier, en support des domaines de formation ainsi identifiés, des activités de recherche et d'innovation. Plusieurs champs d'études répondent en particulier aux approches actuellement développées sur le territoire niortais :
 - *Le numérique, la transformation digitale des entreprises et l'intelligence artificielle ;*
 - *La gestion des risques littoraux, en lien avec la signature assurantielle du territoire ;*

D'autres thématiques relevant de champs de compétences d'ores et déjà investis par La Rochelle Université ont également été identifiées :

- *L'environnement, la biodiversité et la sécurité civile ;*
- *Les « bâtiments intelligents » et durables ainsi que l'efficacité énergétique ;*
- *L'industrie du futur, notamment au travers des nouveaux procédés de fabrication.*

1. Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques, en lien avec l'écosystème de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

1. Participer au développement de la vie étudiante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit au titre d'une démarche globale portée, tant par La Rochelle Université que par la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les territoires et ceci en vue de la consolidation du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique ».

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie du soutien de plusieurs acteurs économiques du territoire qui ont spécifiquement ciblé leurs actions de mécénat à l'accompagnement du développement des formations universitaires. Ce montant s'élève à 105 000 €, uniquement fléchés vers La Rochelle Université.

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

J'ai une remarque qu'on fait habituellement concernant l'équité entre ce qui concerne les aides. Je pense que c'est la 3^{ème} année. C'est une subvention très importante pour un peu moins de 50 étudiants. On a fait le ratio : avec les locaux gratuits, on n'est pas loin de 6 000 € par étudiant. Cela reste à comparer avec l'Université de Poitiers pour le PUN avec 450 € par étudiant. La deuxième remarque : vous faites référence à du mécénat pour 105 000 €. Est-ce le même que celui qui a déjà été annoncé pour l'IFPASS ou s'agit-il d'un autre mécénat ?

M. Eric PERSAIS

Je rappelle, pour la première partie de la question, que jusqu'en 2014, nous n'avions pas de formation dans le domaine du numérique. C'était une grosse lacune qui nous avait été signalée par les entreprises. C'est la raison pour laquelle nous avons développé un certain nombre de formations dans ce domaine. Depuis 2014, nous avons fait venir le CNAM avec une école d'ingénieurs Big Data Intelligence Artificielle. Je rappelle aussi que l'ENI Ecole Informatique est également présente sur ces thématiques. L'Université de La Rochelle est venue se positionner sur des compétences qui manquaient, notamment autour de l'architecture et des réseaux. Certes, l'investissement est important mais cela vient combler un certain nombre de lacunes que nous avions précédemment.

La deuxième partie de la question était de savoir si le mécénat était de la même nature que celui qui concernait l'IFPASS. Oui, puisque nous avons des demandes d'entreprises sur des compétences particulières. Nous œuvrons pour développer ces formations. Je rappelle que tout cela était présent sur le schéma local que vous avez voté à l'unanimité le 30 septembre dernier.

M. le Président

Ce sont effectivement des formations qui sont demandées par les entreprises et qui sont financées quasi essentiellement par elles au titre du mécénat d'entreprises.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat 2024-2025 pour une durée d'un an ;
- Autorise le versement de la subvention proposée dans la convention d'un montant de 200 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-12-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 1 800 m² environ sur le Parc d'Activités Le Trevins (CHAURAY) à la SAS ECLECTICS

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SAS ECLECTICS du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis d'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

La SAS ECLECTICS a été créée en janvier 2023 et a pour activité l'achat, le stockage et la possible vente, à la marge, de véhicules remarquables. Ces véhicules possèdent un caractère hors normes du fait de leur historique (véhicules de collection) et/ou de leur palmarès (véhicules de compétition).

Actuellement résidant sur la Commune de Chauray, M. BONNET dirigeant et créateur de la SAS ECLECTICS souhaite bénéficier d'un lieu de stockage pour les véhicules de sa société. Le Parc d'Activités Le Trevins, du fait de sa localisation et de son environnement sécurisant, répond au cahier des charges de cet investissement. Le bâtiment créé n'accueillera pas de public et sera exclusivement dévolu au stockage des véhicules.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SAS ECLECTICS, un terrain de 1 800 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Le Trevins (Chauray), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreurs :

SAS ECLECTICS

Représentée par Monsieur Jean-Louis BONNET

Domiciliée 1 rue du merle 86000 POITIERS

Désignation du bien :

Terrain à bâtir, d'une surface de 1 800 m² environ, partie à détacher de la parcelles BI 148 située sur le Parc d'Activités Le Trevins (Chauray).

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'environ 510 m² destiné au stockage de véhicules de collections et remarquables par leur qualité ou leur rareté.

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les futurs acquéreurs (personnes physiques) ont l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'accompagnent, en amont du dépôt de leur demande de Permis de Construire.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 100,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue, qui sera déterminée précisément lors de la division-bornage (découpage à effectuer en fonction de la localisation des compteurs électriques déjà existants sur la parcelle).

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 210 229,20 € TTC avec une TVA sur marge de 30 229,20 €, seront versées en recettes au budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS ECLECTICS, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 1 800 m² environ, situé Parc d'Activités Le Trevins (Chauray), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 210 229,20 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 180 000 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 30 229,20 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existe) et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-12-2024

Attractivité - Vente d'un terrain de 4 466 m² environ sur le Parc d'Activités "Les Vignes" (Niort) à la SARL A.M.G.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Nicolas BOURDET, Gérant de la SARL A.M.G., en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

L'entreprise, créée en 2005, est spécialisée dans la mécanique industrielle.

Déjà implantée sur la zone des Vignes sur le terrain contigu, l'entreprise souhaite aujourd'hui se développer en construisant un bâtiment industriel et commercial.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SARL A.M.G., un terrain de 4 466 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Vignes " (NIORT), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SARL A.M.G.

Domiciliée 10 rue Maurice Caillon 79000 NIORT

Représentée par Monsieur Nicolas BOURDET

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 4 466 m², tel que figurant au plan annexé, parcelle cadastrée IB 0106, situé sur le Parc d'Activités "Les Vignes" à Niort.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 000 m² destiné au développement de l'activité de l'entreprise, déjà implantée sur le terrain contigu.

Projet de construction :

La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de Déplacements.

Les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur pour la conception de son projet en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 25,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 111 650,00 € HT, seront versées en recettes au budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL A.M.G., représentée par M. Nicolas BOURDET ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 4 466 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Vignes" à Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 128 531,48 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 111 650,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 16 881,48 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra

impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;

- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-12-2024

Attractivité - Désaffectation et déclassement du terrain de 187 686 m² sur le Parc d'Activités « Saint-Florent » à Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants et L.2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°C31-04-2024 du 2 avril 2024 portant fin de la mise à disposition d'un terrain de 187 686 m² sur le parc d'activités Saint-Florent ;

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Madame Delphine ANDRE, Présidente de la SAS GCA 7, en date du 8 septembre 2023 ;

Considérant qu'est envisagée la cession à un tiers du site « Niort Saint Florent » propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais situé à Niort, rue du Sud, d'une superficie de 187 686 m² composé comme suit :

Réf. Cadast.	Superficie en m ²
EO 476	641
ES 0105	722
ES 0125	1 267
EY 0002	1 422
ES 113	48 763
EY 0020	109 989
EY 0021	24 882
Total	187 686

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Qu'en l'espèce, ce site n'est plus affecté à l'utilité publique.

Il y a lieu par conséquent de se prononcer préalablement à toute cession sur une désaffectation et un

déclassement de celui-ci considérant qu'il n'est plus affecté à un service public, ni à aucune utilité publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du site ferroviaire de NIORT SAINT-FLORENT composées des parcelles cadastrées EO 476, ES 0105, ES 0125, EY 0002, ES 113, EY 0020 et EY 0021 ;
- Approuve le déclassement desdites parcelles du domaine public intercommunal dans son domaine privé ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer toute pièce nécessaire à cette procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jérôme BALOGE, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Alain CANTEAU, Olivier d'Araujo, Thierry DEVAUTOUR, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Franck PORTZ, Dominique SIX

C- 54-12-2024

Attractivité - Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo - Haut Val de Sèvre - Convention-cadre 2024 - 2027

Monsieur Florent SIMMONET

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019,

Vu l'avenant 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'avenant 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se sont liées par une convention-cadre pour l'élaboration de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années, à compter de sa date de signature, le 26 septembre 2019.

Afin de couvrir la totalité de la durée de la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo/Haut Val de Sèvre qui porte sur la période 2021 à 2027, il est proposé de convenir d'une nouvelle convention-cadre. Celle-ci a pour objet de :

- mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PAT, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- envisager le recours à un ou une stagiaire pour procéder à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAT, telle que prévue dans le cadre de la labellisation « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture » de niveau 2, obtenue par la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en 2024.

Le plan de financement prévisionnel pour la mission de six mois de stage est de 3 700 €, répartis pour moitié entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. La résidence administrative envisagée pour accueillir le stagiaire est le siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts à Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-cadre Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2024-2027 ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention-cadre ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-12-2024

Planification écologique territoriale - Rapport Développement Durable Madame Séverine VACHON

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) soumettant les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport de développement durable ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 fixant les modalités de mise en œuvre, ainsi que le contenu du rapport de développement durable ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 ayant pour objectif de préciser l'accompagnement de l'Etat dans l'application de ce décret ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités territoriales et les EPCI soumis à ce dispositif ;

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée dans des démarches de développement durable (SCOT puis PLUiD, Plan Climat Air Energie Territorial, label climat-air-énergie, prévention des déchets, accessibilité, mobilité, politiques de l'habitat, ...). Elle a par ailleurs fait le choix d'articuler l'ensemble de ses politiques publiques autour des 17 Objectifs de développement durable de l'ONU.

Il est donc important de pouvoir à la fois évaluer sous cet angle les politiques publiques portées, capitaliser l'ensemble des actions relatives à ces sujets et les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport développement durable, qui doit être présenté préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Afin d'objectiver ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences réglementaires, l'agglomération a choisi d'articuler son rapport développement durable autour de :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La protection de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

- L'épanouissement des citoyens et cohésion sociale des territoires ;
- Les modes de production et de consommation responsables.

Les enjeux de développement durable, mêlant environnement, économie et social nous obligent. En effet, les urgences sont nombreuses :

- L'adaptation au changement climatique, par la réduction des îlots de chaleur, le développement de puits de carbone naturels, la désimperméabilisation des sols, la revégétalisation en zones rurale et urbaine ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles via la diminution de nos consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable ;
- L'effondrement de la biodiversité, aujourd'hui caractérisé sous la forme d'une quatrième vague sans précédent ;
- Le lien social à renouveler, notamment entre générations, au bénéfice des plus démunis ou des plus en difficulté, nécessaire au titre de la cohésion des territoires ;
- L'économie réelle et durable, elle-même en transition, sous couvert de crise énergétique, d'indispensable réindustrialisation du territoire national, et de capacité à attirer de jeunes talents pour construire ce nouveau modèle.

Sur ces différents enjeux, l'agglomération s'engage. Au travers de ses nombreuses actions et de ses indicateurs, le rapport de développement durable 2024 en témoigne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport développement durable 2024, annexé à la présente.

C- 34-12-2024

Pôle Développement Durable du Territoire - Bilan du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à mi-parcours

Madame Séverine VACHON

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui définit le champ couvert par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et précise son contenu ;

Vu l'Arrêté du 4 août 2016 précisant que chaque PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans ;

Vu l'article R.229-51 du Code de l'environnement précisant qu'après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Chaque EPCI de plus de 20 000 habitants a pour obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial qui couvre les volets énergétiques, climatiques et qualité de l'air, dans une approche territoriale, qui dépasse les compétences et politiques publiques de la collectivité porteuse.

L'agglomération, dans la déclinaison des lois puis des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), est ainsi positionnée comme coordinatrice de la transition environnementale à l'échelle de son territoire.

Par délibération communautaire du 10 février 2020, l'agglomération a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Celui-ci a été élaboré comme suit, après réalisation d'un diagnostic territorial :

- Une stratégie territoriale posée par les élus locaux. Celle-ci s'inscrit dans les objectifs

nationaux que la France s'est fixée au travers de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la loi énergie - climat. En effet, la stratégie du PCAET de l'agglomération consiste à engager le territoire dans une trajectoire bas carbone, en visant la neutralité carbone en 2050 (la neutralité désignant le concept de « j'émet des gaz à effet de serre autant que j'en séquestre »), avec une étape intermédiaire de réduction des gaz à effet de serre de 30% en 2030 (sur une base 2015) ;

- Un programme d'actions pour décliner la stratégie territoriale. Ce programme, riche d'une quarantaine d'actions, s'articule autour de 4 axes stratégiques (rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, transports et mobilités décarbonés, actions agricoles).

Le bilan à mi-parcours du PCAET est le résultat d'un travail de suivi, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, et à évaluer la démarche proposée et ses résultats au regard des objectifs.

Le suivi du PCAET est réalisé en interne, notamment sur la base des données territoriales 2022 fournies par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) et ATMO Nouvelle-Aquitaine pour la qualité de l'air extérieur.

Le bilan à mi-parcours ayant vocation à être publié, le document complet et une synthèse sont annexés à la présente délibération.

Cette synthèse permet de dresser des trajectoires territoriales (sur les émissions de gaz à effet de serre, sur la maîtrise de l'énergie ou la production d'énergie renouvelable, sur la qualité de l'air extérieur, ...) et de mettre en lumière certaines actions du PCAET.

Sur les différents enjeux couverts par le PCAET, l'agglomération engage le territoire. Au travers de ses nombreuses actions et de ses indicateurs, le PCAET reste l'outil de coordination et d'animation territoriale. Le bilan à mi-parcours du PCAET témoigne des dynamiques enclenchées dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de polluants atmosphériques, mais aussi en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la production renouvelable. Ce bilan marque un point d'étape intermédiaire et démontre la nécessité d'accentuer nos actions en faveur de la transition énergétique et climatique.

M. le Président

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? M. Gibert.

M. François GIBERT

Ce document de bilan à mi-parcours est particulièrement important puisque nous avons réclamé à plusieurs reprises d'avoir des indicateurs chiffrés de résultat, et pas seulement des indicateurs d'intention ou d'objectifs. En lisant la synthèse et le rapport complet, j'ai cru qu'il s'agissait de 2 rapports différents. On a édulcoré les conclusions, mais ce serait bien de revoir 2 ou 3 chiffres du rapport complet. Je ne sais pas s'il est possible de présenter ce rapport complet à l'écran, parce que j'ai des tableaux à commenter.

Mme Séverine VACHON

On va regarder sur nos tablettes.

M. François GIBERT

C'est à la page 33. Il y a 4 chiffres importants : il y a d'abord les émissions de CO2. Je rappelle qu'en 2021, nous sommes à 761 000 tonnes équivalent CO2 contre 838 000 en 2015. On constate donc une baisse de 9%. Nous sommes sur une trajectoire d'environ 1,4 % de diminution par an. Si on veut atteindre les objectifs de 2030, on devrait être sur une trajectoire de 3,5 %.

Donc, contrairement à ce que vous dites, on n'est pas du tout sur la bonne trajectoire concernant cet indicateur global. On a un peu progressé sur l'agriculture, en lien avec la diminution des surfaces cultivées. On a aussi progressé sur le résidentiel, en raison de plus de sobriété énergétique avec la hausse du coût de l'énergie. Il n'y a pas de progression sur le tertiaire. Et sur les transports, qui représentent le plus gros poste, avec 55% des émissions de CO2, on n'a baissé que de 10 000 tonnes équivalent carbone en 7 ans, pour une baisse envisagée de l'ordre de 240 000 à l'horizon 2030.

Si on reprend la courbe de la page 36, on voit bien qu'on se situe en dehors de celle-ci. C'est d'autant plus grave qu'on sait qu'on a prévu jusqu'à 2030 la partie la plus facile, c'est-à-dire une baisse de 3,5 %. On sait qu'on doit faire 5,5 % de 2030 à 2040, et 20 % entre 2040 et 2050 pour parvenir à la neutralité carbone. Nous ne sommes pas sur la trajectoire et surtout, nous sommes loin de la pente qu'il faudrait atteindre. Je n'accuse personne, ce n'est pas facile. Mais on sait que le transport est le cœur du problème. Je suis donc étonné qu'il n'y ait pas dans ce rapport des priorités en ce sens.

Si on veut être dans la trajectoire actuelle, il faudrait baisser de 20 000 tonnes les émissions liées au transport chaque année.

Deuxième phénomène préoccupant : actuellement, nous ne parvenons plus à capter du carbone. On pensait que les cultures, les forêts captaient du carbone, mais cela ne capte pas assez. En 7 ans, on a perdu 6 000 tonnes équivalent carbone qui auraient dû être puisées par la nature. Juste pour relier avec la réalité des faits, nos 62 000 arbres, c'est très bien mais cela représente 1 000 tonnes équivalent carbone. Donc, ce ne sont pas seulement nos plantations qui permettront de compenser. Comment faire pour que la nature redevienne un puits de carbone ? C'est une vaste question, on ne va pas l'aborder aujourd'hui mais il faut l'avoir en tête.

Troisième point sur les chiffres : on devait baisser de 22,5 % la consommation énergétique d'ici 2030. Là aussi, nous ne sommes pas du tout dans la trajectoire. Si on regarde le tableau page 36, on a 3 millions de mégawatt / heure de consommation sur l'agglomération. Entre 2015 et 2022, on a baissé de 0,3 %, ce qui est loin de l'objectif attendu. Et aujourd'hui, rien n'indique s'il y a des secteurs sur lesquels on peut aller. Quand on regarde plus en détail, dans ces 3 millions, il y a 1,3 millions pour le transport, 900 000 pour le résidentiel et 500 000 pour le tertiaire. Donc, si on veut baisser nos consommations énergétiques, il faut d'autres mesures que celles prises depuis le début. C'est totalement insuffisant. On n'est même pas en baisse. L'effort pour le transport représenterait 55 000 mégawatt / heure par an et 30 000 pour le tertiaire si on voulait respecter la seule obligation de baisse de 22,5 % en 2030. On a donc besoin d'une vraie bifurcation et pas seulement d'autosatisfaction, même si le chemin est difficile.

Le quatrième point concerne les énergies renouvelables. On s'est engagé à faire 62 % d'augmentation d'ici 2030. On a fait 17 % à mi-parcours. On ne peut pas dire que ce soit satisfaisant. Nous sommes complètement en dehors de la trajectoire. Il y a bien sûr des projets en cours, notamment sur le solaire et le biogaz. Mais ce serait intéressant de les marquer en termes de résultat : telle action va permettre d'obtenir tel résultat. Il faudrait 40 000 mégawatt / heure d'ENR par an pour respecter nos engagements. En conclusion, ce rapport est très instructif. On sait où il faut aller pour être efficace : le transport arrive en premier, et sur ce point on ne respecte pas les objectifs. Si on regarde la conclusion du rapport, on dit qu'il faut sortir de l'approche technique et mobiliser les ressources et passer à l'action. Je souhaite que chacun de vous lise cette conclusion et non le résumé qui est « à la bisounours ».

Mme Séverine VACHON

Le « bisounours » va vous répondre. Pour rappeler ce que vous avez évoqué, concernant le tableau page 33, je pense qu'on ne lit pas les mêmes choses. Quand vous dites que le résidentiel n'est pas impacté, je vois -17,72. Donc il ne s'agit pas d'une augmentation. Toutes les données du rapport concernent 2021 ou 2022 en dernier ressort. On est à -9,26 sur les données AREC (Agence Régionale Evaluation Environnement et Climat) entre 2015 et 2021. Il faut savoir que ces données ont évolué depuis. Nous avons récemment eu un COPIL sur l'axe 3 du PCAET. Aujourd'hui, pour vous donner un chiffre, sur ce résultat global, nous sommes à -15. Vous allez me dire que ce n'est pas encore suffisant. Je suis d'accord, mais il faut voir la tendance. Nous sommes quand même en train de progresser sur les différents items évoqués. Il y a aussi des facteurs exogènes qu'on ne maîtrise pas. Je pense que sur la

question du transport, malgré tout ce que nous mettons en place, il y a aussi un sujet lié à l'organisation même des transports sur le territoire. On a une autoroute, des grands axes routiers. Et malheureusement, sur ces aspects, on n'a pas forcément la possibilité de bouger beaucoup de curseurs. Pour les autres sujets, je suis d'accord avec vous pour dire qu'on doit aller plus vite, mieux et plus loin. Faut-il encore que nous puissions y aller collectivement. Mais tout le monde aujourd'hui a bien intégré la nécessité de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la nécessité de se lancer pleinement sur la question des énergies renouvelables.

Concernant la séquestration du carbone, depuis l'adoption du PLUID, je rappelle qu'on a voté une disposition dont l'ambition est de réduire le rythme de l'artificialisation des sols de 50 %. On peut imaginer voir des résultats probants sur ce point. Il n'y a pas que la qualité des arbres qui est prise en compte dans les nouvelles modalités de calcul. Il y a aussi la question des terrains agricoles, puisque ceux qui étaient cultivés initialement n'étaient pas forcément intégrés. Ils le sont désormais. Il y a donc pas mal de nouveaux critères. Ce qu'il faut regarder, c'est la comparaison avec d'autres partenaires puisque nous sommes tous soumis à ces évolutions de critères. Il faut voir si effectivement, la tendance est identique sur les autres territoires.

Sur la question de la production des énergies renouvelables, les actions initiées permettent aujourd'hui de renforcer notre volonté d'intervenir sur ce domaine. Si vous regardez les chiffres sur l'éolien terrestre, il y a un certain nombre d'éoliennes qui sont désormais en service. Donc, quand on dit 13 mégawatt/h à l'époque, aujourd'hui, on a largement dépassé le millier rien que sur cet item. Alors, ce n'est pas forcément celui-ci qui est mis en avant au sein de l'agglomération, mais on doit aussi le prendre en compte. Sur le solaire photovoltaïque, on voit bien que la dynamique est lancée. Tout ce qui concerne les biocarburants, le solaire thermique, la géothermie à travers le dispositif de DSH va permettre d'atteindre nos objectifs.

M. le Président

Merci Séverine, tu as raison de nous rappeler qu'une courbe se regarde à la fin. Il peut y avoir en effet des phénomènes d'accélération qui soulignent un trend qui n'est pas forcément visible d'une année à l'autre. On voit déjà que le pli est pris, reste à l'accélérer. On est tous d'accord sur ce sujet. Cela ne dépend pas que de l'Agglo, c'est aussi une approche territoriale. Séverine mentionnait les transports. Mais 40 millions sur le pôle décarboné des transports, quand on connaît l'impact sur les gaz à effet de serre, c'est considérable. Il y a aussi des acteurs privés. Je crois que c'était en 2023, quand la MAIF passe en géothermie, ce n'est pas pris en compte aujourd'hui. Et je pourrais en citer d'autres.

Je crois à l'accélération. L'objectif est ambitieux, nous ne sommes pas les seuls pour l'atteindre mais nous sommes mobilisés pour ce qui nous concerne. Tu parlais des éoliennes dans le sud de l'Agglo, il y a aussi les centrales photovoltaïques à Prin Deyrançon et au Vallon d'Arty qui vont rentrer en pleine activité en 2026.

M. Clément COHEN

Sur cette délibération, on a 2 documents importants : le rapport complet et sa synthèse. J'engage vraiment mes collègues à lire le rapport complet, beaucoup plus intéressant et qui apporte une analyse critique plus importante que la synthèse. On nous dit d'emblée, on nous répond plusieurs fois, et c'est tout à fait juste que les données les plus récentes n'existent pas. Les dernières remontent à 2021 ou 2022. Mais je pense que ce que viennent de rajouter Séverine et Jérôme, ce serait intéressant de le faire figurer dans le rapport. C'est-à-dire qu'on peut espérer que malgré cette tendance un peu délicate, on va retrouver la bonne pente. C'est le problème des données qui s'arrêtent à au moins 2 ans. Je vous encourage à lire le rapport qui présente un certain nombre de limites, mais aussi des pistes d'amélioration. Ce serait intéressant de le concrétiser par les actions menées depuis 2 ans.

M. le Président

Merci Clément d'appeler à lire les rapports. Une correction quand même : la pente est prise. Qu'elle doive s'accélérer, c'est une certitude. On est sur une baisse, reste à ce qu'elle soit plus forte pour être conforme à nos objectifs. C'est tout l'objet des accélérations qui se dessinent à travers un certain

nombre de mesures qui ont été prises ou de projets qui sont en cours. 40 millions sur le pôle décarboné, et ce n'est qu'un exemple, on voit bien qu'il y a des choses qui se mettent en place. Sans compter les mesures du privé qui avance aussi dans cette direction.

M. François BONNET

J'ai entendu quelques fois qu'il y avait des charges importantes d'électricité. Je pense que l'autoconsommation est un investissement rentable et qu'on arrive à amortir dans les 10 ans. Il y a peu d'investissements dans nos communes qui soient aussi rentables. Non seulement c'est intéressant financièrement, mais ça contribue aussi à faire baisser nos émissions de CO2.

Mme Séverine VACHON

François, tu as tout à fait raison de le rappeler. C'est aussi la raison pour laquelle on a souhaité créer une direction spécifique à l'Agglo en charge de ces sujets. En effet, on s'est aperçu que ce n'est pas l'envie qui manque dans les collectivités mais c'est le soutien et l'accompagnement pour essayer de construire ces projets. Il y a déjà le SIEDS qui intervient sur l'autoconsommation. Mais si on arrive, au sein de l'Agglo, à accompagner ce type de réflexion, je pense que ce sera tout à l'honneur de l'Agglo et surtout, cela permettra de répondre aux objectifs.

M. François GIBERT

Je voulais rebondir parce que vous avez évoqué la production de CO2 de la Chine. Juste un chiffre pour que vous l'ayez tous bien en tête : un français émet en moyenne 9 tonnes de CO2 par an et on importe 4 à 5 tonnes via nos achats. L'enjeu de revenir à 2 tonnes est considérable. C'est clair que si c'était facile, ce serait déjà fait. Je ne veux donner de leçons à personne. Mais il n'y a rien de pire que de ne pas vouloir regarder la réalité. Allez regarder ce rapport en détail. Regardez le chemin à parcourir. Nous avons sans doute besoin d'actions beaucoup plus structurelles qu'on ne pense. On ne peut plus faire comme avant.

M. Dominique SIX

Juste pour compléter la remarque de François Bonnet, il ne vous échappera pas qu'on a les 3 premières bennes à ordures ménagères électriques qui arrivent sur la deuxième partie de l'année 2025. Nous sommes en train de travailler sur un projet de production photovoltaïque en autoconsommation justement pour répondre à ces équipements qui arrivent et qui seront des gros consommateurs.

M. le Président

La France est sensiblement inférieure, en tonne par habitant de CO2 produit, aux grands pays voisins. Il y a presque 1.5 à 2 tonnes en moins. Cela mérite aussi d'être souligné.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan à mi-parcours du PCAET de l'agglomération, annexé à la présente, pour une mise à disposition du public ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à viser tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-12-2024

Planification écologique territoriale - Soutien à la plantation de peupliers en alignement dans le Marais Poitevin

Madame Séverine VACHON

Le Marais Poitevin est un écosystème emblématique de notre territoire. La populiculture y joue un rôle tout particulier, comme élément du paysage, comme pouvoir de séquestration du carbone, mais aussi comme support économique pour de nombreuses entreprises de transformation du peuplier (contreplaqués, emballages, ...) en Deux-Sèvres.

Pour autant, le peuplier est en déclin par défaut de plantations : selon le Parc Naturel Régional, le taux de reboisement des parcelles est faible, si bien qu'une pénurie de bois de peupliers est envisagée à moyen terme.

Aussi, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite soutenir la plantation de peupliers en alignement sur son territoire.

Le coût unitaire d'un plant de peuplier est d'environ 10 € (protection incluse contre les ragondins et les chevreuils).

Pour limiter le reste à charge du propriétaire foncier, plusieurs aides sont en place, notamment :

- Les aides régionales portées à 5 € par plant de peuplier depuis début 2021 et désormais directement versées au propriétaire foncier.
- Les aides locales, dont celle de la CAN pour un montant de 1 € par plant.

En conséquence, la CAN propose de continuer à soutenir l'action de plantation de peupliers en alignement à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 € par plant. Cette aide sera versée sur justificatif au profit du Syndicat des Propriétaires fonciers du Marais poitevin (SYPFMP).

À suivre, ce dernier s'engage vis-à-vis de la CAN à verser directement au propriétaire foncier un bonus de 1 € pour la plantation de peuplier en alignement ainsi qu'un bonus de 1 € pour la taille de formation, sous condition d'adhésion au SYPFMP.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'un soutien à la plantation de peupliers, à raison d'1 € par plant de peuplier planté, au profit du Syndicat des Propriétaires fonciers du Marais Poitevin ;
- Approuve la convention de partenariat 2025-2027 annexée à la présente délibération, entre le Syndicat des Propriétaires fonciers du Marais Poitevin et l'Agglomération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de partenariat 2025-2027 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Thibault HEBRARD, Florent SIMMONET

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

M. le Président

Compte tenu du contexte, je vais me permettre une déclaration liminaire.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, notre débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national exceptionnel. Le déficit a dépassé les 6% du PIB et le refinancement d'une part de la dette nationale à hauteur de 150 milliards est questionné par les grands prêteurs internationaux. Dans une telle situation, il est devenu facile pour les gouvernements en place et successifs d'invoquer l'urgence, les uns après les autres, depuis 10 ans, et de prélever les collectivités locales et intercommunalités en lieu et place du rétablissement des comptes publics par des décisions structurelles et pérennes. Pour rappel, de 2014 à 2017, plus de 10 milliards de baisse de dotations globales de fonctionnement jamais retrouvées. De 2017 à 2020, le contrat de stabilité, rétrospectivement un moindre mal, et le projet de loi de finances tel qu'on le connaît aujourd'hui pour 2025 : 11 milliards prélevés sur recettes de fonctionnement et sur dépenses avec notamment, outre le prélèvement sur recettes, l'augmentation de 4 points sur plusieurs années de la CNRACL.

Le gouvernement a changé, la situation financière du pays est inchangée. Notre intercommunalité compte parmi les 450 collectivités particulièrement ciblées et impactées par le projet de loi de finances 2025. Chacune et chacun dans nos communes, nous sommes des élus responsables et pouvons en témoigner. C'est bien sûr aussi le cas de nos budgets successifs au sein de l'intercommunalité.

Mais soulignons toutefois l'injustice qui est faite aux collectivités locales au regard de leur absence de responsabilité dans le déficit de l'Etat. Et soulignons l'injustice toute particulière qui est faite à 450 collectivités qui portent le gros de l'effort, et notre intercommunalité en fait partie. Espérons au moins que le nouveau gouvernement en viendra à plus d'équité quant à la contribution à laquelle, par responsabilité, nous sommes évidemment prêts à participer.

Toutefois, cette dette, je le rappelle, est aujourd'hui de 3 220 milliards d'euros, 112 % du PIB. En 2014, elle était de moins de 100 % du PIB, de moins de 80 % du PIB en 2008 et de moins de 40 % en 1992. Elle était de moins de 20% du PIB en 1978. Je ne suis pas sûr que la contribution des collectivités apportera une réponse durable à cette question, qui repose en effet sur d'autres déficits des comptes publics.

Néanmoins, l'urgence financière est là pour notre pays. Espérons toutefois plus d'équité.

Nous sommes obligés de tenir compte de cette incertitude dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans notre budget. Il sera construit de telle façon qu'il prenne en compte ces mesures. Il sera éventuellement corrigé dans le courant de l'année 2025 par des budgets supplémentaires, si jamais les mesures du projet de loi de finances ou la loi en faisant office en changeaient les grands équilibres.

Il s'agit pour nous d'absorber les dépenses et les recettes de fonctionnement par des efforts de gestion exceptionnelle. Il s'agit enfin de renoncer ou de reporter près de 11 millions d'investissement, c'est-à-dire près de 30 % de notre investissement prévu.

Puisqu'il s'agit aussi de voir des horizons plus dégagés, on dira tout de même que cela nous permet d'investir près de 25 millions d'euros pour le territoire, en complément des investissements déjà réalisés ces dernières années. Au moins notre agglomération a-t-elle derrière elle, et non pas devant elle, la réhabilitation et la modernisation d'une grande partie de son patrimoine, ce qui nous permet d'aborder l'avenir incertain avec la certitude du travail accompli. Thierry, cela demande un peu plus de précisions que mon préambule.

M. Thierry DEVAUTOUR

3 200 ou 3 300 milliards, ça nous dépasse totalement. Cela représente 50 000 € par habitant. Chaque bébé qui naît a une dette de 50 000 €. Pour la CAN, c'est comme si on avait une dette de 6 milliards. Nous en sommes à 800 € par habitant de dette, tous budgets confondus.

Le contexte est évidemment extrêmement grave. On avait reporté le DOB en décembre en disant qu'on connaîtrait au moins le PLF. On ne connaît rien, on ne connaît même pas le gouvernement. L'heure est grave et va exiger de nous beaucoup de responsabilité pour la préparation du budget et la réalisation de l'exercice 2025. Nous sommes face à des enjeux ou des décisions comme rarement on a eu à affronter.



Débat d'orientations budgétaires 2025

Un changement nécessaire de paradigme pour rétablir nos équilibres financiers dans un contexte d'incertitudes et de contraintes inédites

Diaporama réalisé avant le vote de la motion de censure du Gouvernement du 4 décembre 2024

Conseil d'Agglomération du Niortais du 16 décembre 2024

Direction des Finances et Fiscalités

1

Sommaire

□ Un contexte inédit de contraintes pour construire le budget 2025

□ L'enjeu de maîtrise de l'évolution de nos indicateurs financiers et budgétaires

□ La prise en compte des incidences potentielles du Projet de Loi de Finance 2025

□ Le Budget principal :

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière d'investissement
- L'endettement

□ Les budgets annexes

□ Les engagements financiers de la CAN

2

Un contexte marqué par une atonie de la croissance économique, un recul de l'inflation et par une dégradation des comptes publics de l'Etat

Une croissance du PIB qui pourrait atteindre péniblement +1,1% en 2025	Une inflation qui devrait poursuivre sa décrue en 2025 (entre 1 et 2%) et repartir à la hausse en 2025 de 7,6% fin 2024 à 7,9% fin 2025.
Des incertitudes sur la politique américaine post élections et sur les Ukraine et au Proche-Orient	Le PLF 2025 fixe l'objectif d'un déficit budgétaire à -5% du PIB en 2025
Une dette publique de 3 442 Md€ en 2025 soit 114,7% du PIB au lieu de programmation des finances publiques 2023-2027. La part des Collectivités représente environ 9% de la dette totale.	Un effort de 5 à 8 Md€ selon les experts demandé aux collectivités en 2025 par de nouveaux mécanismes de ponction des collectivités à l'effort de

Présentation synthèse du PLF 2025

Budget de l'Etat en milliards d'€	PLF 2024	PLF 2025
Recettes de fonctionnement	362,7	372,3
dont Impôts et taxes	345,1	353,2
dont autres recettes	17,6	19,1
- Dépenses de fonctionnement	418,6	422,9
dont charges à caractère général	67,7	67,8
dont dépenses de personnel	153,5	157,1
dont dépenses de gestion courante	138,1	137,4
dont versements de recettes pour l'UE	21,6	23,3
dont versements de recettes pour les collectivités	37,7	37,3
= Autofinancement de gestion	-55,9	-50,6
- Intérêts de la dette	52,2	54,9
= Autofinancement brut	-108,1	-105,5
- Remboursement du capital de la dette	162,9	175,9
= Autofinancement net	-271,0	-281,4
Dépenses d'investissement hors dette	28,8	30,3
+ Autres dépenses financières	0,2	2,3
- Recettes d'investissement hors dette	14,9	14,0
= Besoin de financement des investissements	14,1	18,6
- Autofinancement net	-271,0	-281,4
= Emprunt d'équilibre	285,1	300,0

3

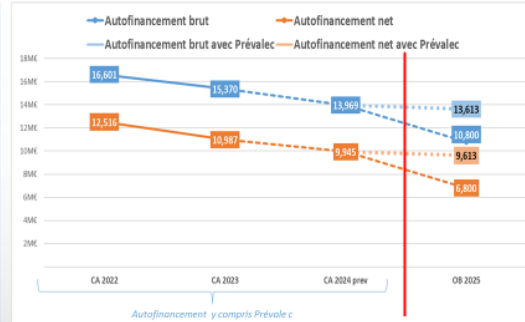
L'enjeu capital de préservation de notre autofinancement

Une érosion de l'autofinancement de 2022 à 2024 liée à des causes externes et internes :

- En recettes : perte du pouvoir de taux
 - pas celle des dépenses, et évolution contenue des recettes de service,
 - diminution progressive de la DGF (-0,244 M€ pour 2025), depuis 2022 (-2 M€)).
- En dépenses : des impacts principalement exogènes
 - Hausse des coûts énergétiques (+0,800M€)
 - Augmentation des coûts de traitement des déchets (+2,000 M€) et choix d'une bascule de Prévalet en budget annexe en 2025.
 - au choc inflationniste et les mesures catégorielles, GVT (+2,500M€)
 - Impact d'une inflation inédite sur les autres postes de dépenses (+0,400 M€).
 - nos politiques publiques

Une tendance qui s'accroît en 2025 avec les mesures du PLF 2025 (-3,2 M€) qui produit l'effet ciseau suivant :

- de fonctionnement (-1,7%)
- de dépenses (+1,5%)

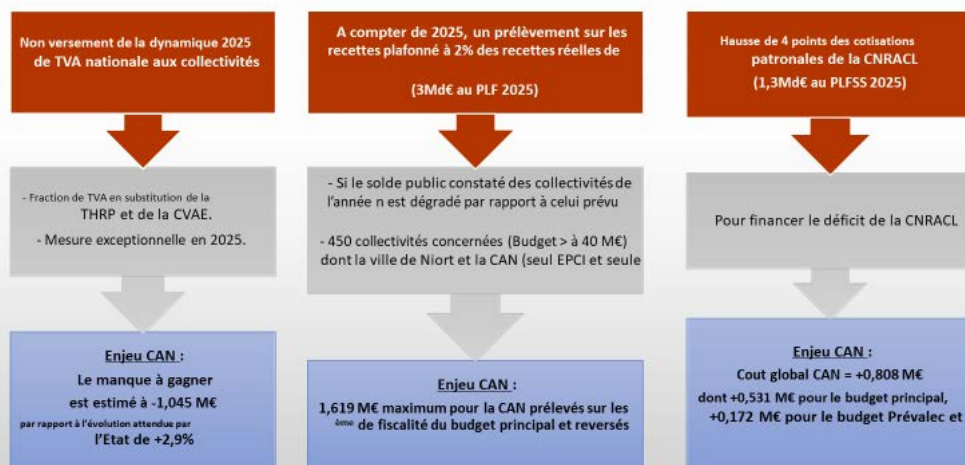


La CAN a pleinement assumé son rôle de collectivité d'investissements ces dernières années. Pour maintenir sa capacité, elle doit préserver autant que possible ses leviers budgétaires.

Les perspectives budgétaires 2025 appellent à une actualisation de nos orientations en matière de gestion interne, de politiques publiques et d'investissements.

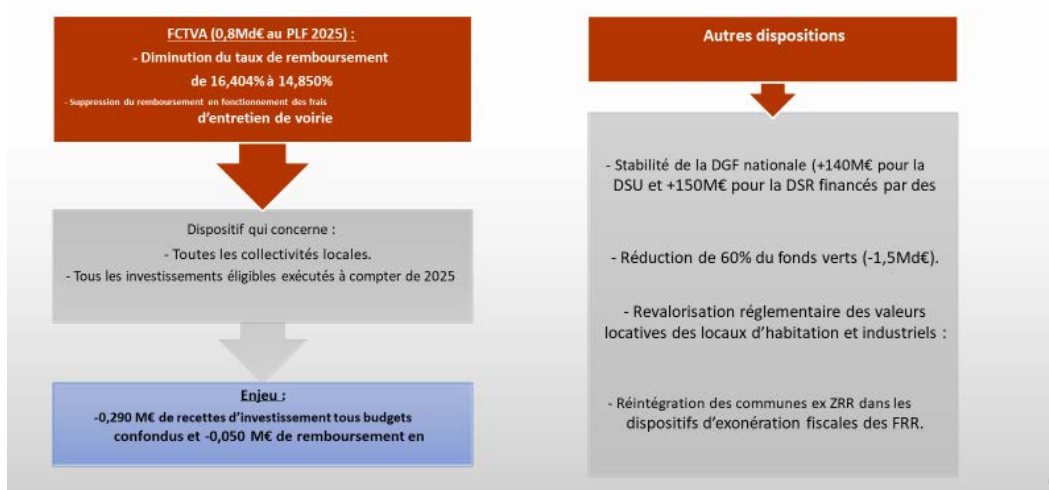
4

Les mesures du PLF 2025 ayant des conséquences directes sur la CAN

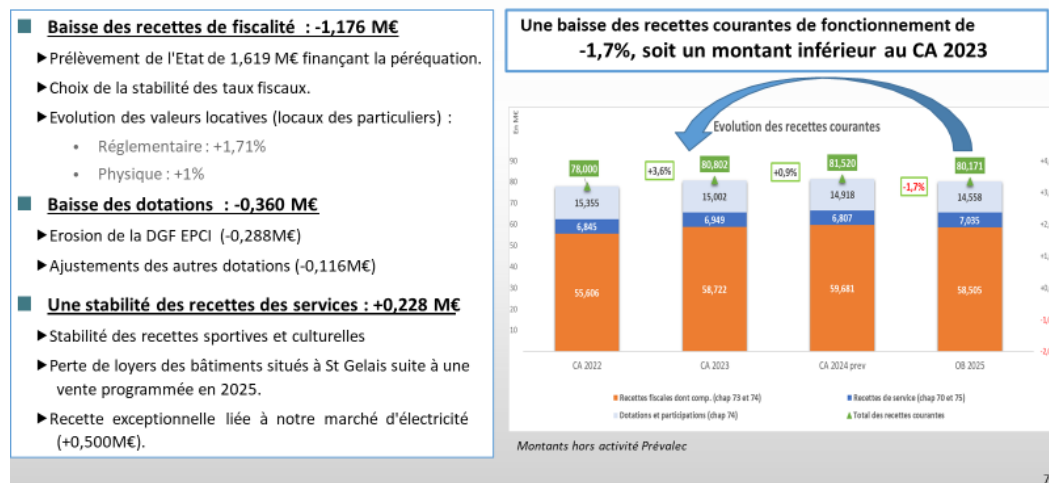


5

Autres mesures du PLF 2025 ayant des incidences financières locales



Les recettes du budget principal : entre atonie et ponction



Une fiscalité ponctionnée par l'Etat, avec une baisse constatée dès la fin 2024 (Evolution OB 2025 comparée au CA prévisionnel 2024)

BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024 prev	OB 2025	Evol en %	
Montants en millions d'€						OB/BP	OB/CAp
Taxe d'habitation	0,772	1,167	0,850	1,007	1,032	+21,4%	+2,5%
Taxe sur le foncier bâti	0,081	0,087	0,090	0,091	0,092	+2,8%	+1,2%
Taxe sur le non bâti	0,133	0,143	0,150	0,151	0,151	+0,7%	-0,1%
Taxe additionnelle sur la TFNB	0,156	0,169	0,175	0,185	0,187	+6,4%	+0,8%
Redevances stationnement gens du voyage	0,071	0,071	0,070	0,070	0,084	+20,0%	+20,0%
Total Fiscalité ménages	1,213	1,637	1,335	1,504	1,546	+15,8%	+2,8%
CFE	12,442	13,309	13,800	13,983	14,176	+2,7%	+1,4%
CVAE	13,993						
IFER	1,274	1,370	1,400	1,593	1,622	+15,8%	+1,8%
TASCOM	2,740	2,690	2,750	2,682	2,820	+2,6%	+5,1%
TLPE	1,000	0,869	0,900	0,832	0,850	-5,6%	+2,2%
Total Fiscalité économique	31,449	18,238	18,850	19,090	19,468	+3,3%	+2,0%
TVA THRP	20,620	21,183	21,713	21,177	21,177	-2,5%	+0,0%
TVA CVAE		14,899	15,290	14,867	14,867	-2,8%	+0,0%
Taxe de séjour	0,393	0,543	0,520	0,550	0,550	+5,8%	+0,0%
AC et autres taxes (paris hippiques)	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	+0,0%	+0,0%
Rôles supplémentaires	0,196	0,266	0,180	0,220	0,200	+11,1%	-9,1%
Alloc. compensatrices de fiscalité	1,709	1,930	2,005	2,247	2,271	+13,3%	+1,1%
Prélèvement sur recettes de fiscalité					-1,600		
Total autres impôts et compensations fiscales	22,944	38,847	39,734	39,087	37,491	-5,6%	-4,1%
Total recettes fiscales	55,606	58,722	59,915	59,681	58,505	-2,4%	-2,0%
Evolution en valeur	+3,116		+1,198	-0,238	-1,176		
Evolution en %	+5,6%		+2,0%	-0,4%	-2,0%		

Rappel : La CAN dispose du seul levier fiscal de la TFB, commun aux communes, limitant sa capacité d'agir aux seules dépenses

En matière de dépenses de fonctionnement :

■ Maîtriser les charges à caractère général : +0,050 M€ (+0,4%)

- **Energies** : Des économies de l'ordre de -10% seront engagées sur les dépenses énergétiques des bâtiments (-0,300 M€)
- **Entretien du patrimoine** : Prise en compte d'une absolue nécessité d'entretenir notre patrimoine (+0,359 M€).
- Quasi stabilité sur les autres postes de dépenses.

■ Absorber l'augmentation des charges sociales : +1,000 M€ (+3,5%)

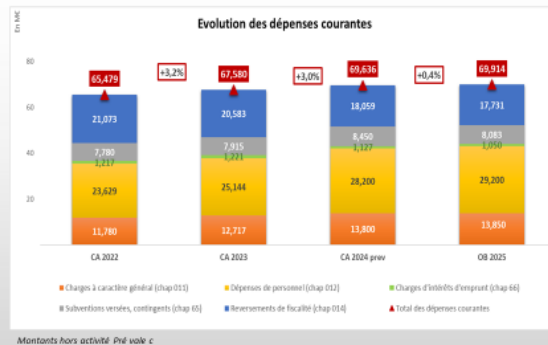
Une orientation exigeante de stabilité des effectifs et une évolution qui tient compte uniquement des décisions nationales sur les points suivants :

- Hausse de 4 points des cotisations CNRACL
- Établissement de la cotisation maladie URSSAF
- Progression mécanique des carrières

■ Diminuer les subventions versées : -0,367 M€ (-4,3%)

- Contingent SDIS (+0,191M€) du fait des indices liés à l'inflation
- Diminution de nos subventions versées à nos satellites et partenaires dont CAP Habitat jeunes, SMBVSN, IFPASS, EPIC.

Une évolution très contenue des dépenses courantes de fonctionnement (+0,4%)

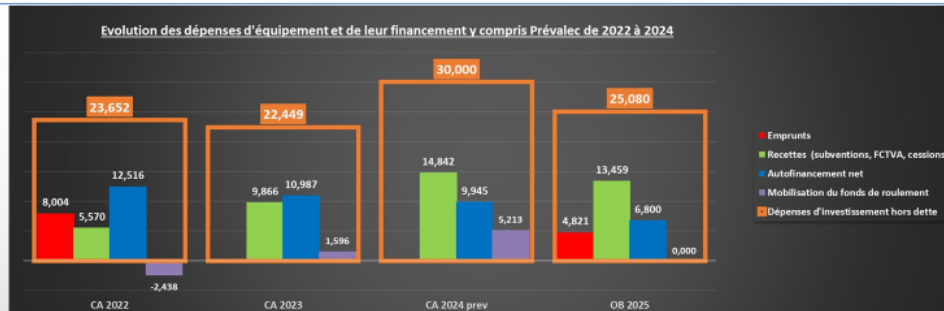


9

OB 2025 – Une limitation des investissements 2025

► Des dépenses d'équipement sont proposées à ce stade à 25,080 M€

► La montée en charge des investissements constatée en 2024 correspond à la traduction budgétaire des décisions prises lors de la 1ère partie du mandat pour développer le territoire.



► Des actions fortes sont à mener pour redresser la courbe de l'autofinancement et sauvegarder nos capacités d'investissements

- Optimiser les dépenses de fonctionnement pour conforter l'autofinancement (maîtrise du coût net de nos politiques, valorisation des revenus du patrimoine, révision des relations CAN – communes).
- Accroître la recherche de recettes et de co-financements
- Passer régulièrement en revue les projets d'investissement de la PPI en lien avec nos capacités techniques à faire et à financer.
- Maîtriser le recours à l'emprunt

10

Les OB 2025 des investissements (OB2025 + reports 2024 estimés)

Total budget 2025

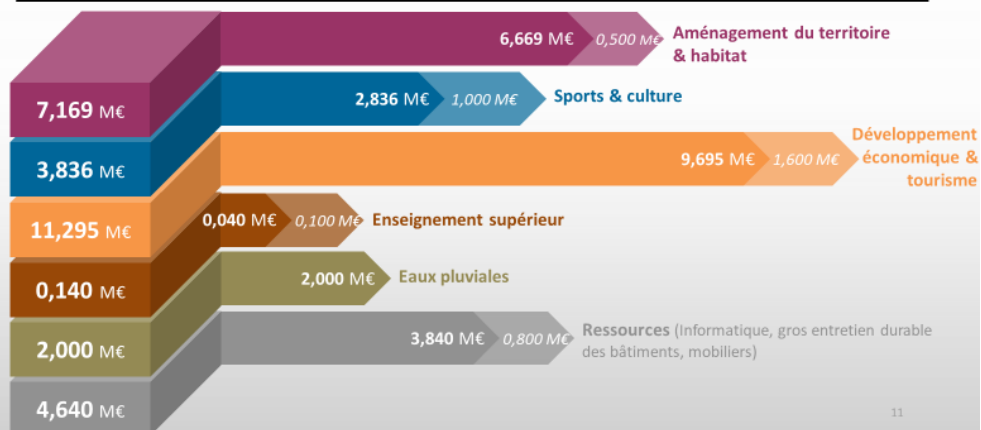
29,080 M€ (estimatif)

OB 2025

25,080 M€

Reports de 2024

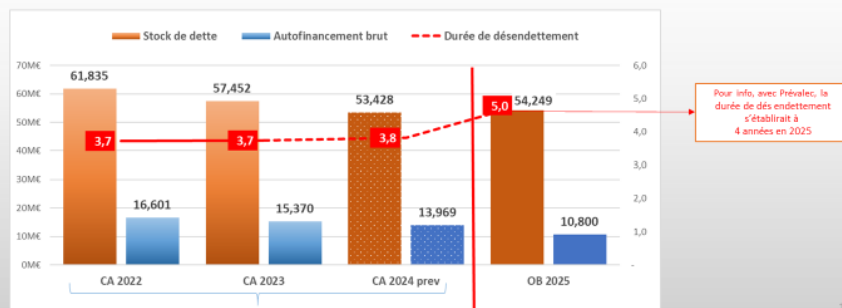
4,000 M€ (estimatif)



11

La maîtrise de l'endettement comme axe central de notre soutenabilité budgétaire

- Le financement de la PPI nécessiterait un **recours maximum théorique** à l'emprunt de 4,8 M€ en 2025 y comp en prenant en compte les restes à réaliser en investissement.
- La durée de désendettement continue d'augmenter en raison de la baisse de l'autofinancement brut alors que le stock de dette reste stable en 2025, après avoir baissé.
- Bien qu'en deçà des seuils d'alerte et cohérente avec le cycle d'investissements, cette durée de 5 années en 2025 est un point de vigilance car il marque une progression après une diminution continue depuis 2022.



Budget annexe Mobilités : en phase avec la transition énergétique

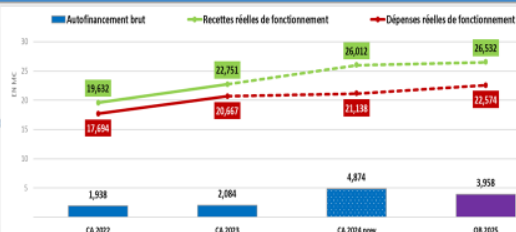
- Un autofinancement brut prévu de 3,958 M€ en 2025 dont 1,827 M€ affectés au financement de la dotation nette aux amortissements.

- Des recettes réelles de fonctionnement en légère augmentation : +0,520 M€

- Versement mobilité : évolution prudente des bases (+1,7%) : +0,400 M€
- Hausse du loyer d'usage du patrimoine délégué payé par le délégataire (+0,113 M€).

- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse : +1,436 M€

- La contribution versée au délégataire adossée sur l'évolution d'index (+0,640 M€).
- Un nouvel avenant au contrat en cours de rédaction améliorant l'offre de services (+0,560 M€).
- La dotation aux amortissements liée à la montée en puissance des investissements (+0,244 M€).
- Ligne express La Rochelle Niort (+0,120 M€) et enquête EMC2 (+0,308 M€)



11,547 M€ d'investissement en phase avec la transition énergétique :

- **Nouveau Pôle d'exploitation des mobilités décarbonées** : 5,850 M€ en 2025 dont 0,200 M€ d'installation de panneaux photovoltaïques (coût total : 12,000 M€).
- **Flotte de bus** : Acquisition de 5 bus bioGNV (2,170 M€), de 3 bus électriques à gabarit réduit (1,000 M€) et 1 navette électrique (0,400 M€).
- **Mobilité douce** : Acquisitions de 250 vélos électriques, 25 box de rangement (1,207 M€), travaux pour des pistes cyclables (1,359 M€ comptabilisés dans le budget principal).
- **Pôle d'échanges de Niort Atlantique** : Fin du programme de construction avec 0,328 M€ prévus en 2025 pour la part imputable au budget transports.

Budget Prévalec : vers un redressement financier et une ambition écologique

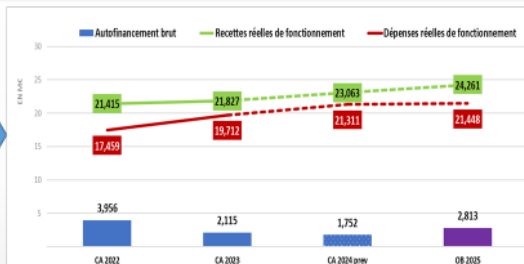
- Un autofinancement brut prévu de 2,813 M€ en 2025 affecté en totalité au financement de la dotation nette aux amortissements.

- Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation : +1,198 M€

- TEOM : évolution des bases (+2,4%) : +0,456 M€
- Hausse des autres recettes : Redevance spéciale (+0,350 M€), valorisation des déchets (+0,255 M€) et éco-organismes (+0,093 M€).

- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse : +0,137 M€

- Part main d'œuvre du garage communautaire non facturée avant 2025 : +0,330 M€.
- Contribution annuelle liée aux frais généraux de la SPL Unitri : +0,280 M€.
- La dotation aux amortissements liée à la montée en puissance des investissements : +0,338 M€.
- Mise en place de nouvelles actions qui doivent permettre une réduction du coût total de tri, transport et traitement des déchets (-0,684 M€) : caméras embarquées dans les BOM, Appli « mon tri », géolocalisation des BOM, sonde télérelève,...



5,313 M€ d'investissement en phase avec la transition écologique :

- **Renouvellement des BOM** :
 - 3 bennes électriques pour 1,570 M€
 - 3 bennes thermiques compatibles biocarburant pour 0,824 M€
- **De nouveaux engins pour favoriser la valorisation des déchets** : Broyeur et plateforme végétaux, cribleur pour un total de 0,500 M€.
- **Renouvellement des points d'apports volontaires et bacs individuels** pour 0,732 M€.
- **Entretien des déchetteries** pour 0,450 M€.

Budget annexe Assainissement : des ressources à rechercher pour préserver le cycle de l'eau

■ Un autofinancement brut prévu de 3,951 M€ en 2025 dont 3,889 M€ affectés au financement de la dotation nette aux amortissements.

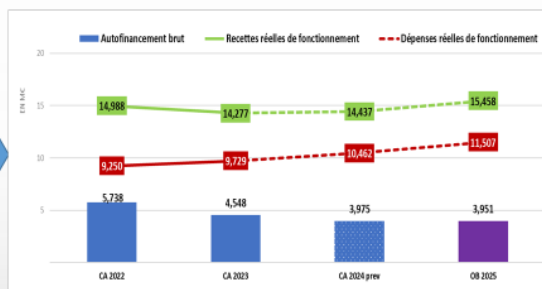
■ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse : +1,021 M€

► Hausse des tarifs de la redevance (cf délibération décembre 2024) (+0,700 M€ de recettes prévues).

■ Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse : +1,045 M€

► Passage en statut privé des agents (+0,962 M€)

► Augmentation de la dotations aux amortissements (+0,272 M€)



6,998 M€ d'investissement des principaux projets pour préserver le cycle de l'eau

► Travaux STEP de Goillard et de St Hilaire la pallud (0,600M€)
► Renouvellement de réseaux (Magné, Chauray, ...) (4,431M€)

15

Budget annexe Eau : des ressources à rechercher pour préserver le cycle de l'eau

■ Un autofinancement brut prévu de 2,643 M€ en 2025 dont 2,603 M€ affectés au financement de la dotation nette aux amortissements.

■ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse : +0,238 M€

► Hausse des tarifs de la redevance (cf délibération décembre 2024) (+0,400 M€ de recettes prévues).

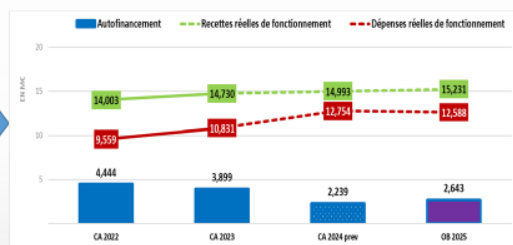
► Absence de travaux en régie en 2025 due à l'externalisation des prestations à la SPL (-0,550M€).

■ Des dépenses de fonctionnement en diminution : -0,166 M€

► Renouvellement des charbons actifs (+0,200M€), Achat de produits de traitement (+0,130 M€).

► Diminution de la dotation aux amortissements (-0,229 M€).

► Ajustements sur les autres postes de dépenses (-0,496 M€)



6,176M€ d'investissement pour préserver les milieux :

► Renouvellement et l'extension de réseaux (4,320 M€),
► Achat de compteurs électriques (0,350 M€),
► Acquisitions de réserves foncières dans le cadre de la protection des ressources (0,600 M€).

16

Engagements financiers de la CAN

Dette
(stock à rembourser tous budgets confondus au 1/01/2025 : 109 M€ dont 53 M€ pour le budget principal)

Engagements 2025	Principal	Assainissement	Eau	ZAE*	Transports	Prevalec
Amortissements prévus	4,000M€	2,380M€	1,465M€	4,100M€	0,000M€	0,000M€
Intérêts prévus	1,050M€	1,260M€	0,398M€	0,040M€	0,000M€	0,000M€
Taux moyens au 31/12/2024	2,10%	4,04%	2,47%	0,49%	0,00%	0,00%

* Emprunt in fine sur 5 ans

Garanties d'emprunt

Bénéficiaires	Objet de la garantie	Montant initial (M€)	Capital mobilisé (M€) au 31/12/24	Capital restant dû (M€) au 31/12/2024
3F IAA	Logements sociaux	37,106	24,520	23,822
SEMIE	Résidence universitaire	2,700	2,724	2,232
	Logements sociaux	10,758	6,802	6,414
DSH	Logements sociaux	35,263	32,304	28,378
SOLHA	Logements sociaux	0,231	0,110	0,102
SMO Niort terminal	Niort terminal	4,161	4,161	3,679
SPL UNITRI	Traitement Déchets	2,066	0,892	0,892
Total général		92,285	71,514	65,519

Participations en capital

Budgets	Organismes	Objets	Capital détenu
Principal	Deux-Sèvres Aménagement	En cours de liquidation	75 900 €
	Elan coopératif niortais	En cours de liquidation	2 800 €
	SEMIE	Société d'économie mixte en charge d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à vocation d'habitation ou d'activités économiques	1 000 288 €
	SCIC La conciergerie	En cours de liquidation	5 800 €
	APL - Agence France Loire	Société publique spécialisée exclusivement sur les prêts aux collectivités membres	255 200 €
	SPL Unitri	Société apte pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service	126 558 €
	SPL Eau	Société publique locale en charge à la construction et l'exploitation des équipements et infrastructures publiques dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif	195 300 €
Transports	SD-SPACE	Société d'économie mixte de gestion des parkings niortais	1 525 €
Eau potable	SPL de la Touche-Poupard	Société spécialisée dans le secteur d'activité du captage, du traitement et de la distribution d'eau	9 020 €

17

Un rapport est présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

Considérant que le vote du Budget Primitif 2025 aura lieu le 10 février 2025, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote en attestant de sa tenue.

M. le Président

Des questions ? M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Une première remarque générale : on partage comme vous le désarroi de ponctionner une nouvelle fois les collectivités, que ceux qui ne savent pas gérer disent à ceux qui le savent comment il faut faire. Même si on partage ce constat sur la politique nationale, je ne suis pas sûr qu'on regarde toujours le budget aux mêmes endroits. Nous, on regarde plutôt les recettes là où vous regarderiez les dépenses. Mais ce n'est pas le débat.

Le deuxième point, c'est le regret que le Commissariat au Plan n'est pas réussi à nous sortir de cette problématique. On espère que le futur premier ministre saura mieux y faire, si tant est qu'il ne fût pas, à un moment donné, commissaire au Plan.

Quant au troisième point, on le souligne chaque année. C'est le regret que les collectivités locales, dans leur soi-disant autonomie, en soient venues à ne gérer que des dépenses qui deviennent contraintes, puisqu'elles ne peuvent plus maîtriser leurs recettes. C'est en alinéa dans une diapositive mais c'est fondamental. Aujourd'hui, on a perdu notre autonomie fiscale, notre autonomie à définir notre niveau d'engagement auprès de nos concitoyens. On se retrouve à gérer ce cadre défini par d'autres.

Tout cela pour vous dire qu'on partage les constats. On mesure, comme vous, l'enjeu de maintenir les équilibres financiers. Les collectivités ont un rôle fondamental dans les investissements, dans le fait d'apporter des services aux citoyens et d'être au plus près des défis sur le changement climatique, sur l'accompagnement à l'emploi et le développement de nos territoires. C'est parce que les collectivités se mobilisent au quotidien qu'on peut avoir ce dynamisme sur nos territoires.

M. François GIBERT

Pour revenir sur ce que vient de dire Sébastien, je voudrais faire 2 remarques rapidement. Dans les baisses de recettes de l'Etat, il y a 60 milliards qui ont été des cadeaux fiscaux et pas pour les 50% les plus pauvres. Vous avez aussi parlé d'une épargne énorme actuellement. Cette épargne n'est pas non plus dans le portefeuille des 50% les plus pauvres. Elle concerne plutôt les 20% les plus riches.

Pour revenir aux chiffres annoncés, j'ai 2 questions très précises. Dans les contributions des budgets annexes, ça se maintient à un niveau élevé à 3,250 millions. Comme Prevalet en est sorti, je voulais comprendre pourquoi ce montant. Vous n'êtes pas obligé de répondre tout de suite si cette question est

trop pointue par rapport aux chiffres que vous avez. Du côté des dépenses, on a bien compris que 1,8 million de cotisation retraite en plus sont des cotisations URSAFF. Je n'ai pas vu dans le rapport comment on parvenait à n'augmenter la masse salariale que de 1 million, alors qu'il y avait eu des impacts sur les dépenses plus importants que ça. J'ai bien compris sur la partie des subventions qui ont été diminuées, notamment sur l'IFPASS et Habitat Jeunes. C'est un problème parfaitement injuste et on en a déjà parlé. Comment avez-vous fait pour que l'autofinancement soit à peu près égal à celui de 2024 ?

La dernière question concerne le budget Transports. Les recettes ont beaucoup augmenté puisqu'entre 2022 et 2025, elles ont augmenté de 7 millions. L'autofinancement reste à peu près à 4 millions, ce qui signifierait que vous n'avez pas utilisé l'endettement qui était prévu en 2024 pour financer le développement du nouveau pôle. Tant mieux. Mais ce non-recours à l'emprunt, lié à cette aisance spécifique à ce budget, va-t-il être poursuivi en 2025, dans la mesure où il y a aussi des réserves pour 9 millions ? Ou est-ce que l'interprétation que je fais est erronée ?

M. Thierry DEVAUTOUR

Je ne voudrais rien oublier. Sur la contribution des budgets annexes, je donnerai plus de détails lors du vote du budget mais la séparation de Prévalec devrait faire augmenter la contribution. En effet, quand Prévalec était dans le budget principal, il n'y avait pas de facturation. Là, il y aura une facturation entre budget principal et budget annexe. Je donnerai toutes les précisions sur l'évolution des contributions lors du vote du budget.

Sur la question des ressources humaines, le million se ventile entre les évolutions statutaires, la cotisation CNRACL et la stabilité des effectifs.

Sur le budget Transports, tant qu'on peut ne pas emprunter, on n'empruntera pas. En tout cas, on a bien fait de ne pas emprunter en 2024 puisque les taux étaient forts. Aujourd'hui, je pense qu'on pourra encore utiliser le fonds de roulement du budget Transports en 2025. On verra en fonction du niveau exact d'investissement, mais l'objectif n'est pas d'emprunter rapidement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4 (Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 37-12-2024

Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les délibérations du 27 mars, 25 septembre et du 13 novembre 2023 relatives au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements ;

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'exécutif de la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'organe délibérant.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la dernière délibération actualisant les échéanciers prévisionnels.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024 hors remboursement de la dette tel que défini dans le document ci-annexé,
- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans les délibérations de cadrage des autorisations de programme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-12-2024

Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2024

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49 ;

Vu le règlement européen n°2016/111 du 8 juin 2016 dit « règlement Benchmark » ;

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1 ;

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers

offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°C10-09-2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France locale par prise de participation et à engagement de garantie à première demande ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport sur la gestion 2024 des emprunts de la CAN, constituant l'annexe à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-12-2024

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La présente délibération a pour objet de modifier la répartition des crédits de paiement au sein de l'autorisation de programme « Pôle de transport décarboné ». En effet, le mois de novembre a été marqué par une réception de situations de travaux plus rapide qu'attendue entraînant la nécessité d'assurer une mobilisation plus importante des crédits de paiement sur 2024 afin de respecter le délai de paiement envers les entreprises. Les crédits votés à ce jour permettent d'assurer ces paiements. Il s'agit donc d'informer l'Assemblée et de disposer de son autorisation pour ajuster une ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme adapté aux rythmes attendus des décaissements, le montant total du projet n'étant pas impacté.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-12-2024

Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire prévisionnelle 2025

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art.1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 relative aux montants ajustés des attributions communautaires 2022 ;

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative aux modalités de refacturation des conventions de mutualisation par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu les délibérations du 11 décembre 2023 et du 24 juin 2024 relatives à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais – Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, ou, le cas échéant, les communes membres ; que le Conseil d'Agglomération doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des AC, avant le 15 février de chaque année ;

Considérant que les montants d'attributions de compensation proposés pour 2025 correspondent, en l'absence de CLECT, aux montants des attributions de compensation 2024 ; que ces montants seront ajustés en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par les conseils municipaux ;

M. le Président

Des questions ou des remarques ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Vous êtes habitués et je connais déjà la réponse de Thierry. Je vous redis que ce mécanisme des attributions communautaires qui date dans le temps mériterait d'être questionné, d'autant plus à l'aune des échanges que nous avons eus sur le budget. Loin de moi l'idée de vouloir ramener l'ensemble de ces montants à zéro. Mais cela mériterait un peu plus de justice et d'équité dans le traitement des communes, notamment au regard de leur population ou avec les critères posés dans le cadre du PACT.

M. le Président

Vous avez quelques voisins pas très loin auxquels vous pouvez en parler. Je ne suis pas sûr que tout le monde partage le même avis, mais le sujet peut être discuté.

M. Thierry DEVAUTOUR

Les remarques sont les mêmes, c'est-à-dire qu'on serait aidé si les choses étaient inscrites dans la loi. C'était initialement prévu, en tout cas le législateur l'avait évoqué dans les débats, avec une sortie en sifflets des attributions communautaires.

Et ce serait plus facile si on avait de l'argent public à disposition qu'on pourrait répartir auprès de tout le monde. Ce n'est pas le cas de la période actuelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé (annexe 1) ;
- Assure la réfaction sur l'AC prévisionnelle de la Ville de Niort des montants liés au financement des services mutualisés, conformément aux dispositions prévues dans les avenants adoptés le 11 décembre 2023 ;
- Procède au versement, par douzième, des montants d'AC dus, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 3 000 € pour lesquelles les versements seront effectués en une seule fois ;
- Procède à l'émission de titres de recettes, par douzième, à l'encontre des communes présentant une AC négative, hormis pour les communes dont le montant est inférieur ou égal à 3 000 € pour lesquelles un seul titre sera émis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-12-2024**Finances et Fiscalité - Amortissements des biens corporels et incorporels (M57)****Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

Vu la délibération n°C2-12-2020 du 14 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°C87-06-2024 en date du 24 juin 2024 portant création au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe de service public administratif en régie à la seule autonomie financière intitulé « Prévention, Valorisation et Economie Circulaire des déchets » ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe pour tous les biens dont l'amortissement doit débiter en 2025 ;

- Retient un amortissement sur une durée d'un an des biens qualifiés de faible valeur en fonction de leur nature et de la politique de renouvellement des immobilisations ;
- Applique la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens à l'exception de ceux mentionnés ci-après qui seront amortis en une seule année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 :
 - o Les biens de faible valeur ;
 - o Les frais d'études ;
 - o Les frais d'insertion ;
 - o Les subventions d'équipement versées.

La date retenue comme date de mise en service pour le calcul du prorata temporis est le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par des mandats successifs sera celle du dernier mandat.

- Applique une comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-12-2024

Finances et Fiscalité - Sortie de l'actif des biens de faible valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

L'instruction budgétaire M57 permet de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2022 et intégralement amortis en 2023, par opération d'ordre non budgétaire pour un montant total de 46 796,08 € détaillé en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-12-2024**SEV - Dotation aux provisions SEV 2024****Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service d'eau ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'eau :

Années	Taux
< n-7	100 %
n-7	90 %
n-6	80 %
n-5	70 %
n-4	50 %
n-3	30 %
n -2	15 %
n-1	10 %
n	0 %

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer devant aboutir à la constitution d'une provision de 1 024 579,72 € ;

Considérant la provision déjà constituée qui s'élève à 749 154,54 €, et qu'il convient, au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par la trésorerie, de constituer une nouvelle dotation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au chapitre 68 d'un montant de 275 425,18 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents liés à cette dotation aux provisions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-12-2024

Sports - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron sur la période 2025-2027

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

La CAN est gestionnaire du plan d'eau de Noron, qui est un élargissement de la Sèvre Niortaise fluviale. Ce plan d'eau fait partie des secteurs concernés par le plan de gestion des proliférations végétales aquatiques mis en place par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) depuis près de 20 ans, en partenariat avec les propriétaires et/ou gestionnaires concernés.

Ce milieu à fort potentiel biologique et écologique est chaque année fortement colonisé et envahi de plantes aquatiques indigènes immergées dont les excès de développement perturbent le milieu et les usages, dont les activités nautiques.

Pour ces raisons et dans un souci de préservation de ce milieu, ainsi que pour permettre les activités liées à la base nautique de Noron, la CAN a délégué depuis 2015 la maîtrise d'ouvrage de réalisation des opérations de gestion des végétaux aquatiques à l'IIBSN.

La précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de poursuivre le partenariat pour la période 2025-2027 et d'autoriser le versement annuel de la participation forfaitaire de la CAN d'un montant de 19 500 € pour les prestations suivantes :

- Le suivi et l'observation des développements avant travaux,
- Les interventions mécaniques de moisson (coupe + récolte + déchargement) des végétaux aquatiques qui seront réalisées en préservant la végétation aquatique de bordure du plan d'eau pour la faune aquatique. Ces travaux se feront avec le bateau moissonneur de l'Institution et ponctuellement en accompagnement avec un bateau faucardeur spécifique (prestation extérieure entreprise spécialisée) pour du faucardage de fond sur le secteur du plan d'eau le plus utilisé en activités nautiques,
- La pose de filets flottants pour stopper les fragments de plantes qui partent au courant et faciliter leur ramassage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN pour l'opération de gestion des végétaux aquatiques sur le plan d'eau de Noron – Niort pour la période 2025-2027 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et tout document y afférant ;
- Décide de prévoir l'inscription au budget 2025 de la dépense correspondant au forfait annuel de 19 500 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Séverine VACHON

C- 56-12-2024

Sports - Base nautique de Noron - Convention de mise à disposition 2025-2027

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Dans le cadre de sa politique sportive, la CAN met ses bases nautiques à disposition des associations promouvant la pratique et le développement des sports nautiques.

Ainsi, la base de Noron est utilisée par les associations suivantes :

- Le Canoë-Kayak Niortais,
- Le Club de Voile Niortais,
- Le Niort Aviron Club,
- L'Offshore Team Niortais,
- Le Yachting Club Niortais,
- La Yole Nautisme et Développement,
- Le Club Canin les Perles Noires du Njord,
- Le Stade Niortais Triathlon.

Les modalités de mise à disposition et les règles de fonctionnement entre ces associations et la CAN font l'objet de conventions pluriannuelles, déclinées annuellement par des annexes qui précisent les créneaux et les manifestations et compétitions officielles.

Les conventions actuelles arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de les renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention-type de mise à disposition des installations de la base nautique de Noron avec les associations ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer lesdites conventions avec les associations susmentionnées et tout autre document y afférant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les annexes annuelles et tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-12-2024

Sports - Actualisation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des équipements aquatiques communautaires

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt

communautaire » ;

Vu la décision du 17 juin 2020 portant modification des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines communautaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre Aquatique des Fraignes à Chauray ;

Le « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (POSS) est le document formalisant la surveillance des plages et bassins et les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel de chaque équipement, il est tenu à la disposition des publics accueillis.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre des protocoles actuels invitent à une actualisation des POSS des équipements aquatiques ouverts toute l'année afin de :

- Mieux anticiper certaines situations d'urgence ;
- Améliorer et clarifier certains protocoles pour optimiser l'efficacité des interventions.

Cette actualisation est également l'occasion d'harmoniser les POSS des différents équipements.

En référence à la notion de « maintien du bon ordre dans les lieux publics » faisant appel aux pouvoirs de police du maire de la commune où est implanté chaque équipement, ces POSS seront transmis aux maires concernés pour qu'un arrêté soit pris en ce sens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les POSS des piscines Pré-Leroy et Champommier à Niort, Les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon et du Centre aquatique des Fraignes à Chauray ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-12-2024

Transports et Mobilité - Rapport du délégataire au service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2023

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à TRANSDEV l'exploitation du réseau de transport collectif par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 (11 avenants).

Vu l'article L.1411-3, R.1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33.2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et TRANSDEV ;

Vu le rapport d'activité adressé par TRANSDEV à la CAN dans les délais impartis pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que l'objectif central du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) des transports consistait à mettre en place au 8 juillet 2017 un nouveau réseau entièrement restructuré et en mettant en œuvre la gratuité totale des transports de la CAN à compter du 1^{er} septembre 2017 pour notamment :

- Améliorer son attractivité commerciale, en particulier au regard du Grand Public et capter de nouveaux clients et de remplir les places kilomètres offertes,
- En optimisant les moyens de production mis en œuvre notamment sur la zone périurbaine du réseau ainsi que pour le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite,
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande,
- Réduire les temps de parcours,
- Relier directement les quartiers d'habitat dense entre eux et aux zones d'emplois, d'enseignement, de commerces et de loisirs,
- Augmenter le taux de couverture des charges par les recettes commerciales,
- Maîtriser la contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante.

A ce jour, la convention de DSP a fait l'objet de 11 avenants. L'année 2023 est la 6^{ème} année du contrat de DSP avec le réseau restructuré et la gratuité des transports.

Vu les résultats du délégataire TRANSDEV Niort Agglo de 326 231 € pour 17,58 M€ de produits soit une marge de 1,86% ce qui reste inférieur aux moyennes pratiquées dans la profession ;

Vu les événements qui ont marqué cette année 2023 :

- Une année particulière avec la procédure de renouvellement du contrat de DSP pour la période 2024-2029 remportée par le délégataire actuel TRANSDEV soumis à une importante concurrence avec 3 candidats au total jusqu'à la remise de l'offre finale ;
- La poursuite du développement des mobilités douces avec 1 200 vélos en Location Longue Durée (LLD) en décembre 2023 et 140 Vélos en Libre-Service (VLS) pour 18 stations ;
- Une accélération de la transition énergétique avec la mise en service de la première tranche de la station BioGNV et de 10 bus bioGNV dont un articulé ; le démarrage des travaux du futur centre d'exploitation des mobilités décarbonées dont la livraison est prévue début 2026. En 2027, 40% de la flotte de bus sera décarbonée (11 bus bioGNV et 3 bus électriques attendus). C'est un investissement volontariste de 40 M€ par la CAN pour la transition énergétique ;
- + 10,2% de voyages entre 2023 et 2022, permettant ainsi de franchir le cap de + 50% de fréquentation par rapport à 2016 (+ 52%) ;
- L'amorce de la baisse des coûts de l'énergie et des prix en général qui s'accroît en 2024 permettant de limiter les effets de l'indexation sur le contrat.

Vu les indicateurs clés de cette année 2023 :

- L'offre de service comprend 10 lignes urbaines, 1 navette express, 2 navettes de centre-ville, 1 ligne express, 7 lignes périurbaines, 181 circuits scolaires et 6 lignes régionales assurant des dessertes dans la CAN, un service de Transport A la Demande (TAD) pour les zones peu denses et non desservies par les lignes régulières, un service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), 1 200 vélos à assistance électrique, 140 vélos en libre-service répartis sur 18 stations, 3 vélos cargos, 15 trottinettes électriques, un site de mise en relation gratuite pour la

- pratique du covoiturage et 3 parkings relais desservis par des services de transport collectif ;
- L'offre commerciale s'établit à **2 888 354 km commerciaux** totaux et se répartit comme suit :
 - o 63% par les lignes urbaines,
 - o 8% par les lignes périurbaines,
 - o 13% par le transport à la demande (2%) et le transport des personnes à mobilité réduite (11%),
 - o 16% par les services scolaires ;
- L'offre vélos en longue durée a permis à 638 nouveaux usagers de découvrir ce service (3 107 depuis 2017). Plus de 700 000 km réalisés par les usagers sous contrat en 2023 portant à plus de 2,5 M de km réalisés depuis 2017. La recette annuelle est en augmentation par rapport à 2022 pour atteindre 261 130 € sur l'année 2023 (202 035 € en 2022) ;
- L'offre vélos libre-service rencontre un vif succès et poursuit sa croissance avec 946 nouveaux usagers pour atteindre 2 520 usagers sur l'année 2023 ayant parcourus 196 425 km (262 327 km en cumul depuis janvier 2020) pour une recette dépassant les 45 K€ contre 32 K€ en 2022 ;
- Les 15 trottinettes électriques ont représenté en 2023 : 10 423 km ;
- La fréquentation est de **6 585 696 voyages** en 2023 soit + 10,2% et se répartit comme suit :
 - o 5 563 736 voyages sur les lignes urbaines et les 2 navettes de centre-ville (84,5%),
 - o 803 580 voyages sur les circuits scolaires (12,2%),
 - o 185 897 voyages sur les lignes périurbaines (2,8%),
 - o 32 483 voyages sur le TAD et le TPMR (0,5%) ;
- L'année 2023 montre une poursuite de la hausse de la fréquentation des transports collectifs (+ 10,2%) après un net redressement en 2022 (+ 18,59%) ;
- Le taux d'usage (voyages par km commercial) poursuit sa hausse à 2,28 en 2023 montrant la dynamique de fréquentation du réseau par rapport aux années précédentes :
 - o 2,28 en 2023,
 - o 2,07 en 2022,
 - o 1,74 en 2021,
 - o 1,61 en 2020,
 - o 2,06 en 2019,
 - o 1,17 en 2016 ;
- Le réseau est exploité avec un parc de 125 véhicules au 31 décembre 2023 :
 - o 54 véhicules en propre (hors sous-traitance), dont 10 BioGNV et 6 électriques,
 - o 71 véhicules interviennent en sous-traitance (propriété des sous-traitants) :
 - 59 cars dont 2 au BioGNV,
 - 12 véhicules pour le TAD et le TPMR ;
- Le personnel intervenant sur le réseau TANLIB se compose de 127 agents en moyenne annuelle (124,9 ETP au 31 décembre 2023). 3 agents sont mis à disposition (1 directeur, 1 comptable et 0,5 ETP pour le RH). Le taux d'absentéisme (personnel de conduite) est en baisse avec 8,22% en 2023 contre 11,8% en 2022 et 10,8% en 2021 ;
- Les charges s'élèvent à 17,2 M€ en 2023 contre 16,263 M€ en 2022 ;
- Le montant des recettes compensées atteint 2,24 M€ contre 1,975 en 2022 ;
- Les recettes vélos sont de 306 562 € et les recettes publicité à 40 000 € et les recettes des services spéciaux à 16 844 € ;
- Les produits financiers sont de 198 644 € en 2023 ;
- Une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 14,725 M€ en 2023 contre 14,26 M€ en 2022 en regard des 14,767 M€ de CFF contractuelle prévisionnelle indexée et régularisation des km non faits.

Au 31 décembre 2023, date de fin du contrat 2017-2023, le délégataire a parfaitement atteint ses objectifs au regard des principaux résultats suivants :

- Dépassement de ses engagements en matière de fréquentation des transports collectifs de

- près de 20%,
- Une amélioration continue du taux d'usage (voyages par km commercial),
- Progression continue des usages vélos dans le cadre des deux services proposés avec des chiffres record pour l'année 2023,
- Une baisse continue de l'absentéisme,
- Des résultats financiers positifs.

M. le Président

Merci Alain, c'était une synthèse exhaustive.

M. Alain LECOINTE

Le rapport fait 140 pages.

M. le Président

C'est vrai que c'est un peu comme l'autofinancement, c'est un ratio. Oui, M. Gibert. Là aussi, on peut synthétiser.

M. François GIBERT

Mes observations ne font pas 140 pages. L'essentiel du budget Transports est représenté par le bus. C'est 4/5^{ème} des dépenses. Et dans cette catégorie, les 2/3 sont de l'urbain. Si on regarde les engagements qui ont été pris, cela représente plus 30%. Or, aujourd'hui, on est déjà à 30% d'augmentation du coût. Je n'ai pas la vision d'un contrat de DSP qui soit si bien géré que ça. Et si on pose la question aux usagers sur le réseau de bus actuel, il en ressort « qu'on n'en a vraiment pas pour notre argent » qui est pourtant collecté de façon plus importante.

M. Alain LECOINTE

Je crois que les chiffres ont été rappelés avec quelques petites erreurs mais ce n'est pas le plus important. La DSP s'est déroulée comme elle était prévue contractuellement. La fréquentation était l'un des volets essentiels. On peut dire, de manière très simple, que l'augmentation est contractuellement bordée. Il y a des règles de réactualisation et l'augmentation la plus importante qui a eu lieu récemment est liée à la forte inflation de l'année 2023. Mais elle n'est pas anormale au regard des coûts de l'énergie qui pèsent de manière significative.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2023.

C- 59-12-2024

Transports et Mobilité - Comité des partenaires - Ajout de représentant

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports,

Vu la délibération C-31-04-2021 du 12 avril 2021 portant sur la création du Comité des Partenaires,

Vu l'article 141 de la Loi Climat portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération C-31-02-2023 du 20 février 2023 portant sur la modification de la composition et l'approbation des modalités de tirage au sort d'habitants,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu la délibération C-38-05-2024 du 21 mai 2024 portant sur l'ajout de représentants au comité des partenaires, précisions sur son rôle et approbation du règlement intérieur,

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article L.1231-5 du Code des transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé le 12 avril 2021 son comité des partenaires.

Afin de parfaire la représentativité d'associations d'usagers et d'habitants du territoire, il est proposé d'associer l'acteur associatif SOLIGO 79, acteur local de la mobilité solidaire, qui a fait parvenir à l'agglomération une demande officielle d'intégration par courrier en date du 25 octobre.

Cette structure associative œuvre au quotidien auprès du public en insertion sur le territoire de l'agglomération du Niortais dont il sera intéressant de connaître les attentes et difficultés rencontrées.

1 représentant de SOLIGO devra être désigné pour représenter la structure au sein du comité des partenaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration de SOLIGO79 à la composition du Comité des partenaires,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-12-2024

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré pour des travaux relatifs aux transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune d'Echiré a décidé de réaliser des travaux dans les rues de Ternanteuil. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un quai de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la

Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la Commune d'Échiré pour un montant estimé à 7 068,45 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Échiré dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-12-2024

Transports et Mobilité - Prolongation de l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières

Monsieur Alain LECOINTE

Vu l'article L.3132-1 du Code des Transports portant sur le covoiturage,

Vu l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération C-64-09-2023 portant sur l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), Autorité organisatrice de la mobilité, mène depuis le 1^{er} janvier 2024 sur son territoire une expérimentation d'une durée d'un an d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser le développement de la pratique du covoiturage régulier et courte distance, et d'amorcer une dynamique de changement de comportement.

Au-delà des avantages écologiques et économiques que cela représente, cette offre vient également compléter le maillage des offres de mobilité du territoire.

Les modalités de l'incitation financières actuellement applicables sont les suivantes :

	Trajets supérieurs à 5 km
Gain conducteur	2 à 4 € par passager transporté dans la limite de 120 € par mois
Incitation de la CAN	2 € par passager transporté (dont 1€ de l'Etat pour 1€ de l'agglomération dans le cadre du Fonds vert)
Reste à charge pour le passager	0 € de 5 à 40 Km + 0,10 €/km à partir de 40 km dans la limite de 2 € supplémentaire

Au 31 octobre, les résultats sont les suivants :

- 3 761 inscrits sur l'application dont 1 511 covoitureurs activés ;
- 100 % des communes de l'agglomération sont couvertes par des inscrits et 97,5 % des communes sont desservies par au moins 1 trajet ;
- 31 397 trajets ont été réalisés (208 461 kilos de CO2 évités), soit une moyenne d'environ 3 140 trajets mensuels contre 725 en moyenne sur l'année 2023 (année de référence sans le dispositif d'incitations financières, soit 4 fois plus de trajets depuis sa mise en place) ;
- 1 conducteur transporte en moyenne 1,34 passager par trajet ;
- 13 employeurs sont référencés dans l'application ;
- 9 ateliers ont été organisés auprès des salariés du territoire (des pics d'inscription ont systématiquement été constatés suite à ces interventions) ;
- 77 % de l'enveloppe allouée au financement partiel des trajets covoiturés ont été consommés.

Ce premier bilan est positif car on observe une hausse importante du nombre de trajets covoiturés depuis le lancement de l'expérimentation en janvier 2024. L'intérêt est important de la part des employeurs qui relaient cette offre auprès de leurs salariés pour qu'ils puissent bénéficier d'une offre de mobilité quel que soit le lieu, le jour et les horaires de travail, les transports collectifs ne pouvant couvrir l'ensemble des plages horaires et des origines/destinations. Cette offre vient également renforcer les politiques menées autour de la transition écologique et de l'instauration d'un forfait mobilité durable.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée en faveur du covoiturage sur le territoire, il est proposé de prolonger l'expérimentation durant l'année 2025 dans les mêmes conditions.

À l'instar de l'expérimentation menée depuis le 1^{er} janvier 2024, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur de covoiturage BlablaCarDaily pour l'année 2025.

Le budget global prévisionnel pour le renouvellement de l'expérimentation est de 149 938 € € TTC incluant une enveloppe de 100 000 € d'incitatifs financiers à disposition de l'ensemble des covoitureurs du territoire (le montant proposé est identique à celui de l'année 2024).

Dans le cadre Plan national covoiturage 2023-2027 et du Fonds vert (accélération de la transition écologique dans les territoires) de l'Etat, la CAN a pu bénéficier sur l'année 2024 d'un cofinancement à hauteur de 50 % du montant total des dépenses qu'il est proposé de solliciter à nouveau pour l'année 2025.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Incitations financières versées aux conducteurs	100 000 €	Subvention des incitations financières (50 % Fonds vert « 1 € de l'Etat pour 1 € de l'autorité organisatrice de la mobilité »)	50 000 €
Coûts associés au dispositif d'incitation (prestation d'accompagnement de la collectivité dont animation et communication + paramétrage application + commission au trajet)	49 938 €	Subvention des coûts associés au dispositif d'incitation (50 % Fonds vert)	24 969 €
		Autofinancement	74 969 €
TOTAL TTC	149 938 € TTC	TOTAL TTC	149 938 € TTC

Les crédits sont proposés au budget annexe Transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la prolongation de l'expérimentation covoiturage selon les modalités présentées dans la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2025,
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter l'Etat au titre du « Fonds Vert ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-12-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Opération Magné/Bessines/Niort - Approbation de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle.

Vu le marché n°2023033 passé avec SIT&A Conseil relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort, qui prévoit une seule phase de réalisation pour les trois tronçons du projet.

Vu la délibération du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1.

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 signée avec l'Etat relative au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, suite à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit une aide de l'Etat de 883 460 € maximum ainsi qu'une date de livraison initialement fixée à mai 2024.

Vu la réponse favorable de l'Etat en date du 23 juillet 2024 à la demande de prorogation de la validité de la convention de financement, avec un report de la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble des aménagements cyclables à mars 2027 ;

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures cyclables en bordure de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France et de l'avenue de La Rochelle prévoyait un lancement des travaux de manière concomitante sur les trois axes précités ;

Considérant que les différents échanges amiables menés par la SAFER pour le compte de l'agglomération avec les propriétaires de l'avenue de Sevreau pour l'acquisition d'une bande foncière permettant la réalisation du projet n'ont pas abouti. L'agglomération a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles concernées. Cette procédure, dont le délai incompressible hors recours est de deux ans minimum, nécessite l'obtention d'un arrêté

préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Compte tenu des contraintes calendaires imposées par le financement de l'Etat, et des éléments qui précèdent, il apparaît nécessaire que la réalisation des travaux soit décorrélée. L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prévoit donc une gestion du projet en deux phases, avec deux consultations de travaux et deux réalisations différentes :

- Phase 1 : rue Pierre Mendès-France / avenue de La Rochelle,
- Phase 2 : avenue de Sevreau.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant total après avenant(s)
Montant total HT	155 625 €	3 600 €	7 900 €	167 125 €
TVA 20%	31 125 €	720 €	1 580 €	33 425 €
Montant total TTC	186 750 €	4 320 €	9 480 €	200 550 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n°2,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-12-2024

Transports et Mobilité - Schéma directeur cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Sciecq pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Monsieur Alain LECOINTE

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La Commune de Sciecq a sollicité une subvention auprès de la CAN pour l'aménagement d'une partie de l'itinéraire communautaire qui relie cette dernière à Saint-Maxire.

Le projet vise l'aménagement d'une continuité cyclable sur un linéaire total de 1 000 ml.

Sont notamment prévus :

- la mise en place d'une zone de circulation apaisée à 30 km/h,
- La création d'aménagements modérateurs de vitesse et de by-pass vélo permettant la continuité cyclable.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie existante, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financeur	Montant
Travaux	25 000,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	14 996,25 €
Mission maîtrise d'œuvre	2 000,00 € HT	CAN (fond de concours 50% du reste à charge TTC)	10 497,38 €
Mission contrôle externe	2 992,50 € HT	Commune (50% reste à charge y compris TVA)	10 497,37 €
TOTAL HT	29 992,50 €	TOTAL TTC	35 991,00 €
TVA	5 998,50 €		
TOTAL TTC	35 991,00 €		

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-12-2024

Médiathèques communautaires - Convention à usage partagé du site du Moulin du Roc

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement la compétence "Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs" ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque Pierre-Moinot, mis à jour le 30 mai 2006, et le procès-verbal modificatif en date du 20 février 2012 ;

L'ensemble immobilier du site du Moulin du Roc est pour partie en pleine propriété de la Ville de Niort et pour une autre partie mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais par acte de transfert. Le Moulin du Roc – Scène Nationale, occupe la majeure partie des surfaces dont la Ville est propriétaire par convention de mise à disposition.

Ainsi, la répartition des surfaces est la suivante :

- Mise à disposition de la CAN (Médiathèque Pierre Moinot) : 52,21% ;
- Propriété Ville : 47,79%, dont :
 - Occupation Moulin du Roc-Scène Nationale : 39,77% ;
 - Placette d'accès centrale, à usage commun : 6,76% ;
 - Espace restauration : 1,26%.

Des équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques...), propriétés de la Ville de Niort, sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et de gardiennage sur les espaces mutualisés sont pris en charge par l'Association « Moulin du Roc Scène Nationale ».

Sur la période 2022-2024, les modalités de refacturation des charges entre les différents occupants ont fait l'objet d'une convention, modifiée par voie d'avenants, qui arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient donc de renouveler.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main, site dénommé Le Moulin du Roc à Niort, pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOG, Alain CHAUFFIER, François GUYON

C- 65-12-2024

Ecole des Arts Plastiques - Approbation du projet d'établissement de l'école d'Arts Plastiques 2024-2029

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019 approuvant le Projet d'Etablissement de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période de 2019 à 2023,

Selon les termes de la Charte des missions des services publics du Ministère de la Culture pour les institutions d'art contemporain, les écoles d'arts participent à la sensibilisation et à l'initiation plastique d'un vaste public post et périscolaire.

Les missions de l'école communautaire d'Arts Plastiques s'articulent autour :

- De l'éducation artistique spécialisée comportant une large part d'autonomie accordée aux enseignants ;
- Du développement des pratiques artistiques amateur, notamment au sein des équipements techniques des ateliers (gravure, textile, arts numériques...) ;
- De l'accessibilité des publics porteurs de handicaps ;
- De l'animation de la vie du territoire dans le cadre de la transversalité entre les services et de l'évènementiel culturel d'agglomération.

Dans le prolongement du projet d'établissement 2019-2023, il est proposé de poursuivre et renforcer les dynamiques entamées sur la prochaine période 2024-2029, notamment en :

- Réaffirmant les valeurs partagées portées par l'école d'Arts Plastiques : ouverture, progressivité, transversalité, accessibilité ;
- Favorisant l'accessibilité pour tous : trois sites d'enseignement, politique tarifaire, diversité des publics et des parcours, etc. ;
- Poursuivant et développant ses actions culturelles et ses partenariats ;
- Intégrant les nouvelles pratiques d'enseignement et esthétiques artistiques liées aux outils numériques ;
- Prenant en compte les objectifs de développement durable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Projet d'Etablissement de l'Ecole d'Arts Plastiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2024-2029.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 66-12-2024

Conservatoire communautaire - Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD), établissement communautaire, s'attache à faciliter l'accès à la pratique chorégraphique et musicale amateur en y associant des actions de diffusion et de création. Ces missions s'étendent à la préparation des élèves en voie de professionnalisation, ce qui amène le CRD, doté de six lieux d'enseignement répartis sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à collaborer avec le milieu associatif local, les structures culturelles et artistiques du département ainsi que le réseau régional.

Son budget et son équipe pédagogique contribuent à mettre en œuvre les axes inscrits dans le Projet d'Etablissement, dont le développement des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et l'impulsion de projets transversaux d'action culturelle.

Sur l'année scolaire 2023-2024, en complément des 1 100 élèves inscrits au CRD, plus de 3 000 élèves des écoles maternelles et primaires pour l'ensemble de la CAN ont bénéficié d'actions dans et hors les murs, en danse et en musique. Quatre orchestres à l'école sont aujourd'hui répartis sur les communes d'Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Niort et Saint-Hilaire-la-Palud.

Sur cette même période, une centaine d'événements culturels ont été organisés sur différentes communes de la CAN et au-delà, dont certains ont permis des partenariats dans le cadre de festivals (Panique au dancing, danse à l'école au Moulin du Roc, Jazz Niort Festival, Festival « la 5^{ème} saison », rencontres régionales ...).

Le partenariat affirmé avec les collèges permet la continuité de la CHAM-vocale (collège Fontanes) ainsi que des projets en danse (collège Jean Zay) et en lien avec la CHAAMS (collège Gérard Philippe). Les lycées proposant des options artistiques font partie de collaborations partagées au titre de projets ponctuels.

A travers cette programmation culturelle riche et éclectique, résultat d'un enseignement artistique et d'une sensibilisation de qualité, le Conservatoire a permis à plus de 4 000 élèves de devenir acteurs culturels du territoire en valorisant leurs talents artistiques sur les scènes mises à leur disposition, tout en générant 9 000 personnes en situation de public.

Les actions prévues pour l'année scolaire 2024/2025 et le nombre d'élèves de moins de 18 ans accueillis permettent de solliciter une subvention du Département des Deux-Sèvres, estimée à 25 000 €, au titre de son dispositif de soutien annuel aux structures d'enseignement artistique de service public.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention au titre du dispositif de soutien aux structures d'enseignement

- artistique pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-12-2024

Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Niort pour la restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la requalification de l'Ilot Denfert-Rochereau, la Ville de Niort souhaite restaurer la sculpture intitulée « Gloria Victis », élevée sur la place de Strasbourg pour honorer la mémoire des soldats des Deux-Sèvres victimes de la guerre franco-prussienne de 1870.

Ce groupe allégorique, intitulé « Gloria Victis » (gloire aux vaincus), représente une Victoire ailée soutenant un jeune homme nu à demi-mort. Ce dernier tient une épée brisée dans sa main droite, tandis que son bras gauche pointe le ciel, sa destination. Il symbolise la défaite, mais il est mort en héros. Le talon de la Victoire est soulevé, seule la pointe du pied effleurant encore le sol : l'envol est proche. Sur le socle, une chouette, animal totémique de la déesse guerrière Athéna, et un rameau d'olivier, symbole de paix, complètent le tableau. La France est vaincue, mais héroïque.

Le modèle en plâtre de cette œuvre, réalisé par Antonin Mercié en 1872 à l'académie de France à Rome, a été acquis au Salon par la Ville de Paris, en 1874. La première fonte en bronze, commandée par la Ville de Paris, a été réalisée par Thiébaut-Frères en 1875 : elle est localisée au Petit Palais depuis 1976.

Cette sculpture de plus de deux mètres de haut a été reproduite en plusieurs exemplaires et orne d'autres places dans d'autres villes en France : Bordeaux (1886), Agen (disparue en 2008), Châlons-sur-Marne (1892), Cholet (1902), etc.

En 1881, la Ville de Niort sollicite la Ville de Paris pour l'érection d'une réplique de la statue « Gloria Victis » qui sera inaugurée, le 9 octobre, en présence de Léon Gambetta, Gaston de Gallifet et Antonin Proust. Le monument est érigé sur la place de Strasbourg, en haut de la rue Alsace-Lorraine, en écho à la perte de ces territoires du nord-est de la France.

Inscriptions :

- Sur la terrasse : MERCIE ;
- À l'arrière sur la plinthe : THIEBAUT-FRERES ;
- Devant sur la plinthe : GLORIA VICTIS ;
- Sur le socle : ELEVE / PAR / SOUSCRIPTION PUBLIQUE / 1881 ;

- Sur le socle devant : AUX ENFANTS / DES DEUX SEVRES / MORTS POUR LA DEFENSE / DU PAYS / 1870-1871.

La restauration sera réalisée par la Fonderie de Coubertin à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Le devis intègre la dépose, la restauration, et la repose de la statue en bronze et de son socle en pierre. La restauration de la sculpture en bronze consiste en un nettoyage de la surface par micro-gommage avec une harmonisation de la patine et l'application d'un film protecteur. La restauration du socle en pierre consiste en un nettoyage par micro-gommage de la surface, l'atténuation des coulures d'oxydes de cuivres verdâtres et l'application d'un film protecteur anti-graphiti.

Vu la décision de Monsieur le Maire de Niort en date du 14 octobre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle à hauteur de 7 200 €, soit 39% du montant de l'opération (18 400 € HT) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'avis favorable de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet, à son protocole de restauration et au montant du devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Ville de Niort un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 7 200 €, soit 39% du montant de l'opération de restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle, selon le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-12-2024

Musées de France - Restauration du tableau « Les bulles de savon ou vanité » de Simon Renard, dit de Saint-André – Mécénat de l'association des Amis des Musées

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant que dans le cadre du récolement, le tableau « Les bulles de savon ou vanité » de Simon Renard, dit de Saint-André, portraitiste du XVII^{ème} siècle, réalisé vers 1650 et qui appartient aux collections du musée Bernard d'Agesci (N°inv.843.3.9), a été inscrit dans le programme de restauration des collections des musées ;

Considérant que la commission scientifique de restauration des collections des Musées de France réunie le 28 mars 2024 a émis un avis favorable au protocole de restauration proposé pour cette œuvre ;

Considérant que le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » ;

Considérant que l'Association des Amis des Musées a fait savoir par courrier du 4 octobre 2024 qu'elle souhaitait participer financièrement à la restauration du tableau « Les bulles de savon ou vanité » de Simon Renard, dit de Saint-André, à hauteur de 100 % du coût TTC de la restauration ;

Considérant que le coût de la restauration a été évalué à 3 674,98 € TTC (3 062,48 € HT) ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de mécénat de l'Association des Amis des Musées,
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses en euros			Recettes attendues en euros	
	HT	TTC		TTC
Restauration du tableau « les bulles de savon ou vanité » de Simon Renard, dit de Saint-André	3 062,48 €	3 674,98 €	Mécénat, l'Association des Amis des Musées	3 674,98 €
Reste à charge de la CAN				0

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-12-2024

Attractivité - Convention de partenariat avec l'association 36 QUAI DES ARTS - Année 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.11. SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, adoptée par le

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et celle du conseil communautaire n°C01-06-2020 du 16 juin 2020, adoptée par la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017/2022 (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

Vu la Convention SRDEII signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 juin 2020,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la Séance Plénière du Conseil régional du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par un premier avenant,

Vu la délibération n°C3-05-2022 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 16 mai 2022 approuvant les dispositions du premier avenant,

Vu la délibération n°2023.1212.CP de la Commission permanente du Conseil Régional du 3 juillet 2023 approuvant la nouvelle prolongation des conventions SRDEII par la signature d'un 2^{ème} avenant,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 25 septembre 2023 approuvant les dispositions du 2nd avenant reportant le terme de la convention au 1^{er} juillet 2024,

L'association 36 Quai des Arts, créée en janvier 2013, a pour objet de :

- Favoriser la promotion, la conservation et le développement des savoir-faire des professionnels des métiers d'art des Deux-Sèvres à l'attention du grand public ;
- Promouvoir et vendre les créations des professionnels des métiers d'art et artistes.

L'association fédère aujourd'hui 20 artisans d'art des Deux-Sèvres, dont près de la moitié est implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La boutique-exposition du 36, rue Brisson à Niort est le lieu emblématique qui fédère ce réseau. Ouverte à cette adresse en mars 2014, la boutique fait la promotion des créations des artisans d'art, permet de développer leur chiffre d'affaires et d'organiser de nombreuses animations.

Depuis 2013, conformément à ses engagements, l'association 36 Quai des Arts a conforté plusieurs actions et en a lancé de nouvelles :

- Soutien au développement du chiffre d'affaires : cartes de fidélité pour les clients réguliers, leur permettant d'intégrer le cercle des Amis du 36 ; création de chèques-cadeaux ;
- Communication : animation de la page Facebook, qui compte plus de 1 800 membres ; espaces publicitaires dans la presse locale ; animation du site Web www.36quaidesarts.com ; partenariat sur la communication avec l'Office de Tourisme ;
- Événements réguliers : invitations d'artistes exposant pendant 3 mois à la boutique, un vernissage par trimestre, petit-déjeuner pour les adhérents des Amis du 36 pour leur permettre de découvrir le travail de création des différents artisans d'art ;
- Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) en centre-ville de Niort, avec l'installation d'un village d'artisans d'art.

Ces actions montrent la volonté de 36 Quai des Arts de se développer, en soutenant l'activité économique des artisans d'art.

Il est proposé de poursuivre la collaboration entre l'association et la Communauté d'Agglomération du Niortais à travers une convention annuelle pour 2025.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association 36 Quai des Arts qui sera versée en une fois à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2025.

La somme correspondante est inscrite au budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association 36 Quai des Arts pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Alain CHAUFFIER, Elisabeth MAILLARD

C- 70-12-2024

Cohésion sociale - Observatoire des Solidarités - Convention triennale de partenariat avec le centre communal d'action sociale de Niort 2025-2027

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, abrogé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) porte les dispositifs Contrat de Ville, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et Guichet Unique Clauses d'Insertion. Dans cet objectif, l'agglomération fait appel au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort dans le cadre d'un partenariat car cette structure conduit un « Observatoire des Solidarités » en réponse à l'obligation réglementaire d'assurer l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

L'outil et la démarche mis en place visent à :

- Construire les outils, indicateurs et tableaux de bord permettant d'analyser l'évolution des besoins sociaux notamment en matière de pauvreté, de vieillissement et de santé ;
- Disposer d'une base de données accessible et actualisée ;
- Animer sur la base des données de l'observatoire des ateliers partenariaux ainsi que les réunions préparatoires aux instances de suivi et de pilotage ;
- Rendre les données de l'observatoire sous forme de livrables accessibles aux partenaires, qui peuvent être présentés sur des supports divers.

Les objectifs spécifiques à la CAN, croisant ceux du CCAS pour le suivi et l'animation de certaines données, il est convenu que la CAN participe au financement de cet « Observatoire des solidarités »,

qui permettra :

- la veille, le repérage, l'analyse, l'animation et l'évaluation dans le cadre des démarches de construction et de mises en œuvre des politiques publiques en lien avec la cohésion sociale et la santé qui s'expriment notamment à travers le pilier cohésion sociale du Contrat de Ville et le Contrat Local de Santé (dont le Comité Local de Santé Mentale) ;
- la veille, le repérage, l'analyse, l'animation et l'évaluation dans le cadre des démarches de construction et de mises en œuvre des politiques publiques en lien avec l'emploi et l'insertion qui s'expriment notamment à travers le pilier emploi du Contrat de Ville, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et le Guichet Unique Clauses d'Insertion.

La CAN verse une participation financière selon les modalités suivantes :

Périodes	Coût total de la prestation
2025	32 458 €
2026	32 665 €
2027	33 715 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention triennale jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention relative à l'« Observatoire des Solidarités » et tous les documents s'y afférents ;
- Autorise le versement indiqué au titre de l'année 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 71-12-2024

Cohésion sociale - Contrat de Ville - Convention d'objectifs et de moyens concernant les conditions d'exercice de la Mission de Prévention Spécialisée sur les quartiers prioritaires politique de la Ville de Niort - Subvention exceptionnelle 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L.121-12, L.221-1, L.313-3, L.313-8, L.321-1,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 avril 2024, également appelé Engagements Quartiers 2030,

Considérant le travail engagé en vue de l'adoption du schéma enfance, adolescence, parentalité 2021-2027,

Lors du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021, a été validée la convention quadripartite 2021-2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Département des Deux-Sèvres et l'Association de Sauvegarde pour l'enfant et l'Adolescent du Maine et Loire (ASEA 49), relative à la mise en œuvre d'une Mission de Prévention Spécialisée. Les quartiers ciblés par cette mission sont les 3 périmètres prioritaires du contrat de Ville : Clou Bouchet, Tour Chabot-Gavacherie et Pontreau-Colline Saint-André ainsi que le périmètre de la Brèche comme territoire d'observation.

Pour rappel, la Mission de Prévention Spécialisée intervient dans le champ de la protection de l'enfance pour agir auprès des jeunes et des familles en rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle développe des actions éducatives auprès des jeunes dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment associatifs et/ou relevant du champ social et médico-social.

Les comités de suivi mensuel où l'association fait état de son activité auprès des 3 financeurs, permettent de conforter la CAN sur l'impact positif de cette mission auprès des jeunes des quartiers prioritaires.

Localement, l'équipe est composée de 4 travailleurs sociaux et d'un chef de service à mi-temps. Cette mission entre dans le cadre réglementaire de l'élargissement du Ségur aux activités sociales et médicosociales, ce qui implique une augmentation de 30 700 € au titre de l'année 2024, soit 10 234 € par cofinanceur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre la CAN et l'ASEA 49 et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document afférent.
- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 10 234 € à l'ASEA 49, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-12-2024

Cohésion sociale - Contrat de Ville - Convention technique et financière avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la ville

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 avril 2024, également appelé Engagements Quartiers 2030 ;

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine implique la mise en œuvre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette loi a posé le cadre du précédent Contrat de Ville et du nouveau dispositif Engagements Quartiers 2030.

Ce dispositif porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) cible les 3 quartiers prioritaires dont les périmètres sont définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 : le Clou Bouchet, la Tour Chabot-Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint-André.

Le Contrat de Ville porte une attention particulière à la participation citoyenne et comprend des annexes thématiques dont la convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée par l'Etat, la CAN, la Ville de Niort, le CCAS et les bailleurs sociaux. Celle-ci vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée.

Ce cadre stratégique est complété par une convention de mise en œuvre signée entre la CAN et la Ville de Niort. Celle-ci définit en cohérence avec les orientations et les objectifs d'Engagements Quartiers 2030, les modalités de mise en œuvre relatives :

- A l'animation et la coordination des partenaires signataires de la convention de GUP sur ces trois quartiers prioritaires. Compte tenu de la compétence politique de la ville de la CAN et des compétences de la Ville de Niort relatives à la gestion des espaces publics et au maintien de la tranquillité publique, il est proposé un cofinancement à parité de cette mission.
- Aux conditions favorables à la participation des habitants des quartiers prioritaires. Pour rappel, les Conseils citoyens ont pour vocation d'associer les habitants aux étapes de construction et de mise en œuvre du Contrat de Ville. Il est préconisé que le format de la participation citoyenne soit défini au regard du contexte local en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire. Aussi, la Ville de Niort propose de réunir les Conseils citoyens et les Vies de quartier (précédemment Conseils de quartiers) afin d'élargir et de dynamiser la participation.

L'agglomération contribue financièrement à cette mission pour un montant prévisionnel de 53 523,91 euros (15 409,39 euros pour 2024 et 38 114,52 euros pour 2025).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'une convention entre la CAN et la Ville de Niort relative à la mise en œuvre du cadre stratégique de la GUP et l'accompagnement des Conseils Citoyens selon les modalités présentées ci-dessus,
- Approuve cette convention jointe en annexe portant subvention et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Approbation du second Contrat Local de santé du Niortais 2025-2029

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), avec le soutien de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, de la Caisse Primaire

d'Assurance Maladie (CPAM) et du Centre Hospitalier de Niort, a affirmé, au travers d'un premier Contrat Local de Santé (CLS) 2019-2023, sa volonté de conduire une action publique coordonnée en ce domaine sur le bassin de vie de l'Agglomération du Niortais.

Ce CLS était constitué de 7 axes de travail majeurs, réunissant l'accès aux soins, l'accès aux droits, le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie, des actions en faveur de la petite enfance, la santé des jeunes, la santé mentale et la santé environnementale.

L'efficience de ce premier CLS a été limitée par un manque de transversalité observé au bénéfice de l'accès aux soins et au détriment des autres axes de travail, nous démontrant la nécessaire mise en œuvre d'actions davantage tournées vers la prévention et la promotion de la santé, la santé mentale et la santé environnementale au travers d'un second CLS.

Aussi, à l'instar du principe de démocratie en santé, le renouvellement du CLS s'est entre autres appuyé sur une consultation auprès des usagers et habitants de la CAN, via un questionnaire en ligne diffusé par le biais de commissions d'usagers, d'associations de patients ou encore de Conseils de Vie Sociale (CVS). Cette consultation a mis en lumière une volonté forte de mise en place d'actions tournées vers la prévention, le secteur médico-social et la santé mentale.

Ainsi, le bilan du premier CLS 2019-2023, l'étude de diagnostic conduite en 2022, les indicateurs de santé fournis par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) de 2023, les consultations réalisées auprès des différents acteurs de la santé et des usagers et habitants de la CAN ont permis de définir les thèmes de travail prioritaires pour le territoire. Le Comité de Pilotage (COPIL) qui s'est réuni le 7 juin 2024 a validé les 4 axes de travail suivants :

1. **Accès aux soins** : Amélioration, diversification et densification de l'offre de soins sur le territoire ;
2. **Prévention** : Promotion d'un environnement et des pratiques favorables à la santé ;
3. **Publics vulnérables** : Amélioration du parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité ;
4. **Santé mentale** : Animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Chacune de ces orientations fait l'objet de plusieurs plans d'actions, déclinés en fiches actions opérationnelles précisant l'ambition commune des partenaires, les objectifs recherchés sur le territoire et les moyens d'agir.

Par ailleurs, deux orientations transversales viennent compléter ce nouveau cadrage :

- ➔ Améliorer l'interconnaissance entre acteurs ;
- ➔ Mesurer l'impact sur la santé publique d'actions spécifiques via un diagnostic pluri-partenarial et la recherche d'indicateurs d'évaluation précis.

Un second COPIL a été organisé le 21 octobre 2024, lors duquel 14 plans d'actions ont été retenus, faisant suite à une série de séminaires pluri-partenariaux d'écriture avec les professionnels de terrain :

I. Accès aux soins	II. Prévention	III. Publics vulnérables	IV. Santé mentale / CLSM	Axe transversal
1. Accompagner les dynamiques territoriales vers l'exercice coordonné	4. Promouvoir l'alimentation saine et durable et la pratique d'activité physique	7. Actions en faveur des personnes en situation de précarité	11. Promouvoir les compétences psycho-sociales	Améliorer l'interconnaissance entre acteurs
2. Favoriser les stages en médecine générale et développer l'offre de formations en santé sur le territoire	5. Favoriser le recours aux actions de dépistage sur le territoire	8. Actions en faveur des personnes en situation de handicap	12. Améliorer la coordination entre acteurs	Mesurer l'impact en santé publique d'actions spécifiques par la recherche d'indicateurs d'évaluation précis
3. Rendre les soins plus accessibles aux personnes ayant des besoins spécifiques	6. Prendre en compte la santé environnementale dans les politiques locales	9. Actions en faveur des personnes âgées	13. Favoriser le repérage et l'orientation des personnes en situation de fragilité psychique	
		10. Actions en faveur des aidants	14. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de fragilité psychique	

Ce CLS fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au COPIL et valorisé auprès du Comité d'acteurs en santé, et d'une révision à mi-parcours afin de s'assurer de l'efficacité des actions menées par rapport aux objectifs attendus, et de réajuster ces dernières au besoin.

M. le Président

Des questions ? M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Juste une remarque sur l'enjeu que représente la santé aujourd'hui. Ce Contrat est un pas qui nous permet d'avancer sur l'enjeu pour les habitants de trouver des médecins, des infirmiers qui nous manquent désespérément. Les collectivités, en illustration à ce que je disais tout à l'heure, ont un rôle central quand l'Etat ne fait pas complètement le job et ne permet pas à chaque citoyen d'avoir accès à des soins de qualité. C'est une vraie avancée. On aimerait bien recevoir aussi les bilans annuels pour voir comment ça se met en œuvre. C'est intéressant de les partager dans cette assemblée compte tenu de l'enjeu représenté.

Et juste une petite remarque pour Thierry. Se dire que tous les équipements ne sont pas rentables au sens où ils ne génèrent pas forcément un revenu à court-terme. Faire de la prévention quand on fait du sport n'est pas rentable à court-terme mais est rentable sur le long-terme, puisque ce sont des dépenses de santé en moins.

M. le Président

Même si je suis assez dur avec l'Etat, je note quand même qu'il y a eu des améliorations sur le numerus apertus. Il faut ensuite une application par les facultés de médecine. Il y a encore beaucoup de conservatisme. On me parle quelquefois de la taille des amphis qui ne permettent pas d'accueillir tous les étudiants. On a des amphis et on est prêt à accueillir des étudiants à Niort, si vous nous autorisez à financer une partie du développement universitaire. Maintenant on avance avec les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé). Il y a pas mal de communes qui ont aussi bien avancé. On a eu jeudi la visite du directeur régional de l'ARS. C'est 250 millions sur les 10 ans qui viennent sur la restructuration de l'hôpital. Il y a des perspectives même si le chemin n'est pas forcément simple.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du texte du Contrat Local de Santé 2025-2029, ci-joint, ainsi que les plans d'actions annexés et autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 74-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Renouvellement de la convention technique et financière pour les années 2025-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Hospitalier de Niort concernant l'élaboration et l'animation du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

L'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort, se sont engagés, en date du 3 décembre 2018, à animer et élaborer un Contrat Local de Santé (CLS), à l'échelle du territoire du Niortais.

Renvoyant à une action publique volontariste et suite à un diagnostic territorial, le CLS a pour ambition, dans le respect des objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS :

- De renforcer l'accès aux soins et le maillage d'une offre de services adaptée sur le territoire du Niortais
- D'améliorer l'articulation des politiques menées tant en matière de santé que d'action sociale et médico-sociale ;
- De faire évoluer l'organisation des soins ambulatoires et réduire les inégalités sociales et territoriales en ce domaine ;
- De coordonner, par une meilleure coopération entre les acteurs de santé, le soutien en direction des publics les plus en difficulté ou en perte d'autonomie ;
- D'amplifier les actions de prévention et de promotion de la santé en direction de la petite enfance et des jeunes ;
- D'optimiser la prise en charge de la santé mentale, par l'animation d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- D'agir sur les déterminants de la santé pour développer un environnement favorable à la santé (logement, cadre de vie, aménagement urbain, transports, qualité de l'air...).

En réponse à ces ambitions, la CAN a sollicité, sur proposition de l'ARS, le Centre Hospitalier de Niort afin d'être accompagnée, par l'intermédiaire d'une mission de coordination, dans la réalisation d'un plan d'actions prioritaires.

La CAN participe au portage de cette prestation par le Centre Hospitalier de Niort en finançant le poste de Coordination du CLS, sous réserve d'attribution d'un soutien de 20 000 € par an en provenance de l'ARS (15 000 € au titre du Contrat Local de Santé et 5 000 € au titre du Conseil Local pour la Santé Mentale en fonction de l'évolution de la politique de santé publique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine).

Le premier CLS a pris fin en 2023, l'année 2024 a donc été principalement consacrée à l'évaluation et la réécriture de celui-ci. Le nouveau CLS 2025-2029 comprend ainsi quatre axes de travail prioritaires :

- 1. Accès aux soins :** Amélioration, diversification et densification de l'offre de soins sur le territoire ;

2. **Prévention** : Promotion d'un environnement et des pratiques favorables à la santé ;
3. **Publics vulnérables** : Amélioration du parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité ;
4. **Santé mentale** : Animation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Par ailleurs, deux orientations transversales viennent compléter ce nouveau cadrage :

- ➔ Améliorer l'interconnaissance entre acteurs ;
- ➔ Mesurer l'impact sur la santé publique d'actions spécifiques via un diagnostic pluri-partenarial et la recherche d'indicateurs d'évaluation précis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à renouveler la signature de la convention technique et financière avec le Centre Hospitalier de Niort pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le remboursement du poste de Coordination du CLS au bénéfice du Centre Hospitalier de Niort, sous réserve de l'attribution d'un soutien financier provenant de l'ARS ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGE, Marie-Christelle BOUCHERY, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD

C- 75-12-2024

Cohésion sociale - Nouveau prestataire chèques-loisirs - L'association Tennis Club de Chauray

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Sollicitée par les bénéficiaires de chèques-loisirs, l'Association Tennis Club de Chauray demande à passer une convention pour devenir prestataire, afin de pouvoir accepter le règlement de son activité par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de l'Association Tennis Club de Chauray en tant que prestataire chèques-loisirs,
- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 76-12-2024

Coopérations et stratégies territoriales - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte pour le SCoT de la Rochelle-Aunis

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle-Aunis, notifié pour avis à la CAN le 3 octobre 2024 ;

Contexte

En 2016, le syndicat mixte pour le SCoT de la Rochelle-Aunis a été créé, ayant pour mission première d'élaborer un SCoT valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de la Rochelle et du Pays d'Aunis. Celui-ci, prescrit par délibération du comité syndical du 20 avril 2017, a fait l'objet de nombreux ateliers et séminaires entre 2017 et 2023. La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a été conviée à certains de ces temps forts en tant que personne publique associée à la démarche (élus et techniciens référents).

Par délibération du 25 septembre 2024, un projet de SCoT a été arrêté, pour lequel le syndicat a sollicité l'avis de la CAN par courriel le 3 octobre 2024. En tant que personne publique, conformément aux termes des articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'Urbanisme, la CAN dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Sans réponse dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Après ces trois mois de consultation, le projet de SCoT de la Rochelle-Aunis recueillera l'avis du public dans le cadre d'une enquête publique. Une fois approuvé en comité syndical, il sera opposable aux EPCI inclus dans le périmètre de ce SCoT à savoir la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.

Analyse et avis de la CAN

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT propose des objectifs partagés par les collectivités de La Rochelle Aunis pour un aménagement et un développement durables du territoire. Sous la forme de 16 axes stratégiques, le PADD est regroupé en 3 chapitres :

- Comprendre ce qui nous rassemble : la ville-territoire et ses flux ;
- Prendre appui sur ce qui nous unit : les centralités, les lieux communs ;
- Se mobiliser sur ce qui nous exige : le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs.

Plusieurs éléments lient le territoire de la Rochelle-Aunis à la CAN :

- Le Marais poitevin est le symbole d'un ancrage commun aux deux territoires, par son histoire, par sa richesse environnementale et écologique et plus récemment par ses projets de développement touristique. La Sèvre niortaise en constitue le fil naturel ;
- A l'image du SCoT de la CAN, le SCoT de la Rochelle-Aunis affirme le pôle métropolitain Centre Atlantique comme acteur structurant pour le développement à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Pays-de-la-Loire ;
- La mobilité est affirmée comme le premier enjeu qui lie le territoire de La Rochelle-Aunis à celui de la CAN, pour de la multimodalité comme pour de l'intermodalité entre ces deux territoires mais aussi vers l'extérieur.

Par ailleurs, alors que sur la période 2011-2020, 801 hectares ont été consommés sur les espaces

naturels et agricoles, la ville-territoire s'engage à une double réduction de 50% de sa consommation d'espace par pas de 10 ans, soit une programmation de 400 hectares sur 2021-2030 puis de 200 hectares sur la décennie suivante, dont environ 50 % dédiés au résidentiel et 35 % au développement économique. Tout en projetant l'accueil de 50 000 habitants supplémentaires en 20 ans (2020-2040), ce SCoT réduit bien la consommation foncière telle que la réglementation le demande.

Plus précisément, le SCoT de la Rochelle-Aunis prévoit une programmation foncière de 609 hectares sur la période 2021-2040, répartis comme suit :

- Economie : 217 hectares (dont 142 hectares sur la première décennie et 75 hectares sur la seconde décennie)
- Habitat : 335 hectares (dont 210 hectares pour 17 500 logements sur la première décennie et 125 hectares pour 12 500 logements sur la seconde décennie)
- Commerce : 15 hectares
- Equipements : 42 hectares

A noter que la programmation foncière se fait en deux temps, notamment en matière de développement économique et de l'habitat, où il est prévu de consommer 65% sur la première décennie et 35% sur la seconde décennie. En matière d'habitat, des densités moyennes sont comprises entre 20 et 55 logements/hectare selon l'organisation territoriale définie.

Ainsi, le développement économique tient une part assez conséquente de la programmation foncière envisagée, notamment par rapport au développement de l'habitat. Néanmoins, ces densités moyennes élevées permettent de répondre aux besoins du territoire.

Enfin, à l'image du SCoT de la CAN qui a établi des objectifs chiffrés de consommation en densification en déterminant un pourcentage de densification selon l'organisation territoriale ainsi qu'un nombre d'hectares en densification par vocation (habitat, économie), il aurait été intéressant de compléter l'analyse de la consommation d'espaces du SCoT de la Rochelle-Aunis par des proportions de densification plus précises, permettant d'apprécier davantage la programmation envisagée et l'effort de limitation de la consommation d'espaces pour y parvenir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de SCoT de la Rochelle-Aunis,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Engagement de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

La présente modification a pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à la création d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la Commune de Saint-Gelais.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun *lorsqu'il a pour effet* :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Ainsi, conformément au Code de l'urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

A noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 9 et 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage une procédure de modification n°2 du PLUi-D de la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-12-2024

**Coopérations et stratégies territoriales - Contrat de Ville 2024-2030 "Engagement quartiers 2030
"Approbation des nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025 avec les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires**

Monsieur Romain DUPEYROU

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), est une mesure fiscale du Code Général des Impôts (Article 1388 bis) au service de la Politique de la Ville. Cet abattement de 30 % sur la TFPB s'applique aux logements sociaux inscrits en quartier prioritaire dont le propriétaire (le bailleur) est signataire du Contrat de Ville et d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du

parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ; l'Etat compensant les communes à hauteur de 40 % de l'abattement.

Ce dispositif, en lien étroit avec le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, s'articule notamment avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville, plus qu'une mesure fiscale, les actions valorisées par les bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB sont un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et favoriser le lien avec les habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent aux besoins identifiés et partagés par l'Etat, les collectivités, les bailleurs et les habitants.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la Politique de la Ville, participent à l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataire-habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social.

Parmi les annexes du nouveau Contrat de ville 2024- 2030, et conformément aux engagements pris par les bailleurs et les partenaires signataires, doivent donc figurer les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André, à savoir : Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement. Ces conventions sont à signer avant le 31 décembre 2024.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen d'actions définies dans le cadre national et s'organisant autour de 8 axes :

1. Le renforcement de la présence du personnel de proximité
2. Formation / soutien des personnels de proximité
3. Le sur-entretien
4. La gestion des déchets et encombrants / épaves
5. La tranquillité résidentielle
6. La concertation / sensibilisation des locataires
7. L'animation, le lien social, le vivre ensemble
8. Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Pour l'exercice 2025, les programmes d'actions annuels développés par les 2 bailleurs autour de ces 8 axes d'intervention concernent 2 340 logements sociaux sur les 3 Quartiers prioritaires pour un montant prévisionnel annuel d'abattement de la TFPB de 544 484 €.

	Clou-Bouchet		Tour-Chabot / Gavacherie		Pontreau / Colline St André	
DSH	1 310 logts	603 400 €	655 logts	154 850 €	254 logts	115 900 €
IAA	/	/	/	/	121 logts	31 200 €
TOTAL dépenses annuelles	1 310 logts	603 400 €	655 logts	154 850 €	375 logts	147 100 €
TOTAL abattement prévisionnel annuel sur la TFPB	1 310 logts	335 227 €	655 logts	122 511 €	375 logts	86 746 €

Dans cette nouvelle convention, la gouvernance est également renforcée permettant un lien plus étroit entre les 4 partenaires (Etat, Collectivités, Bailleurs, Habitants) dans un objectif de partage et de dialogue en continu notamment pour mieux comprendre et valoriser les actions mises en œuvre en appui de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (diagnostic en marchant, bilan annuel, réajustement des actions ...etc.).

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, les nouvelles conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'exercice 2025 et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés (cf. annexes), en conformité avec les engagements réciproques du nouveau Contrat de ville du territoire niortais « Engagement Quartiers 2030 ».

M. François GIBERT

Juste une observation que j'ai déjà faite mais pas ici : la contrepartie de l'exonération, c'est que les bailleurs sociaux, DSH et IAA, occupent les postes de gardiens d'immeuble. Or, il y en a un certain nombre qui ne sont pas pourvus. Ils sont aussi importants pour la vie de quartier que les accompagnateurs sociaux. Il faudrait que la CAN fasse pression pour que ces postes soient pourvus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de ville 2024-2030 pour le seul exercice 2025 ;
- Approuve les programmes d'actions 2025 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville tels que annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et engager l'enrichissement des actions prévues ;
- Autorise la signature des conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jérôme BALOGÉ, Christian BREMAUD, Thibault HEBRARD, Claire RICHECOEUR

Titulaires non représentés pour déport : Elmano MARTINS

C- 79-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Convention partenariale avec l'Etat et l'Anah - Avenant n°1

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du 15 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de mettre en place un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement d'une Copropriété) pour aider la copropriété « Les Tilleuls » à Niort, à s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif repose sur une convention partenariale passée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'Etat, par laquelle, les partenaires s'engagent sur un plan d'actions, des objectifs et des moyens financiers. La convention partenariale a été conclue pour

une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022. Une ingénierie de conseil et d'accompagnement, confiée au Cabinet Urbanis, a été mise à disposition de la copropriété, par la CAN.

Depuis le lancement du POPAC, la copropriété a validé le choix du maître d'œuvre puis le scénario de travaux à approfondir. Le scénario retenu permet un gain énergétique de 40% et ouvre notamment droit à près de 400 000 € d'aides de l'Anah. Des aides de la Région seront également sollicitées. L'analyse des offres des entreprises de travaux, par le maître d'œuvre, est en cours. L'Assemblée Générale de mise au vote des travaux est prévue en mars 2025. Les travaux devraient ensuite démarrer fin 2025 et être livrés en 2027.

Depuis le lancement du POPAC, l'ensemble des volets d'actions prévus dans la convention partenariale ont été mis en œuvre et ont permis l'amélioration du fonctionnement de la copropriété :

- Mise à jour du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, pour les adapter au fonctionnement actuel de la copropriété ;
- Organisation de 5 ateliers de formation / information, marqués par une forte participation des copropriétaires ;
- Renforcement du Conseil Syndical, passant de 2 à 5 membres ;
- Constitution d'un groupe projet composé de 7 copropriétaires volontaires.

A la date d'échéance de la convention partenariale, le 21 février 2025, des étapes importantes resteront à passer : Assemblée Générale de mise au vote des travaux (mars 2025), dépôt du dossier de demande de subventions, constitution des dossiers de préfinancement et de prêts copropriétés (avril-mai 2025), début des travaux et suivi de trésorerie de chantier (décembre 2025). La livraison des travaux est prévue en 2027.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre le dispositif d'accompagnement de la copropriété « Les Tilleuls » afin de lui permettre de parvenir à la réalisation de travaux de rénovation énergétique et leur financement par l'Anah et d'autres partenaires.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention partenariale du POPAC pour prolonger ce dispositif d'une année supplémentaire.

La signature de cet avenant engendre un coût supplémentaire en ingénierie de 16 855 € HT, financé à hauteur de 50% par l'Anah.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale du POPAC passée avec l'Anah et l'Etat le 10 janvier 2022, et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 80-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement d'une copropriété (POPAC) - Avenant N°2 au marché relatif à la mission de suivi animation d'un POPAC sur la copropriété "Les Tilleuls"

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur la copropriété « Les Tilleuls », à Niort. Ce dispositif est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2022.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de prolonger pour une durée d'un an, la convention partenariale POPAC « Les Tilleuls » afin de poursuivre l'accompagnement de la copropriété jusqu'à la réalisation des travaux.

La signature de cet avenant engendre un coût supplémentaire en ingénierie de 16 855 € HT, financé à hauteur de 50% par l'Anah.

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant de l'avenant 2	Montant total après avenant(s)
Montant total HT	76 110 €	16 855 €	92 965 €
TVA 20%	15 222 €	3 371 €	18 593 €
Montant total TTC	91 332 €	20 226 €	111 558 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant et tout autre document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire

visé à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de seize (16) logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 34 500 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 59 % et un gain carbone moyen de 87 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération du 25 septembre 2023, en ce qui concerne le dossier adressé 10, chemin du Fief Moulin, uniquement ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 82-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification à l'établissement bancaire partenaire de neuf prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de neuf prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages, n'ayant pas été propriétaires depuis deux ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum et remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 500 € à 3 000 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de prêts accordés au 18/11/2024	Coût global d'opérations	Montant des prêts accordés	Prise en charge des intérêts
452	72 796 036 €	7 424 139 €	1 455 300 €

Dans le cadre du PLH, la CAN a fait le choix de poursuivre son soutien à l'accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le prêt à taux 0 % aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes d'un prêt à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de six logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat d'un logement social par son occupant,
- L'achat de deux terrains pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 546 026 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **77 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 244 000 €), auquel s'ajoute **18 000 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 16 décembre 2024 serait désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	160	80	1 200 000 €	1 183 174 €	16 826 € *

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire concerné et de l'étude notariale concernée*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **95 000 €** pour l'octroi de neuf prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 83-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Suite du programme SARE - Mise en œuvre d'un PACTE territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt général) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.5210-1-1-A et L.5711-1 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1 ;

Vu la délibération n°2024-06 – 2.3.2. du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le 10 février 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le 11 avril 2022 ;

Vu la délibération n°C-49-03-2023 du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur le Centre ancien de Niort 2023-2028 ;

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah ;

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais est dotée d'une Plateforme de la Rénovation Energétique (délibérations n°C-80-11-2020 du 16 novembre 2020, n°C-51-11-2021 du 15 novembre 2021, n°C-66-11-2022 du 14 novembre 2022, n°C-65-12-2023 du 11 décembre 2023), dispositif remplaçant les Espaces Info-Energie et ACT'e, en place depuis de nombreuses années sur le territoire niortais.

Ce dispositif, porté par la Région Nouvelle Aquitaine et mobilisant le programme CEE-SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) proposé par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat),

concourt à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation énergétique des logements.

Sur le territoire niortais, plus de 6 760 contacts ont été comptabilisés depuis le lancement de ce service en 2021 (au 30 septembre 2024). Il a également permis de créer un réseau des professionnels de l'habitat et du bâtiment et de les mobiliser, et d'expérimenter des actions en faveur de la rénovation performante.

Compte tenu de la fin du programme CEE-SARE à compter du 1^{er} janvier 2025 et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé MON ACCOMPAGNEUR RENOV' (MAR) dans le cadre du parcours accompagné - Ma Prim Renov' (MPR), **l'Anah crée un nouveau dispositif d'intervention programmé : LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)**, qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées SARE et OPAH (Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat).

Ce pacte doit répondre à la nécessité de simplification et de rationalisation du déploiement du service public de l'habitat en regroupant **à terme** toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc. Une période transitoire est prévue pour les dispositifs en cours.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais sera signataire de deux dispositifs différents (2 conventionnements distincts) mais complémentaires, dotés de passerelles et en totale cohérence en vue de leur fusion :

- 1- L'OPAH 2023-2028 en vigueur jusqu'au 31 mai 2028 (délibération C-49-03-2023 du 27 mars 2023) ;
- 2- Le nouveau PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG), dont les motifs sont exposés dans la présente délibération et la convention dédiée, annexée.

Le PACTE TERRITORIAL France RENOV' – ELEMENTS PRINCIPAUX

(L'ensemble des éléments est détaillé dans la convention jointe)

Le Pacte Territorial est conclu pour une période de 5 ans (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029).

Il couvre les thématiques obligatoires, en complément de celles déjà traitées dans le cadre de l'OPAH de la CAN (jusqu'au 31 mai 2028) et du PIG Départemental qui traite des questions liées à l'adaptation (jusqu'au 31 décembre 2026) :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

Le Pacte Territorial couvre également des thématiques optionnelles :

- Une mission d'appui renforcé au parcours d'amélioration de l'habitat (volet 2) ;
- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (MAR) (volet 3 facultatif : accompagnement).

La réalisation de ces missions implique de maintenir les 2 postes de « conseiller France Rénov' » déjà en place sur la période concernée.

Les dispositifs en cours sont maintenus jusqu'à leur terme :

- OPAH-RU sur le Centre ancien de Niort 2023-2028 (jusqu'au 31 mai 2028) ;
- PIG de la CAN 2023-2028 (jusqu'au 31 mai 2028) ;
- OPAH-CD sur la copropriété « Les Ifs » (jusqu'au 31 août 2025) ;
- POPAC sur la copropriété « Les Tilleuls » (jusqu'au 31 janvier 2026).

Périmètre et champs d'intervention :

Le périmètre d'intervention comprend les 40 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les champs d'intervention du Pacte Territorial sont les suivants. Ils complètent et s'articulent avec les dispositifs existants :

- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'accompagnement des copropriétés pour leur travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants, copropriétaires, propriétaires bailleurs, locataires quels que soient leurs revenus et le type de logement.

Les objectifs et moyens financiers dédiés au PACTE TERRITORIAL France RENOV'

(Détailés dans la maquette financière annexée)

Objectifs prévisionnels	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1193	1193	1193	1193	1193	5965
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	400	450	450	450	450	2200
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	40	50	50	50	50	240
Nombre d'accompagnements MAR (facultatif)	40	50	50	50	50	240

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées à l'opération est de **778 500 €** pour la durée de l'opération (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029). **Ce montant inclut les ressources humaines internes** estimées à 679 600 € au total (132 000 € en 2025 pour 2.9 ETP en régie).

Ces enveloppes sont distinctes de celles dédiées aux programmes en cours (PIG, OPAH RU, OPAH-CD, POPAC).

La prise en charge de l'Anah est estimée à 468 225 € et porte indistinctement sur le financement des ressources humaines et dépenses de fonctionnement et d'investissement (liée aux volets d'intervention définis dans la convention : part fixe 50% pour les volets 1 et 2, part variable pour le volet 3)

Budget prévisionnel	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Part CAN	62 375 €	61 975 €	61 975 €	61 975 €	61 975 €	310 275 €
Part Anah	86 125 €	95 525 €	95 525 €	95 525 €	95 525 €	468 225 €
TOTAL	148 500 €	157 500 €	157 500 €	157 500 €	157 500 €	778 500 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le PACTE TERRITORIAL joint à la délibération ainsi que ses annexes ;
- Approuve l'inscription au budget Principal des sommes nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Approuve le maintien des deux ETP dédiés au conseil des ménages, avec adaptation, si besoin, des fiches de postes aux nouvelles missions ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention partenariale et financière du Pacte Territorial France Renov' avec l'Etat et l'Anah, ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les subventions Anah correspondantes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 84-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Reconduction de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Mon Accompagnateur Renov' (MAR) et de l'aide financière à l'AMO MAR

Monsieur Christian BREMAUD

1) Contexte :

A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif remplace la plateforme de la rénovation énergétique en place depuis 2015 : le Pacte Territorial France Renov' (PIG), porté par l'Anah. Ce pacte a vocation à unifier à terme la contractualisation des différents programmes de l'Anah (OPAH, PIG etc.).

Pour l'obtention de l'aide nationale MA PRIME RENOV' relative aux travaux de rénovation d'ampleur, le parcours accompagné « Mon Accompagnateur Renov' (MAR) » est obligatoire. (Ce parcours constitue le volet 3 du Pacte Territorial).

2) Reconduction de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs

La Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé, par délibération n°C-65-12-2023 du 11 décembre 2023, de proposer l'AMO MAR, afin de pouvoir offrir **un service complet à tous les habitants du territoire** (selon le tableau ci-dessous) :

	Plafond des dépenses éligibles	Ménages très modestes	Ménages modestes	Ménages à revenus intermédiaires	Ménages à revenus supérieurs
Type d'accompagnement MAR	2 000 € TTC	Accompagnement OPAH (Programme 2023-2028 en cours) SOLHA – URBANIS		Accompagnement MAR NIORT AGGLO Ou autre structure agréée MAR	

		(Marché de prestation en cours)			
Prise en charge de la prestation par l'Anah*		100%	80%	40%	20%

*« Mon Accompagnateur Rénov' » est une prestation payante, en partie financée par l'Anah

Dans le cadre de la proposition du parcours MAR aux ménages « intermédiaires » et « supérieurs » par la Communauté d'Agglomération du Niortais), il est nécessaire :

- De proposer aux bénéficiaires un contrat d'engagement (annexé à la présente délibération) ;
- De mettre en place un système de facturation à hauteur de 1 800 € TTC pour une prestation complète (détail dans le contrat d'engagement joint à la délibération).

3) Reconduction de l'aide financière à l'AMO MAR pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs

Malgré l'aide financière de l'Anah, le reste à charge reste important pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs qui représentent environ 50% des contacts liés à la rénovation énergétique sur le territoire de l'agglomération. Sachant qu'il restera ensuite à financer les travaux.

(cf tableau page précédente : % prise en charge)

Afin de diminuer ce reste à charge pour aider un maximum de ménages à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique d'ampleur, il est proposé d'apporter un soutien financier forfaitaire de 400 € à l'AMO MAR selon les conditions détaillées dans le règlement joint.

Cette aide financière est proposée en totale cohérence et complémentarité avec les financements proposés dans le cadre de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

4) Impacts financiers de ces 2 actions :

Dépenses prévisionnelles 2025 - CAN			Recettes prévisionnelles 2025 - CAN		
Dépenses liées à l'aide financière MAR	22 000 € à 24 000 €	Estimation de 55 à 60 dossiers subventionnés par la CAN	Recettes liées à la prestation MAR	32 000 €	15 dossiers finalisés + 17 dossiers engagés
Dépenses autres liées à la prestation MAR	5 500 €	(Matériel, frais divers)	Subvention ANAH	22 800 €	32 dossiers
Ressources humaines liées à prestation MAR	26 750 €	0,6 ETP			
TOTAL Dépenses	54 250 à 56 250 €		TOTAL Recettes	54 800 €	

Estimation du reste à charge CAN en 2025 : 0 à 1 450 €

L'AMO MAR est évalué à une dépense comprise entre 54 250 € et 56 250 € pour l'année 2025. Les recettes afférentes (recettes MAR et subventions ANAH) sont estimées à 54 800 €.

Ainsi l'opération, selon les estimations, peut trouver son équilibre à partir de 57 aides financières

attribuées.

Ces 2 actions visent à alimenter le PCAET dans le cadre de son action 3.3 « Création d'une aide à la rénovation pour les publics non éligibles ANAH ».

Le règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'une prestation MAR et les recettes qui lui sont liées pour l'année 2025 (budget Principal) ;
- Approuve la mise en place d'une aide financière au parcours accompagné MAR et les dépenses qui lui sont liées pour l'année 2025 (budget Principal) ;
- Approuve et autorise la signature du Président, ou du Vice-Président Délégué, du contrat d'engagement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et du bénéficiaire joint en annexe ;
- Approuve le règlement joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 85-12-2024

Aménagement du territoire et habitat durables - Soutien au remplacement de chauffages peu performants émetteurs de gaz à effet de serre (Action 3.5 du PCAET)

Monsieur Christian BREMAUD

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire.

Dans ce cadre, l'action 3.5 du PCAET « Aide financière pour le remplacement des chauffages peu performants émetteurs de GES » a pour objectif :

- D'améliorer la qualité thermique des logements,
- Réduire les dépenses d'énergie des ménages et les émissions de GES,
- Améliorer la qualité de l'air, et limiter la précarité énergétique.

Pour répondre à cette action du PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé, par délibération du 11 décembre 2023, la mise en place d'un soutien financier à destination des habitants pour le remplacement d'appareils de chauffage peu performants par des systèmes bois performants. La période couverte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette action est en lien direct avec le Pacte Territorial (délibération dédiée).

Bilan provisoire de la période en cours (au 25 novembre 2024) :

- 78 demandes reçues dont :
 - o 5 pour un remplacement de chaudière fioul ;
 - o 2 pour un remplacement de chaudière gaz propane ;

- o 31 pour un remplacement de foyer ouvert (cheminée) ;
- o 36 pour un remplacement de foyer fermé ou insert ancien (cheminée) ;
- o 4 pour un remplacement de poêle à bois ancien.

Le montant total prévisionnel d'aide financière est de 48 750 €.

Un contrôle des performances énergétique de l'enveloppe du logement est systématiquement effectué (avec visite sur place si besoin) par l'équipe de conseillers France Rénov' de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière dans les conditions suivantes :

→ Aide n°1 : aide financière à l'installation d'équipements performants (poêles ou inserts de type Flamme verte 7 étoiles) en remplacement de foyers ouverts ou inserts bois, anciens et peu performants.

→ Aide n°2 : aide financière à l'installation de chaudières bois performantes en remplacement de chaudières fioul ou gaz en citerne (propane).

Principe :

- Apporter un aide simple et lisible, pour tous, quel que soit le niveau de revenus du demandeur (en complément des aides nationales attribuées dans le cadre de MAPRIM RENOV', s'il y a ;
- Apporter un conseil et un accompagnement gratuit aux propriétaires.

Conditions d'éligibilité :

- Être propriétaire occupant de son logement en résidence principale ;
- Uniquement en remplacement d'un système existant peu performant (les nouvelles installations ne sont pas éligibles) ;
- Niveau d'isolation de l'habitation correct (réalisée préalablement ou simultanément) : consommation d'énergie de l'habitation <330 kWh/m².an.
- Performance minimale du nouvel équipement : Flamme verte 7 étoiles.

Montant de l'aide : enveloppe globale de 24 500 €

→ Aide n°1 (poêle ou insert) : 250 € par dossier / Enveloppe financière globale de 9 500 € par an (38 dossiers)

→ Aide n°2 (Chaudière) : 1 500 € par dossier / Enveloppe financière globale de 15 000 € par an (10 dossiers)

Il est proposé que la période couverte par ce dispositif s'étende du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La procédure est détaillée dans le règlement et le schéma joints en annexe de cette délibération.

Le budget correspondant a été proposé au vote du budget 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement du dispositif d'aide financière considéré, en direction des habitants, propriétaires pour le remplacement de systèmes de chauffage peu performants ;
- Approuve le Règlement et la procédure de l'aide annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;

- Autorise le versement de la somme correspondante au prorata des dépenses engagées dans le cadre de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 86-12-2024

Assainissement - Présentation des rapports annuels 2023 des syndicats d'eau auxquels adhère la CAN

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu la délibération n°C19-07-2020 du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au sein des syndicats ;

Vu les rapports annuels 2023 portant sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable du :

- Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) ;
- Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) comprenant 2 parties :
 - o La production ;
 - o La distribution.

Vu les avis rendus par la CCSPL ;

Considérant que la CAN est membres de ces 3 syndicats ;

Ces rapports doivent être présentés et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour consultation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 du SECO, SERTAD et SMAEP 4B.

C- 87-12-2024

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Marais - Commune de Niort - Demande de subvention

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue du Marais à Niort.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention.

Les travaux sont estimés pour le budget annexe Assainissement à 340 000,00 € TTC.

L'exécution des travaux est envisagée sur 4 mois (1 mois de préparation et 3 mois de travaux), avec un démarrage pour le 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise les signatures des demandes de subvention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 88-12-2024

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue Normandie Niemen - Commune de Niort - Demande de subvention

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue Normandie Niémen à Niort.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention.

Les travaux sont estimés pour le budget annexe Assainissement à 300 000,00 € TTC.

L'exécution des travaux est envisagée sur 4 mois (1 mois de préparation et 3 mois de travaux), avec un démarrage pour le 1^{er} semestre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise les signatures des demandes de subvention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 89-12-2024

Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2025

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et eaux pluviales,
- à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- aux locations de matériels et interventions de personnel
- à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Les tarifs proposés pour 2025 visent à :

- anticiper les effets ciseaux budgétaires liés d'une part à l'augmentation des dépenses (explosion des factures d'électricité, hausse de la masse salariale avec la régularisation du statut des agents) et, d'autre part, à la diminution des recettes (baisse de la consommation, mesures de restriction, mesures vertueuses d'économies)
- apporter davantage d'équité avec une diminution des factures pour les petits consommateurs et la création d'une part variable supplémentaire pour les gros consommateurs

Considérant les éléments ci-dessus et les besoins d'équilibre du budget annexe assainissement au vu des charges de fonctionnement et des investissements prévus ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Il est proposé d'ajuster les tarifs pour 2025 figurant dans les tableaux annexés

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les redevances d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que la PFAC applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 90-12-2024

SEV - Tarifs 2025 vente d'eau pour usage domestique

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la

dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) est intégré dans la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV), à l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR au 31 décembre 2021 ;

Considérant le besoin d'équilibre du budget de la RAF SEV pour 2025, estimé à 400 000 € ;

Considérant que 86 % des usagers domestiques du Niortais consomment moins de 120 m³ ;

Considérant qu'une harmonisation tarifaire du service public d'eau potable doit se faire dans un délai raisonnable, selon les termes d'une jurisprudence établie ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé une harmonisation des tarifs entre les secteurs SEV et SEVC, qui tienne compte de la typologie des usagers de l'eau :

- en augmentant la part fixe, uniformément sur les 2 secteurs,
- en diminuant fortement la première tranche (0 à 20 m³),
- en stabilisant la première tranches (20 m³ à 120 m³),
- en intégrant une troisième tranche tarifaire pour les consommations supérieures à 120 m³, dans l'objectif de satisfaire des objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau pour usage domestique par la régie du SEV.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 91-12-2024

SEV - Tarifs 2025 vente eau pour usage industriel et professionnel

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes ;

Vu l'article n°2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la définition de tarifs incitatifs en fonction de la quantité consommée et reconnaissant les ménages comme une catégorie d'usagers ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que le principe d'égalité des usagers devant le service public n'oblige pas à instituer une tarification uniforme dès lors qu'un lien objectif avec les contraintes de fonctionnement du service est établi et que la différence de tarifs n'est pas disproportionnée ;

Considérant que le coût de production et de distribution du mètre cube est évalué à 1,50 € pour le SEV-CAN ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé une tarification progressive différente de celle des usagers autres que « les ménages, occupants d'immeuble à usage principal d'habitation » :

- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 300 m³, avec une part fixe de 275 €, une part variable 1 à 1,50 € HT/m³ et une part variable 2 à 2,10 € HT au-delà des 300 m³ ;
- pour les usagers professionnels qui consomment plus de 10 000 m³, avec une part fixe de 6 000 € HT et une part variable à 1,50 € HT/m³ : pour ceux qui consomment plus de 10 000 m³ et qui bénéficient aujourd'hui de la tarification « eau industrielle brute » de 0,7687 € HT/m³, la hausse tarifaire sur la part variable sera étalée sur deux ans : 1,25 € HT/m³ en 2025 et 1,50 € HT/m³ en 2026.

L'annexe ci-jointe récapitule la proposition de tarifs sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs 2025 de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV pour cette catégorie d'usagers ;
- Autorise l'application de ces tarifs aux usagers concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 92-12-2024

SEV - Tarifs 2025 - Travaux et prestations

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie le 4 novembre 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre d'une régie à autonomie financière pour le Service des Eaux du Vivier et depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ex secteur du SEVC, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux) ;

Il convient de fixer les tarifs pour 2025 pour ces travaux et prestations.

Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage...) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, homogénéisés sur l'ensemble du territoire de la régie, et dont le détail figure en annexe :

Tarif des prestations et travaux

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers domestiques ou professionnels, ou des collectivités. Ces prestations concernent différents types d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements ou d'extensions sur le domaine public,
- la réalisation de déplacements de conduites ou poteaux spécifiques à la demande de l'utilisateur.

Le renouvellement des modalités de gestion régie/sous-traitance ont amené à restructurer en 2023 les coûts et bordereaux de prix de travaux pour proposer un tarif unifié sur tout le secteur de la régie du

SEV 2023 (SEV+SEVC).

La hausse importante des prix de matières premières et des fournitures, nécessite d'actualiser les prix du bordereau unifié en 2025.

Les tarifs proposés figurent en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2025 comme résumé ci-dessus pour les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les grilles tarifaires jointes en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec les tiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 93-12-2024

SEV - SEN - Avenant au contrat de prestation

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié à la SPL Société des Eaux du Niortais (SEN), l'entretien des installations de production d'eau potable, de reprise, de stockage et des réseaux de distribution jusqu'aux abonnés, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la gestion de la clientèle qui s'y rattache ;

Vu le contrat de prestation de service engagé auprès de la SPL Société des Eaux du Niortais selon la délibération C66-04-2024 SEV et son annexe C66-04-2024 -1_SEV_A1 ;

Considérant que la rémunération de ce contrat a été établie sur la base d'un prix global et forfaitaire estimé à 5 143 200 € HT annuel ;

Considérant qu'une partie des prestations devra être facturée sur la base des tarifs 2025 appliqués par la collectivité, notamment des prestations et travaux sur réseaux, auparavant réalisés en régie par la RAF SEV ;

Pour 2024, le taux horaire appliqué est de 40,00 € HT. Il est prévu de réévaluer ce tarif à 41,50 € HT pour 2025.

Le montant des fournitures étant refacturé sur la base des achats nécessaires au coût constaté par la SEN, les prestations et travaux faisant l'objet de cet avenant s'élèvent à 550 000 € HT.

Il est donc proposé un montant annuel de la rémunération forfaitaire diminué d'autant et ramené à 4 593 200 € HT pour l'année 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la rémunération du contrat de prestation de service eau avec la SEN selon le nouveau montant défini ci-dessus ;

- Autorise la signature de l'avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGÉ, Fabrice BARREAULT, Sonia LUSSIEZ, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET

Titulaires absents non représentés pour départ : Gérard LABORDERIE, Elmano MARTINS

C- 94-12-2024

SEV - Protection de la ressource en eau - Aigondigné acquisition de 2 parcelles

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de préfectoral du 29 novembre 2010, déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau à partir des captages du Vivier, de Gachet I, de Gachet III et déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes ;

Vu le contrat territorial Re-Sources 2022-2027 portant sur la reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachet I et III ;

Vu la délibération n°2019-09-18-C-80-25 du Syndicat des Eaux du Vivier validant la stratégie foncière du SEV ;

Dans le cadre du programme de reconquête de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation en eau potable (programme Re-Sources) sur le bassin d'alimentation des captages Vivier et Gachets, la régie du service des eaux du Vivier (CAN) souhaite programmer une opération d'acquisition foncière.

Conformément aux modalités d'intervention définies dans sa stratégie foncière, la régie du service des eaux du Vivier (CAN) souhaite acquérir un lot de 2 parcelles au niveau du gouffre de Jadre pour une surface : 65 a 59 ca (cf. annexe).

L'acquisition de ces parcelles situées en périmètre de protection des captages et dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier environnemental pourra faire l'objet de subventions publiques à hauteur de 30 % (Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Région Nouvelle-Aquitaine).

L'acquisition de ces parcelles par le SEV permettra également à la Commune d'Aigondigné de réaliser les travaux de mise aux normes du réseau pluvial du hameau de Thorigné afin d'éviter l'infiltration de ces eaux dans le gouffre de Jadre conformément aux prescriptions de la DUP.

Des baux ruraux à clauses environnementales, ou des conventions d'occupation précaires à clauses environnementales, seront mis en place sur chaque parcelle afin que leur gestion soit compatible avec la protection de la ressource. La nature de ces clauses est définie dans la stratégie foncière du SEV CAN.

Le montant de l'acquisition est estimé par la SAFER à 5 734,60 € HT /ha avec une prestation de service de la SAFER d'un montant de 1 140 € (hors frais de notaire estimé à 800 €).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition foncière de 5 734 € HT, les frais de la SAFER et d'acte afférent dans le cadre de la protection de la ressource en eau du SEV CAN et du programme Re-Sources ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès des financeurs des aides financières aux taux les plus élevés possibles ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent au projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 95-12-2024

SEV - Approbation de modification de gouvernance de la SPL des eaux de la Touche Poupard

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.1531-1 ;

Vu le code de commerce notamment en son livre II ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 avril 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie eau potable du 11 avril 2024 ;

Considérant que la CAN est actionnaire de la SPL des eaux de la Touche Poupard où elle est représentée dans sa gouvernance par M. Elmano Martins ;

Considérant que dès l'origine, les administrateurs ont choisi de séparer les fonctions de présidence et de direction générale :

- la présidence est assurée par une élue du département, administrateur de la SPL, en accord avec l'article 14 des statuts de la SPL,
- les fonctions de directeur général ont été assurées, à travers une mise à disposition d'une fraction de son temps, par le chef de service eau du département, ou en intérim par la directrice de l'agriculture et de l'environnement, après nomination en conseil d'administration.

Considérant qu'une incompatibilité administrative empêche l'actuel chef de service eau du département d'être mis à disposition de la SPL pour exercer les fonctions de direction générale ;

Considérant que le département propose un changement de gouvernance de la SPL des eaux de la Touche Poupard avec la bascule de présidence à présidence direction générale ; une convention de mission de direction générale sera alors signée entre la SPL et le Conseil départemental ;

Considérant que cette évolution peut être envisagée favorablement dans la mesure où la fonction de « président(e) directeur(rice) général(e) » puisse être ouverte à tous les actionnaires de la SPL ;

Considérant que l'article 19-1 des statuts de la SPL prévoit que la modification de la gouvernance peut se faire à tout moment par un vote au CA de la SPL, sous réserve que l'accord du représentant d'une collectivité publique administratrice soit précédé d'une approbation de cette assemblée délibérante dudit représentant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au changement de statuts de la SPL des Eaux de la Touche Poupard sous condition que l'accès aux fonctions de « président(e) directeur(rice) général(e) » soit ouvert à tous les actionnaires de la SPL ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jérôme BALOGÉ, Marcel MOINARD

Titulaires absents non représentés pour déport : Elmano MARTINS

C- 96-12-2024

Gestion des déchets - Contrat de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et L.5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2511-1,

Vu la délibération du 25 juin 2018 approuvant la création d'un centre de tri interrégional pour les déchets issus de collectes sélectives,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional,

Vu le projet du contrat de quasi régie et de ses annexes financières et techniques en annexe,

Par délibération n°C-57-06-2018, dans le cadre du projet de création du futur centre de tri de la Tessouale/Loublande, la CAN a approuvé à l'unanimité, les points suivants :

- Le principe de création d'un centre de tri interrégional pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération n°C-41-12-2018, la CAN a également approuvé à l'unanimité les statuts et l'entrée au capital de la SPL UNITRI pour l'exercice des missions ci-dessous :

- Le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- Le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale à un prix unique quel que soit le lieu de départ des déchets.

La SPL UNITRI constituée le 18 janvier 2019 a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service, et plus particulièrement la construction et la gestion d'un centre de tri interrégional.

Elle est composée de 13 structures intercommunales actionnaires dont la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les travaux de construction du centre de tri ont débuté le 7 juin 2023 pour une durée de 18 mois. La date prévisionnelle de mise en service industriel de cet équipement est prévue au début du mois d'avril 2025, à l'issue de la phase d'essai.

C'est dans ce contexte qu'est proposé le présent contrat de quasi régie pour « l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri ».

Le contrat, qui sera conclu entre la SPL UNITRI et la CAN, a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UNITRI, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables.

Les prestations assurées par la SPL correspondent aux missions suivantes :

- ✓ Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au marché public global de performance joint en Annexe 3a du cahier des charges,
- ✓ Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives,
- ✓ L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations,
- ✓ La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets,
- ✓ La gestion de consultations pour la reprise des matériaux issus du tri des recyclables, et de la commercialisation de ces produits auprès des filières de reprises.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 2 janvier 2025 comptant :

- Une phase transitoire durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle,
- Une phase d'exploitation débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique :

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la CAN, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; au sein du Conseil d'administration dont elles sont membres (2 administrateurs pour la CAN) en déterminant les orientations des activités de la SPL et en veillant à leurs mises en œuvre, conformément à l'article 14 de ses statuts ; au sein du comité de coordination ayant pour mission d'étudier les conditions d'exécution du marché tant sur les aspects techniques que financiers ; par la transmission de rapports mensuels et annuels de la SPL reprenant l'ensemble des renseignements nécessaires au contrôle ses activités,
- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence,
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital,

Considérant qu'eu égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour « *l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri,* » permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires.

M. le Président

Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

On se réjouit de cette ouverture. Mais pourquoi vous l'appellez quasi-régie alors que c'est une délégation à un groupement privé ?

M. le Président

C'est une société publique locale donc une quasi-régie. Ce n'est pas une régie à autonomie, ce n'est pas une régie directe. C'est une quasi-régie parce que l'actionnariat est complètement public, ce qui la distingue d'une SEM. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une DSP. Les agents sont privés, comme pour une régie à autonomie financière.

M. François GIBERT

Quel est le budget annuel pour les communes et la CAN ?

M. le Président

Je vous propose d'échanger avec Dominique SIX dès qu'il sera de retour et en aparté. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue le marché public de service décrit ci-dessus à la SPL UNITRI, selon le régime de quasi régie,
- Approuve les termes du contrat de quasi régie, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières,
- Autorise le Président à signer avec la SPL UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la régie à autonomie financière PREVALEC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

C- 97-12-2024

Finances et Fiscalité - Fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Gascougnolles - Vouillé

Monsieur Dominique SIX

L'ancienne déchèterie de la Commune de Vouillé, située sur une partie des parcelles AM0017, YE0061 et YE0062 Rue de Fend le Vent, n'est plus exploitée par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le dossier de demande de cessation d'activité de la déchèterie a été déposé auprès de la préfecture.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement bénéficiaire pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions réalisées le cas échéant.

Vu la délibération de la Commune de Vouillé en date du 22 novembre 2001 autorisant la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais du terrain de la déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 16 décembre 2005 entre la Commune de Vouillé et la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du SMC Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2001 autorisant la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais de la déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens enregistré en Préfecture en décembre 2005 entre le SMC Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a démoli les constructions de la déchèterie puis dépollué le terrain afin de le restituer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la restitution auprès de la Commune de Vouillé du terrain de l'ancienne déchèterie, propriété de la commune ;
- Approuve la restitution au SMC Haut Val de Sèvre de l'ancienne déchèterie,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les procès-verbaux de fin de mise à disposition annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. le Président

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, bonne soirée.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-12-2024 et C02-12-2024 : 60
Délibérations C20-12-2024 à C31-12-2024 : 65
Délibérations C44-12-2024 à C48-12-2024 : 68
Délibération C52-12-2024 : 71
Délibération C54-12-2024 : 71
Délibération C34-12-2024 : 75
Délibérations C36-12-2024 à C43-12-2024 : 75
Délibérations C56-12-2024 et C57-12-2024 : 75
Délibération C64-12-2024 : 71
Délibération C68-12-2024 : 73
Délibérations C70-12-2024 à C73-12-2024 : 72
Délibérations C75-12-2024 à C77-12-2024 : 72
Délibérations C79-12-2024 à C91-12-2024 : 72
Délibération C93-12-2024 : 63
Délibérations C95-12-2024 et C96-12-2024 : 68

Délibérations C03-12-2024 à C19-12-2024 : 64
Délibération C32-12-2024 : 67
Délibérations C49-12-2024 à C51-12-2024 : 70
Délibération C53-12-2024 : 57
Délibération C33-12-2024 : 72
Délibération C35-12-2024 : 72
Délibération C55-12-2024 : 74
Délibérations C58-12-2024 à C63-12-2024 : 74
Délibérations C65-12-2024 à C67-12-2024 : 74
Délibération C69-12-2024 : 71
Délibération C74-12-2024 : 66
Délibération C78-12-2024 : 65
Délibération C92-12-2024 : 71
Délibération C94-12-2024 : 71
Délibération C97-12-2024 : 71

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 9 décembre 2024

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DÉCEMBRE 2024

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sophie BROSSARD pouvoir à Corinne RIVET BONNEAU, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Gérard LABORDERIE pouvoir à Christian BREMAUD, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Aurore NADAL, Sophia MARC pouvoir à Sophie BOUTRIT, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Michel PAILLEY pouvoir à Philippe TERRASSIN, Nicolas ROBIN pouvoir à Gérard LEFEVRE, Mélina TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Jean-Michel BEAUDIC, Christelle CHASSAGNE, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Philippe LEYSSENE, Bastien MARCHIVE, Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

Jacques BILLY, Guillaume JUIN, Johann SPITZ.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Ségolène BARDET (à partir de la délibération C03-12-2024),
Thierry DEVAUTOUR (à partir de la délibération C03-12-2024),
Nadia JAUZELON (à partir de la délibération C03-12-2024),
Philippe LEYSSENE (à partir de la délibération C03-12-2024),
Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C20-12-2024),
Annick BAMBERGER (à partir de la délibération C32-12-2024),
Olivier D'ARAUJO (à partir de la délibération C32-12-2024),
Philippe MAUFFREY (à partir de la délibération C44-12-2024 et pour les délibérations C33-12-2024 à C43-12-2024),
Romain DUPEYROU (à partir de la délibération C49-12-2024 et pour les délibérations C33-12-2024 à C43-12-2024),
Séverine VACHON (à partir de la délibération C52-12-2024 et pour les délibérations C33-12-2024 à C43-12-2024),
Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C33-12-2024 à l'exception des délibérations C44-12-2024 à C54-12-2024),
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C34-12-2024 à l'exception des délibérations C44-12-2024 à C54-12-2024),
Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C34-12-2024 à l'exception des délibérations C44-12-2024 à C54-12-2024).

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

Guillaume JUIN pouvoir à Romain DUPEYROU (à partir de la délibération C49-12-2024 et pour les délibérations C33-12-2024 à C43-12-2024),
Johann SPITZ pouvoir à Thibault HEBRARD (à partir de la délibération C34-12-2024 à l'exception des délibérations C35-12-2024, C44-12-2024 à C54-12-2024, C78-12-2024).

Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET (pour les délibérations C33-12-2024 à C43-12-2024 et à partir de la délibération C55-12-2024),
Noëlie FERREIRA pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE (pour les délibérations C34-12-2024 à C43-12-2024 et à partir de la délibération C55-12-2024),
Frédéric NOURRIGEON pouvoir à Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C36-12-2024 à C43-12-2024 et à partir de la délibération C55-12-2024),
Florence VILLES pouvoir à Nicolas VIDEAU (pour les délibérations C36-12-2024 à C43-12-2024 et à partir de la délibération C55-12-2024).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Gérard EPOULET (à partir de la délibération C58-12-2024),
Emmanuel EXPOSITO (à partir de la délibération C68-12-2024),
Alain CHAUFFIER (à partir de la délibération C70-12-2024),
Clément COHEN (à partir de la délibération C92-12-2024).

Titulaires absents excusés :

Johann SPITZ (pour les délibérations C35-12-2024, C78-12-2024),
Nicolas ROBIN (pour la délibération C53-12-2024),
Elmano MARTINS (pour les délibérations C53-12-2024, C96-12-2024),
Gérard LABORDERIE (pour les délibérations C74-12-2024, C78-12-2024),
Sophie MARC (pour la délibération C74-12-2024),
Frédéric NOURRIGEON (pour la délibération C93-12-2024).

Titulaires absents non représentés pour départ :

Elmano MARTINS (pour les délibérations C78-12-2024, C93-12-2024, C95-12-2024),
Gérard LABORDERIE (pour la délibération C93-12-2024).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGE (pour les délibérations C53-12-2024, C64-12-2024, C74-12-2024, C78-12-2024, C93-12-2024, C95-12-2024),
Fabrice BARREAU (pour les délibérations C53-12-2024, C93-12-2024),
Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C53-12-2024),
Gérard BOBINEAU (pour la délibération C53-12-2024),
Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C74-12-2024),
Sophie BOUTRIT (pour la délibération C74-12-2024),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C74-12-2024, C78-12-2024),
Alain CANTEAU (pour la délibération C53-12-2024),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C64-12-2024, C69-12-2024),
Olivier D'ARAUJO (pour la délibération C53-12-2024),
Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C53-12-2024),
François GUYON (pour la délibération C64-12-2024),
Thibault HEBRAND (pour les délibérations C35-12-2024, C78-12-2024),
Alain LECOINTE (pour la délibération C53-12-2024),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C53-12-2024),
Sonia LUSSIEZ (pour les délibérations C53-12-2024, C93-12-2024),
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C69-12-2024),
Dany MICHAUD (pour la délibération C93-12-2024),
Marcel MOINARD (pour la délibération C95-12-2024),
Philippe MAUFFREY (pour la délibération C96-12-2024),
Franck PORTZ (pour la délibération C53-12-2024),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C78-12-2024),
Florent SIMMONET (pour les délibérations C35-12-2024, C93-12-2024),
Dominique SIX (pour les délibérations C53-12-2024, C96-12-2024),
Séverine VACHON (pour la délibération C55-12-2024).

Présidents de séance :

Jérôme BALOGE,
Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C53-12-2024),
Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C64-12-2024, C65-12-2024, C74-12-2024, C78-12-2024, C93-12-2024 à C95-12-2024).

Secrétaire de séance :

Aurore NADAL

Président de séance,



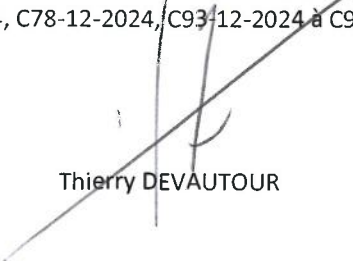
Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance,



Aurore NADAL

Président de séance,
(pour les délibérations C64-12-2024, C65-12-2024,
C74-12-2024, C78-12-2024, C93-12-2024 à C95-12-2024)



Thierry DEVAUTOUR

Présidente de séance,
(pour la délibération C53-12-2024)



Elisabeth MAILLARD